



*Direction Affaires Juridiques*

*Réglementation générale*

*V.ROUSSEAU*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**de la**  
**VILLE DE FONTENAY LE COMTE**

(Article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

**N° 2019-4**

**Mis à disposition du public à compter du 16/03/2020**

# SOMMAIRE

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 1 <sup>er</sup> octobre 2019.....	5
Conseil municipal du 26 novembre 2019 .....	13
Conseil municipal du 17 décembre 2019 .....	19

### DECISIONS

<b>Rapport au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019.....</b>	<b>27</b>
• D2019-162 : Droit de préemption – parcelle AP 337 .....	34
• D2019-206 : Acceptation indemnité Groupama - Sinistre 2018-48 .....	35
• D2019-217 : Vente de biens mobiliers divers .....	37
• D2019-219 : Espace "René-Cassin - La Gare" - Tarifs saison culturelle 2019-2020 .....	39
• D2019-229 : Droit de préemption – parcelle BD 418 et BD 26 (droits indivis passage).....	43
• D2019-230 : Exercice 2019 – Ligne de Trésorerie .....	44
• D2019-240 : Acceptation indemnité Groupama - Sinistre 2018-47 .....	45
• D2019-244 : Vente d'un cinémomètre.....	46
• D2019-245 : Eglise St Jean Baptiste – Travaux Tour et Clocher -Demandes de subventions .	47
• D2019-246 : Maison des associations (Sablière) – Demande de subvention DETR 2019 .....	49
• D2019-256 : Acceptation indemnité Groupama - Sinistre 2019-2 .....	51
• D2019-258 : Vente de biens mobiliers divers .....	53
• D2019-259 : Régie de recettes – Location de salles Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" et Théâtre municipal – modification décision création.....	55
• D2019-263 : Acceptation indemnité Groupama - Sinistre 2019-12 .....	57
• D2019-274 : Exercice 2019 – Emprunt .....	58
<b>Rapport au Conseil municipal du 26 novembre 2019 .....</b>	<b>59</b>
• D2019-276 : Annulation de la décision D2019-274 : Exercice 2019 – Emprunt.....	65
• D2019-284 : Acceptation indemnité Groupama - Sinistre 2019-24 bis.....	66
• D2019-289 : Activités Font'anim – Forum Jeunes – Création de tarifs.....	67
• D2019-290 : Acceptation don pierre de pinacle .....	68
• D2019-293 : Ancien groupe scolaire Robert Bonnaud – Demande de subvention .....	69
• D2019-295 : Remboursement de sinistre 2019-40 .....	71
• D2019-296 : Remboursement de sinistre 2019-44 .....	72
• D2019-297 : Vente d'un accordéon Pignini Peter Pan.....	73
• D2019-298 : Vente d'un mégaphone porte-voix Bouyer.....	75
• D2019-301 : Tarifs 2019 – Multi-accueil la Farandole .....	77
• D2019-302 : Vente de collections de livres.....	79
• D2019-310 : Vente de collections de livres.....	81
• D2019-311 : Vente de biens mobiliers divers .....	83
<b>Rapport au Conseil municipal du 17 décembre 2019 .....</b>	<b>85</b>
• D2019-077 : Vente de matériels - sono .....	89
• D2019-153 : Tarifs 2019 – Compléments et rectificatifs .....	91
• D2019-191 : Tarif location de terrasse du Parcabout .....	95
• D2019-283 : Matériels informatiques « La Farandole » – Demande de subvention CAF .....	97
• D2019-302 : Vente de collections de livres .....	99
• D2019-308 : Médiathèque – Braderie Livres, revues et CD - Tarifs .....	101
• D2019-312 : Enseignement musical et chorégraphique – Demandes de subventions .....	103
• D2019-314 : Remboursement de franchise – Sinistre 2018-41 .....	105
• D2019-315 : Remboursement de franchise – Sinistre 2019-04.....	106
• D2019-321 : vente de biens mobiliers : vaisselle en verre.....	107
• D2019-327 : Remboursement de franchise - Sinistre 2019-24 bis .....	109
• D2019-330 : Vente d'un compacteur tandem Dynapac CC82 .....	111

Autre décision à publier :

- D2019-349 : Ville de Fontenay-le-Comte – Tarifs 2020..... 113

## ARRETES

### Police municipale

A2019-864 : Sauvegarde du monument à la mémoire des morts de la guerre Franco-Allemande de 1870-1871 quai Poëy d'Avant .....	136
A2019-994 : Réservation de stationnement – Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" pour les « Trophées du sport 2019 » .....	137
A2019-995 : Réservation de stationnement – Espace Bel Air pour cirque Zavatta .....	138
A2019-1070 : Circulation rue de la République – Don du sang .....	139
A2019-1091°: Stationnement Interdit rue de la Fuite Champanaie .....	140

### Affaires juridiques

A2019-751 : Sécurité publique – Mise en sécurité – Immeuble 27 rue du Château d'eau .....	142
A2019-806 : ERP – Ouverture d'une école privée de restauration collective « Les 3 portes » .....	143
A2019-836 : Nomination du Coordonnateur communal et des agents chargés du recensement, du correspondant du répertoire d'immeubles localisés .....	147
A2019-872 : ERP Sécurité et Accessibilité – Festival Les Nuits courtes 2019 .....	149
A2019-990 : Sécurité publique – Fermeture d'une partie du Sentier de la Grue .....	152
A2019-1007 : ERP Sécurité - Levée de réserves Mon Brico – La Halle au sommeil - Vendéespas ....	153
A2019-1027 : ERP Sécurité – Ouverture – Magasin Action.....	155
A2019-1096 : Débits de boissons - ERP Type P – Fermeture du 1/01/2020.....	159

### Animations urbaines - Commerce

A2019-718 : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Commerce de détail alimentaire .....	161
A2019-719 : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Commerce de détail non alimentaire .....	163
A2019-720 : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Branche automobile .....	165
A2019-814 : Circulation et stationnement rue de la République - Festival OFF Les Nuits courtes .....	167
A2019-885 : Mise en application du règlement général du marché de plein air .....	169
A2019-1015 : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Commerce de détail alimentaire (abroge le A2019-718) .....	171
A2019-1055 : Circulation et stationnement – Marché et animations de Noël 2019 .....	173
A2019-1056 : Marché de Noël 2019 - Mission de sécurité .....	175

### Jeunesse – Sports – Vie Associative

A2019-715 : Règlementation du boudrome (abroge A2019-582) .....	178
A2019-878 : Interdiction d'utilisation - Terrain stade « E. Murzeau » .....	180
A2019-923 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » .....	181
A2019-944 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » et stade « E. Murzeau » .....	182
A2019-982 : Interdiction d'utilisation - Terrain stade municipal.....	183
A2019-983 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » et stade« E. Murzeau » .....	184
A2019-989 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » .....	185
A2019-1020 : Interdiction d'utilisation - Terrain stade « E. Murzeau » .....	186
A2019-1029 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » .....	187
A2019-1068 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » et stade« E. Murzeau » .....	188
A2019-1085 : Interdiction d'utilisation – Terrains engazonnés Plaine des sports « André-Forens » et stade« E. Murzeau » .....	189

### Culture

A2019-984 : Médiathèque « Jim-Dandurand » – Régie de recettes - Nominations.....	191
--	-----

## Services Techniques – Urbanisme – Aménagement Durable (DSTUAD)

A2019-772 : Circulation et stationnement – Salon BIO – 12 et 13/10/2019.....	194
A2019-773 : Circulation et stationnement – Le Jour de la Nuit – 12/10/2019.....	195
A2019-807 : Campagne de stérilisation des chats errants.....	197
A2019-810 : Marche Octobre rose – Itinéraire autorisé - 12/10/2019 - .....	199
A2019-818 : Circulation et stationnement – Festival Les Nuits courtes 2019.....	200
A2019-849 : Circulation et stationnement – Corrida de Noël – 22/12/2019.....	201
A2019-853 : Circulation et stationnement – Journée du souvenir de la mort du Général de Gaulle ....	204
A2019-870 : Circulation et stationnement – Commémoration du 11 novembre .....	205
A2019-936 : Interdiction temporaire des activités nautiques sur la Rivière Vendée .....	207
A2019-939 : Enquête publique - Déclassement - Projet SORIBA .....	209
A2019-1000 : Circulation et stationnement – Cross départemental - 01/12/2019 .....	211
A2019-1008 : Randonnée Téléthon – Itinéraire autorisé – 30/11/2019 .....	212
A2019-1031 : Circulation et stationnement – Téléthon – 07/12/2019 .....	213
A2019-1037 : Circulation et stationnement – Hommages aux morts pour la France – 5/12/2019 .....	214
A2019-1082 : Circulation et stationnement – Concert rue Dr Audé – 27/12/2019.....	215



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 septembre 2019.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, Mme WILLEMOT Isabelle, Mme ROUSSILLON Christelle (a quitté la séance au cours du point 2019-07-14), M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme MÉMETEAU Arielle a donné procuration à M. BRIANCEAU Gilbert, M. DROUIN Thierry a donné procuration à M. HOCBON Ludovic, M. BOUILLAUD Stéphane a donné procuration à M. MIGNET Philippe, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à Mme GAILLARD Leslie, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle a donné procuration à Mme WILLEMOT Isabelle.

**Absents**

Mme MORETTON Annette et M. DOMBAL Adrien.

**Secrétaire**

Mme WILLEMOT Isabelle.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

-----

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Concernant l'attribution d'une concession de service portant sur l'implantation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs d'affichage numérique publicitaire et institutionnel :

- **APPROUVE** le contrat de concession de service relatif à l'implantation, la maintenance et l'exploitation de dispositifs d'affichage numérique publicitaire et institutionnel sur la Ville de Fontenay-le-Comte avec la société COCKTAIL DEVELOPPEMENT sise 52 rue Molière - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 4 ans et 6 mois à compter de sa notification, conformément à l'annexe jointe ; -**DIT QUE** la Ville percevra une redevance d'occupation du domaine public sur les 3 affichages exclusivement publicitaires implantés dans les zones économiques. Son montant sera défini par décision du maire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec l'entreprise COCKTAIL DEVELOPPEMENT.

Concernant les pénalités de retard appliquées à l'entreprise Guillebaud relatives au marché de travaux pour la réhabilitation:

- **DECIDE D'EXONERER** l'entreprise GUILLEBAUD des pénalités de retard d'un montant de 6 923,10 € qui ont été provisoirement appliquées dans le cadre du chantier des Halles ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en découlant.

Concernant le rapport annuel du délégataire du service public pour l'exploitation du Pôle d'échange multi-usages :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier de l'exercice 2018 – 2019 de la société SOVETOURS, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages.

Concernant la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée en vue de réaliser un projet d'habitat :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la Convention de Maîtrise Foncière avec l'EPF de la Vendée portant sur la modification de la durée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Concernant l'engagement de la Ville de Fontenay-le-Comte dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Moulins Liot cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU ; -**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du programme validé par le Comité d'Engagement de l'ANRU du 3 avril 2019 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y référant et impliquant sa mise en œuvre.

Concernant la constitution de servitude sur la parcelle cadastrée ZT n°558 sise rue du Moulin de la Groie :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de canalisation gaz sur la parcelle cadastrée section ZT n°558 sise rue du Moulin de la Groie ; -**AUTORISE** la société GRDF à réaliser les travaux de branchement Gaz ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et l'acte notarié à intervenir, les frais étant à la charge de GRDF.

Concernant une autorisation de passage sur la CD 3 relative à la desserte et l'alimentation du réseau d'eau potable :

- **AUTORISE** VENDÉE EAU à implanter à ses frais un réseau d'alimentation en eau potable donnant lieu à des mise à disposition et servitudes de passage et d'implantation concédées à

titre gratuit sur la parcelle cadastrée section CD n° 3 sise rue de la Villa Gallo-romaine, pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués, conformément à la convention annexée à la délibération ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec VENDÉE EAU, étant précisé que les éventuels frais d'acte seront à la charge de VENDÉE EAU.

Concernant le fonctionnement de l'éclairage public sur le territoire communal :

- **VALIDE** les conditions de maintien et d'extinction de l'éclairage public au plan joint en annexe :
  - Maintien de l'éclairage public en totalité en centre-ville (zone blanche),
  - Baisse de l'intensité lumineuse sur les armoires équipées d'abaisseurs (zone verte),
  - Extinction de l'éclairage public de minuit à 6 h du matin en périphérie du centre-ville (zone rose),
  - Extinction d'1 lampadaire sur 2 (zone jaune) ;
- CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Concernant le projet de création d'un Mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation :

- **APPROUVE** le principe d'accueil sur la Ville de Fontenay-le-Comte d'un projet de création d'un Mémorial Vendéen de la Résistance et de la Déportation ; -**APPROUVE** une maîtrise d'ouvrage par la Ville de Fontenay-le-Comte pour la réalisation d'un tel Mémorial ; -**APPROUVE** le plan de financement selon une estimation des dépenses suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Foncier	1 000,00 €	Europe - Fonds Leader	50 000,00 €
Appel d'offres	2 200,00 €	Etat - DETR	200 000,00 €
Maitrise d'œuvre et autres honoraires	72 096,10 €	Conseil départemental	130 000,00 €
Travaux (estimation)	454 510 ,00 €	Communauté de communes Pays de Fontenay Vendée	130 000,00 €
Réseaux	2 600,00 €	Mécénat - Fondation pour la mémoire de la Shoah	5 000,00 €
Divers	42 225,38 €	Autofinancement	131 621,88 €
Assurance Dommage Ouvrage	9 090,20 €		
Options	82 900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>666 621,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>666 621,88 €</b>

-**SOLLICITE** l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) pour la mise en place d'un groupe de travail composé des associations et partenaires ; -**DELEGUE** tout pouvoir à M. le Maire pour étudier le projet.

Concernant la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit « Les bas noyers – les Métairies » sur la commune des Velluire-sur-Vendée :

- **APPROUVE** la demande d'enregistrement d'un élevage de 39960 emplacements volailles sur la commune des Velluire-sur-Vendée au lieu-dit « Le bas noyer –la Métairie » ; -**PRECISE QUE** la délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

Concernant le règlement intérieur des astreintes des agents du CTM :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié en annexe de la délibération qui abroge la version précédente ; -**PRECISE que** les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement,

sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ; -**AUTORISE** M le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Concernant l'adhésion à la convention de participation risque de prévoyance pour le personnel communal :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessous :

- Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire								
<b>GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL</b>								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
<b>Choix du Niveau par l'agent Assuré</b>								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/II :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/II :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
<b>Taux de cotisation</b>								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%
- Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN + NBI) – 0,52 % TTC								
- Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC								
- Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %								

-**FIXE** le montant mensuel de la participation de la collectivité à 4,50 € par agent, sur la base d'un temps complet. Le montant de cette participation est exprimé en euros bruts. La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ; -**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer la convention de participation et tout acte de résiliation utile.

Concernant le régime indemnitaire du personnel communal :

- **APPLIQUE** le régime indemnitaire comme suit :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (Indexée)</b>
	<b>Part modulable</b>
Assistant territorial d'enseignement artistique	Entre 40 % et 100 %

-**PRECISE QUE** le pourcentage individuel de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves sera attribué en fonction de l'entretien individuel annuel et qu'il pourra être réévalué au moins tous les quatre ans ou sur proposition de l'autorité territoriale ; -**APPROUVE** la mise à jour du régime indemnitaire ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution.

Concernant la nécessité de contracter un prêt pour des travaux d'investissement :

- **ACCEPTTE** de contracter un prêt d'un montant de 1 200 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne – Pays de Loire selon les conditions indiquées ci-dessous ;
  - Montant : 1 200 000 €
  - Durée : 15 ans
  - Echéance constant : trimestrielle
  - Amortissement : progressif

- Taux : 0,23 %
- Paiement des intérêts : à terme échu
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : total ou partiel 0à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt ; -**DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal.

Concernant l'adhésion à la fédération française de danse :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte à la Fédération Française de Danse, ainsi que son renouvellement ; -**DECIDE** de verser la cotisation annuelle d'un montant de 76 € au titre de l'année 2019/2020 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution de subvention pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom et Adresse du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention accordée
	08/08/2019	1 Rue Pierre Brissot	Ouverture + Façades	17 913.45 €	4 000 €
	09/08/2019	19 Rue des Tanneurs	Ouverture + Cour	9 273.96 €	2 000 €
	29/07/2019	57 Rue Gaston Guillemet	Toiture + Ouverture	61 691.10 €	2 000 €

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association sportive :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle au Fontenay Karaté Shotokan d'un montant de 500 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de jumelage :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à l'association de jumelage Fontenay-le-Comte Krotoszyn d'un montant de 500 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une garantie d'emprunt :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à hauteur de 30% pour le remboursement d'un montant total de 1.400.000,00 € souscrit par l'AREAMS auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt et destiné à la réhabilitation de la Sablière à Fontenay le Comte, pour du logement social d'urgence. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de la présente délibération.

Caractéristiques du prêt de la CDC: PLU (Prêt Locatif d'Urgence)

- Montant du prêt : 1.400.000,00€
- Durée total : 20 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : -0.2%
- Taux d'intérêt : 0.55%
- Périodicité des échéances : Annuelle

-**RENONCE** au bénéfice de discussion et **PREND** l'engagement de payer, à première demande du prêteur, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à hauteur de 30 %, et dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;  
 -**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'emprunteur.

Concernant le dispositif « Carte ambassadeur en Sud Vendée » :

- **DECIDE** de participer au dispositif « Carte ambassadeur en Sud Vendée » mis en place par le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme pour les sites du Musée de Fontenay-le-Comte et les offres liées au dispositif Ville d'Art et d'Histoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; -**DECIDE** d'appliquer un tarif préférentiel pour le détenteur de la Carte ambassadeur en Sud Vendée en situation de visiteur individuel et s'il est accompagné d'une personne au moins payant le plein tarif adulte. Ce tarif préférentiel sera précisé chaque année par décision du Maire, à savoir que pour l'année 2020, le tarif du musée et Ville d'art et d'histoire applicable au porteur de carte sera la gratuité et le plein tarif pour l'accompagnateur ; -**APPROUVE** les termes de convention type jointe en annexe de la délibération; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la création du dispositif « carte ambassadeur » et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le dispositif « Réseau Sud Vendée en famille » :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Fontenay-le-Comte au réseau « Sud Vendée en famille » du syndicat mixte Sud Vendée Tourisme ; -**DECIDE** de verser la cotisation d'un montant de 115 € au titre de l'année 2019 ; -**APPROUVE** les termes de convention type jointe en annexe de la délibération relative à la création du réseau « Sud Vendée en famille » proposée par le syndicat mixte Sud Vendée tourisme ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la commercialisation de la billetterie pour le compte d'un tiers par l'espace culturel et de congrès René-Cassin la gare :

- **AUTORISE** la régie de recettes et d'avances – Billetterie – de l'Espace culturel René Cassin – La Gare n°6813, à recouvrer les recettes de la billetterie pour le festival « La Folle Journée en Pays de La Loire » pour le compte de la Région Pays de La Loire ; -**APPROUVE** les termes de la convention de mandat type jointe en annexe de la délibération; -**APPROUVE** la convention dans le cadre de l'organisation de la Folle journée en région à Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir pour les prochaines éditions de cette manifestation et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** la régie de recettes – Billetterie l'Espace culturel René Cassin – La Gare n°6813 à recouvrer les recettes de la billetterie pour le festival Les Nuits Courtes pour le compte de l'association Fontenay en scène ainsi que la commercialisation de tout autre événement ultérieur porté par cette association dans le cadre de la convention de partenariat (ex : Les nuits éphémères) ; -**APPROUVE** les termes de la convention type jointe en annexe de la délibération ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions relatives à la commercialisation de la billetterie pour Les Nuits Courtes ou pour toutes autres activités ultérieures et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Vendée pour le lieu d'accueil Enfants parents (LAEP) « La Capucine » :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée relative au fonctionnement du Lieu d'accueil enfants parents « La capucine » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de la Vendée.

Concernant le règlement de fonctionnement du Relais d'assistants maternels (RAM) :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du relais des assistants maternels modifié et joint en annexe de la délibération ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer le règlement de fonctionnement modifié.

Concernant le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Farandole » :

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil « La Farandole » et de ses annexes ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Concernant l'avis sur les dérogations exceptionnelles au travail dominical pour l'année 2020 :

- **EMET UN AVIS** favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces pour 2020 sur le territoire de Fontenay-le-Comte, à savoir :
  - Branche alimentaire : 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre
  - Branche non alimentaire : 12 janvier, 28 juin, 6, 13 et 20 décembre
  - Branche automobile : 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 11 octobre ;
 -**AUTORISE** M. le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

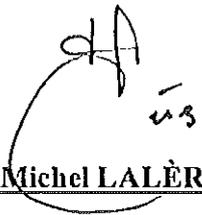
Concernant une motion relative à la protection de l'environnement et l'utilisation de produits adaptés :

- **INVITE** la population à une diminution progressive, en vue d'un abandon, de l'utilisation de la gamme des produits phytosanitaires ; -**ENGAGE** les services de la Ville de Fontenay-le-Comte à conduire des actions de communication en vue de sensibiliser la population à adopter des bonnes pratiques..

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



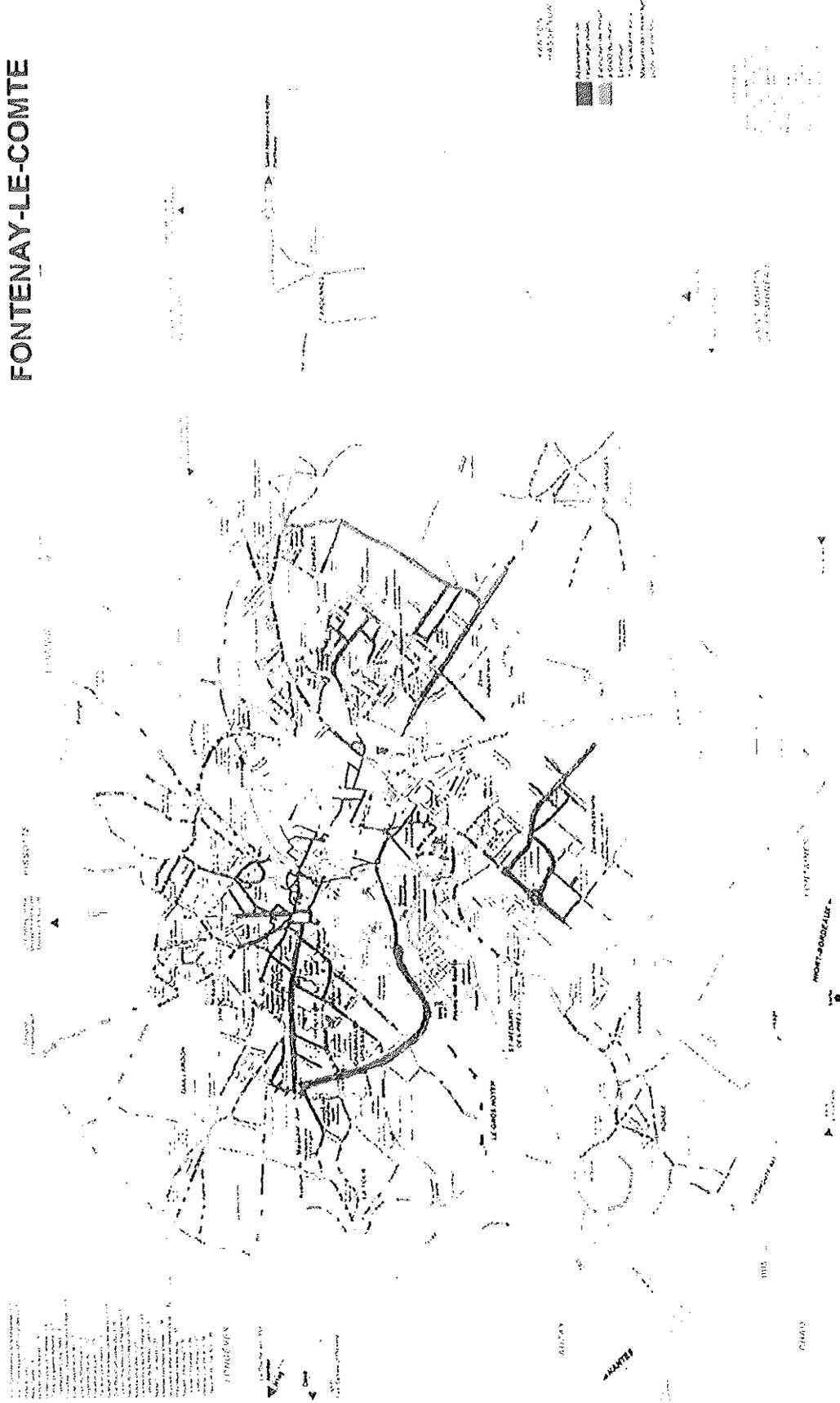
Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 3 octobre 2019  
au

# Plan d'éclairage public – Ville de Fontenay-le-Comte

## FONTENAY-LE-COMTE





**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU**  
**MARDI 26 NOVEMBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 novembre 2019.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, M. BRIANCEAU Gilbert, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GARREAU Myriam a donné procuration à M. Jean-Michel LALÈRE, Mme MÉMETEAU Arielle, a donné procuration à M. Gilbert BRIANCEAU, M. DROUIN Thierry a donné procuration à Mme Christelle TRUDEAU, M. DOMBAL Adrien a donné procuration à M. Sébastien VERDON, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à Mme Leslie GAILLARD, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. Jean-Paul MACORPS, Mme WILLEMOT Isabelle, a donné procuration à M. Pierre-André METAY.

**Absents**

Mme BOUTIN Marie-Kristine et M. NODET Michel.

**Secrétaire**

M. Hubert GENG.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

**Concernant le projet d'aménagement et de développement durable :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Concernant la cession de l'immeuble sis 12 rue Bélesbat cadastré section BH N° 376 :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ; -**APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section BH n°376 sis au 12 rue Belesbat d'une superficie de 473 m<sup>2</sup>, au profit de M et Mme Thibaud CHAZÉE au prix de 120 000 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant l'opération foncière sise 12 rue des Orfèvres :

- **APPROUVE** dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'immeuble sis 12 rue des Orfèvres à Fontenay-le-Comte, cadastré section BE n° 53, la concession d'une place de stationnement pendant 15 ans, prise sur la cour arrière de la Médiathèque « Jim-Dandurand », sise 4 rue de la Fontaine à Fontenay-le-Comte et cadastrée section BE n°353, en faveur de M. Théo BONNET, en contrepartie de la cession du hangar en fond de sa parcelle ; -**APPROUVE** la convention de concession à intervenir annexée aux présentes ; -**APPROUVE** le compromis de vente annexé aux présentes ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la Ville.

Concernant la gestion de l'espace naturel « Les prés de Jaubreteau » :

- **PREND ACTE** de l'intérêt présenté par le programme d'actions à mener sur l'espace naturel sensible « Prés de Jaubreteau » ; -**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, pour la gestion de l'espace naturel sensible « Prés de Jaubreteau », lieu-dit Rouchereau à Fontenay-le-Comte et cadastré sections YA n° 0009, ZM n° 0060, ZM n° 0058 (44 520 m<sup>2</sup>) avec le Département de la Vendée pour la période 2020-2022 ; -**DECIDE** que ces travaux seront réalisés par un prestataire suivant les règles de la commande publique ;  
- **IMPUTE** au Budget Principal :  
les dépenses afférentes à cette gestion, section fonctionnement , ligne budgétaire ENV 833 61521 ;  
les recettes de subvention du Département, section fonctionnement, ligne budgétaire ENV 823 7473 ;  
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le renouvellement de la convention tripartite entre la Ville, l'ODDAS et la Caf de la Vendée :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention Ville-CAF-ODDAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF et l'ODDAS ; -**APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux à l'ODDAS, pour la période définie dans la convention tripartite Ville-CAF-ODDAS ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Président de l'ODDAS.

Concernant le renouvellement du contrat enfance jeunesse entre la Ville et la CAF de la Vendée :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat enfance jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

Concernant le renouvellement de la convention d'objectifs avec la CAF de la Vendée pour le relais d'assistants maternels :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement Ville/CAF de la Vendée relative au fonctionnement du Relais Assistants maternels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF de la Vendée.

Concernant la mise en place d'un dispositif de verbalisation électronique :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif proposé par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), relatif à la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Concernant la dénomination de la maison des associations sis 15 rue de la Sablière :

- **DENOMME** la Maison des Associations, sise 15 rue de la Sablière, « Maison des Associations - Francis-BLOCH », Maire de Fontenay-le-Comte 1981-1989.

Concernant la domiciliation des association à la Maison des Associations :

- **ACCEPTE** que les associations utilisatrices de locaux à usage exclusif au sein de la maison des associations puissent établir leur siège social à l'adresse suivante : « Maison des Associations - Francis-BLOCH » – 15 rue de la Sablière – 85200 FONTENAY-LE-COMTE ; - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents autorisant ces domiciliations selon les conditions ci-dessous :

Cette possibilité de domiciliation est offerte aux associations disposant de locaux à usage privatif à la Maison des Associations ; Les associations devront faire une demande écrite à Monsieur le Maire. La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve, toutefois, le droit de refuser une domiciliation en cas de non attribution ou de retrait de la mise à disposition de locaux. Il appartient aux associations, après autorisation, de faire les démarches auprès de la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte.

Concernant la mise en place d'une billetterie en ligne pour l'Espace culturel de congrès René-Cassin la Gare et le théâtre municipal :

- **APPROUVE** les termes des conditions générales de ventes annexées à la présente pour la commercialisation de la billetterie de la saison culturelle proposée par l'Espace culturel et de congrès René-Cassin – La Gare ; -**ADOpte** ces conditions générales de vente ; - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le rapport annuel de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée relatif à l'assainissement non collectif pour l'année 2019 :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Concernant le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des biens meubles et immeubles et des équipements affectés à la compétence « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT, étant précisé que ce procès-verbal revêt un caractère illimité ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens.

Concernant le transfert de compétence assainissement des eaux usées à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DECIDE** du maintien des tarifs assainissements constatés au 31 décembre 2019 pour l'année 2020 comme mentionnés ci-dessous :

Tarifs pour 2020 HT le m <sup>3</sup>	
Redevance assainissement Ville €/m <sup>3</sup>	0,93
Dépôts de matières de vidange €/m <sup>3</sup>	10
Traitement des graisses €/m <sup>3</sup>	3,26

Tarifs gros consommateur pour 2020 HT le m <sup>3</sup> – Coefficient de dégressivité	
de 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	1
de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	0,80
de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	0,60
au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	0,50

- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et au délégataire.

Concernant la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **PREND ACTE** de la nouvelle définition de l'intérêt communautaire « Protection et à la mise en valeur de l'environnement dans le cadre de schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, intégrant désormais la construction et la gestion des réserves de substitution dans le cadre de la compétence relative à l'item 3° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relatif à l'approvisionnement en eau.

Concernant le rapport annuel d'activités de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2018 :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités pour l'année 2018 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant l'approbation du rapport de la commission locale d'Evaluation des charges transférées de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019 ; -**APPROUVE** les montants relatifs aux charges transférées liées à la gestion et à l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire, ainsi qu'à l'application des montants des attributions de compensation tels que prévus dans le rapport de ladite CLECT ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les éventuels

documents y afférents ; -**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération ; -**NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant le contrat Vendée territoires du Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant.

Concernant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2019 :

- **ADMET** en non-valeur la liste n°3901610232 pour la somme suivante :  
BUDGET PRINCIPAL : Créances irrécouvrables diverses : 188,24 €.

Concernant l'admission en créances éteintes de créances sur l'exercice 2019 :

- **ADMET** en créances éteintes la somme suivante :  
BUDGET PRINCIPAL : Créances éteintes : 1070,50 €.

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom et Adresse du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnables	Subvention accordée
METAYER Géraldine	03/10/2019	14 Rue Saint Nicolas	Façade + Toiture	43 540.31 €	4 000 €
GIRAUDEAU Nicolas	04/10/2019	20 Place du Marché aux Herbes	Façade + Menuiseries + toiture	12 839.28 €	2 000 €
VINCENT Fabien	23/09/2019	44 Rue de la République	Façade + Ouvertures + Zinguerie	39 020.89 €	2 000 €
BENFRIHA Mourad	07/11/2019	32 Rue Saint Nicolas	Toiture + Ouvertures	59 490.78 €	2 000 €

Concernant l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à ces deux associations à hauteur maximale de :
  - Handball Club Fontenaisien 500 €
  - SAF athlétisme 500 €
  - Protection civile 500 € ;
- RAPPELLE QUE** ces subventions seront versées après réception d'un bilan financier et que le montant versé pourra être revu en fonction du résultat de ce dernier ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au quartier de Biennale « La porte St Michel – Sérigné – Pissotte » :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association quartier la « Porte Saint Michel-Sérigné-Pissotte » d'un montant de 765 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant un décision modificative relative au budget principal de la Ville pour l'exercice 2019 :

- **VOTE** par chapitre la décision modificative n°2 pour l'exercice 2019 du budget principal arrêtée à +154 000 € en investissement et 0 € en fonctionnement.

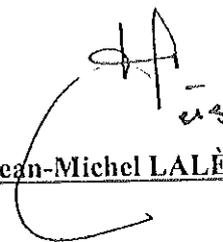
Concernant le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 :

- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE

Affiché du : 3 décembre 2019  
au



**CONSEIL MUNICIPAL**  
DU  
**MARDI 17 DECEMBRE 2019**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2019.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.  
M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER (arrivée après le vote du point 2019-09-01), Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GARREAU Myriam a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. DROUIN Thierry a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir à Mme GAILLARD Leslie et Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. METAY Pierre-André.

**Absents**

Mme MORETTON Annette, M. DOMBAL Adrien et M. NODET Michel.

**Secrétaire**

M. HOCBON Ludovic, Premier Adjoint au Maire.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

**Concernant le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux conclu avec l'entreprise COFELY.

Concernant le marché de transport Fontelys :

- **APPROUVE** l'avenant n°4 du marché de transport urbain FONTELYS ayant pour objet la mise à disposition d'un bus de 60 places et d'augmenter la durée du marché d'une année supplémentaire reportant le marché au 31 mars 2022 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4.

Concernant le classement dans le domaine public des équipements communs du lotissement de la Colinerie 1:

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique préalable au classement dans le domaine public communal des espaces communs et des réseaux du lotissement de « La Colinerie 1 » situé Avenue Pierre Mendès-France, cadastré section AD 395, AD 396, AD 397, AD 399, AD 398, AD 378, AD 400, AD 401 et AD 381 d'une surface totale de 4 208 m<sup>2</sup> après validation complète du dossier d'enquête publique, et sous réserve du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements communs ; -**DELEGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique.

Concernant le déclassement du domaine public d'une partie du chemin rural n° 5 dans le cadre de l'extension de l'entreprise SORIBA :

- **APPROUVE** le déclassement du domaine public des morceaux de la voie communale n°5, bordant la parcelle YW 78 et une partie de ladite parcelle.

Concernant la cession de parcelles cadastrées section BS n°39 et 40 et section ZI n° 217 sur la commune de St Michel le Cloucq :

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées section BS n°39 d'une superficie de 106 m<sup>2</sup> et BS n°40 d'une superficie de 1 633 m<sup>2</sup> sur la commune de Fontenay-le-Comte et la parcelle ZI n°217 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup> sur la commune de St Michel-le-Cloucq, au prix de 850 € ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant la cession de la maison Chevolleau située 4 rue des Halles :

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section BE n°328 sis au 4 rue des Halles d'une superficie de 676 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI Clovi's au prix de 220 000 € net vendeur ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Concernant le principe de cession de parcelles dans le cadre du projet MAPHI :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2019 n°2019-05-08 portant sur le principe de cession et la mise à l'enquête publique du déclassement du domaine public de la rue du Docteur Guery dans le cadre du projet de réaménagement du magasin Mr. Bricolage de Fontenay-le-Comte ; -**APPROUVE** le principe de cession à la société par actions simplifiée MAPHI d'une partie des serres municipales cadastrées section BM n° 472p incluses dans l'emprise du projet de réaménagement du magasin Mr. Bricolage de Fontenay-le-Comte conformément au plan annexé, pour environ 8 409 m<sup>2</sup> à compter du transfert du service des serres municipales sur le site de la Sablière au prix de 850 000 € net vendeur ; -**DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public

communal des serres municipales cadastrées section BM n° 75-76-77-78-79-472 à compter du transfert du service sur le site de la Sablière ; -**DÉLÈGUE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure d'enquête publique et signer le compromis à intervenir.

Concernant le contrat de ville et les échanges fonciers à intervenir entre la Ville et l'OPHLM Vendée Habitat :

- **APPROUVE** l'échange de fonciers à intervenir avec l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, Vendée Habitat ; -**APPROUVE** le projet de protocole d'échanges fonciers ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'échanges fonciers ainsi que toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant l'acquisition d'une œuvre contemporaine à installer sur le parcours de la Transfontenaysienne :

- **APPROUVE** l'acquisition de la sculpture proposée par M. Jacques THEBAUDEAU au prix de 504 € ; -**APPROUVE** le projet de convention définissant les modalités d'acquisition de l'œuvre ; -**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et à engager la dépense d'acquisition.

Concernant la convention spéciale de déversement d'eaux usées avec l'entreprise Cantreau :

- **ADOPTE** le principe de déversement des effluents en provenance de l'entreprise CANTREAU dans son réseau d'assainissement ; -**APPROUVE** le projet de convention de déversement avec l'entreprise; -**AUTORISE** le Maire à signer la convention spéciale de déversement à intervenir avec l'entreprise CANTREAU.

Concernant la convention spéciale de déversement d'eaux usées avec l'entreprise Pasquier :

- **ADOPTE** le principe de déversement des effluents en provenance de l'établissement PASQUIER dans son réseau d'assainissement ; -**APPROUVE** le projet de convention de déversement; -**AUTORISE** le Maire à signer la convention spéciale de déversement à intervenir avec l'établissement PASQUIER.

Concernant le règlement intérieur des salles municipales :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des salles municipales de Fontenay-le-Comte ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des salles municipales applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Concernant le règlement intérieur de la Maison des Associations Francis-BLOCH :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Maison des Associations « Francis-BLOCH », sise 15 rue de la Sablière ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur, applicable dès l'ouverture de la Maison des Associations.

Concernant le tableau des effectifs :

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
<b>Catégorie A</b>		
Ingénieur territorial		1
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe - TC		1
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe - TC		1
Adjoint administratif - TC	2	
Adjoint technique - TNC - 20 H	1	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

- **ARRETE** le tableau des effectifs ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Concernant le personnel communal et l'application du Protocole d'accord « Aménagement et réduction du temps de travail » :

- **APPROUVE** les dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 30 novembre 2001 et ses avenants, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; -**AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord modifié.

Concernant la modification de la définition de l'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

- **APPROUVE** la prise de compétence Ecole de Musique et de Danse, par la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée au 1<sup>er</sup> septembre 2020 selon les principes tels que définis ci-dessus ; -**DEMANDE** au Conseil communautaire le maintien de l'école de musique et de danse sur le site actuel François-Viète, 34 rue Rabelais ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

Concernant le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **AUTORISE** la clôture du budget annexe M49 « Assainissement collectif » ; -**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 « Assainissement collectif » dans le budget principal ; -**DECIDE** de transférer à la communauté de communes les résultats (excédents) du budget annexe « M49 Assainissement » constatés au 31/12/2019 pour assurer le financement total des restes à réaliser de l'année 2019 reportés en 2020 ; -**DIT QUE** les excédents nets de fonctionnement et d'investissement seront conservés par la Ville de Fontenay-le-Comte c'est-à-dire déduction faite des restes à réaliser HT, qui feront l'objet d'un transfert de moyens financiers dans les proportions ci-avant indiquées ; -**DIT QU'**il s'agit d'une décision de principe et que le Conseil communautaire et le Conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte seront appelés à se prononcer de nouveau sur le sujet après approbation du compte administratif de cette dernière ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant les attributions de compensations 2019 fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation fixées par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'année 2019 ; - **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Concernant le versement de fonds de concours relatif à la création d'une maison de santé inter-communale au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la construction d'une maison de santé d'un montant de 100 000 €;
- AUTORISE** le Maire à signer tous les actes ou documents afférents à ce projet ;
- PREVOIT** en conséquence les crédits nécessaires au budget.

Concernant le versement de fonds de concours relatif aux travaux de la salle Bel Air au profit de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour la réalisation de travaux sur la salle omnisports Bel Air d'un montant de 330 624,84 €; -**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes ou documents afférents à ce projet ; -**PREVOIT** en conséquence les crédits nécessaires au budget.

Concernant l'attribution de subventions pour travaux en secteur sauvegardé :

- **ACCORDE** les subventions pour travaux en secteur sauvegardé suivant le tableau joint :

Nom et Adresse du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention accordée
GAUTEUL Christelle	20/11/2019	17 Rue Goupilleau	Toiture + façade	51 872.17 €	2 000 €
GEFFARD Loïc	29/11/2019	20 Rue des Halles	Terrasse + ouverture	8217.54 €	2 000 €

- **ANNULE** la décision du 16 juillet 2019 relative à la subvention pour travaux en secteur sauvegardé, 9 place Belliard et la **REMPLECE** comme suit :

Nom et Adresse du demandeur	Date de la Demande	Adresse de l'immeuble	Nature des Travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention accordée
CABON Julien – SCI CABON	12/06/2019	9 Place Belliard	Toiture + façade, éléments en zinc	28 335.80 €	4 000 €

Concernant le budget principal pour l'exercice 2020 :

- **VOTE** par chapitre le budget principal 2020, équilibré en recettes et en dépenses, arrêté aux sommes suivantes :

Section d'investissement : 4 223 530 €  
 Section de fonctionnement : 16 697 131 €.

Concernant l'instauration de conventions d'objectifs et de moyens pour les associations sportives touchant plus de 23 000 € de subventions par la Ville :

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de moyens pour les associations sportives suivantes pour l'année 2020 :
  - Fontenay Luçon Rugby Sud Vendée (FLRSV)
  - Handball Club Fontenaisien (HBCF)
  - Judo Kendo Club Fontenaisien (JKCF)
  - Sport Athlétique Fontenaisien (SAF)
  - Vendée Fontenay Foot (VFF) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Concernant l'attribution d'une subvention à l'association « Fontenay en scène »

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 45 000 € à l'association « Fontenay en scène » pour l'organisation de la 4<sup>ème</sup> édition du festival des Nuits courtes ; -**APPROUVE** les termes de la convention cadre avec l'association « Fontenay en scène » pour l'année 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant la participation financière aux coûts de fonctionnement de l'école privée sous contrat relative aux dépenses de fonctionnement :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2019-2020, la participation financière aux coûts de fonctionnement versée à l'OGEC Sainte Trinité sur la base des effectifs de la rentrée 2019, réajustés en cours d'année suivant les nouvelles inscriptions selon les montants suivants :

Nombre d'élèves fontenaisiens	Montant unitaire (en euros)	TOTAL (en euros)
77 maternelles	897.68	69 121.36
140 élémentaires	400.52	56 072.80
Estimation inscriptions en cours d'année		2 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>127 194.16</b>

- **PRECISE** que les versements pour 2020 interviendront selon les modalités suivantes :
  - 80 % de la subvention relative au coût de fonctionnement au 15/02/2020
  - 20 % de la subvention relative au coût de fonctionnement au 15/07/2020
  - Crédits complémentaires relatifs aux inscriptions en cours d'année au 15/07/2020 ;
- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière aux coûts de fonctionnement de l'OGEC Sainte-Trinité ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

Concernant la participation financière à la participation aux frais de la restauration scolaire de l'école privée sous contrat :

- **APPROUVE** la participation financière relative aux dépenses de fonctionnement pour la restauration scolaire au montant unitaire de 1,00 € par repas pour les rationnaires fontenaisiens pour l'année n-1 ; -**APPROUVE** la prise en charge des tarifs sociaux de ses rationnaires fontenaisiens, pour l'année n-1, suivant les quotients familiaux appliqués aux autres écoles de la ville dont les repas sont fournis par la cuisine centrale ; -**APPROUVE** la convention relative à la participation à la restauration scolaire et aux tarifs sociaux interviendra pour la globalité, le 15 février 2020 ; -**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir avec l'OGEC Sainte-Trinité.

Concernant le budget annexe assainissement pour l'exercice 2019 :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1 au budget assainissement pour l'exercice 2019 comme indiqué ci-dessous :

2019 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - DM N°1					
D	F	011	61523	RESEAUX	-10 000,00
D	F	66	66112	ICNE	10 000,00
					<b>0,00</b>

Concernant les créances éteintes :

- **RETIRE** la délibération n° 2019-08-22 ; -**ADMET** en créances éteintes la somme suivante :  
BUDGET PRINCIPAL :

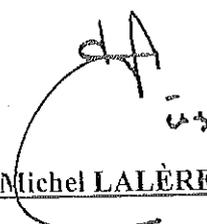
Créances éteintes – suivant détail ci-dessous 1070,50 €.

	commission du 26/04/2018	439.73
	Commission du 02/08/2019	630.77
		1070.50

VU par le Maire de Fontenay-le-Comte,  
pour être affiché à la porte de la mairie sous huitaine conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE

Affiché du :  
au

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 25 septembre 2019.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, Mme GARREAU Myriam, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. NODET Michel, M. MACORPS Jean-Paul, Mme WILLEMOT Isabelle, Mme ROUSSILLON Christelle (a quitté la séance au cours du point 2019-07-14), M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme MEMETEAU Arielle a donné procuration à M. BRIANCEAU Gilbert, M. DROUIN Thierry a donné procuration à M. HOCBON Ludovic, M. BOUILLAUD Stéphane a donné procuration à M. MIGNET Philippe, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à Mme GAILLARD Leslie, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle a donné procuration à Mme WILLEMOT Isabelle.

**Absents**

Mme MORETTON Annette et M. DOMBAL Adrien.

**Secrétaire**

Mme WILLEMOT Isabelle.

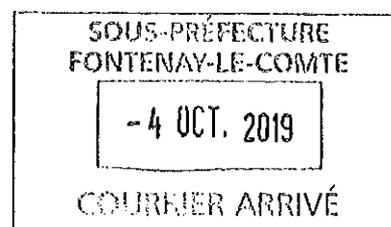
**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2019-07-01      DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations des 24 avril 2014 15 octobre 2015 et 25 avril 2017 portant délégation du Conseil municipal au Maire.

DROITS DE PREEMPTION URBAIN



80 dossiers ont été traités entre le 26 juin et le 19 septembre 2019. Un dossier a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Sur-étalon	Description N° parcelle
DIA0859220190148	21/06/2019	NON PREEMPTION 27/06/2019	602	BATI SUR TERRAIN PROPRE BS 112
DIA0859220190149	14/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	374	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 142
DIA085922019150	12/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	584	BATI SUR TERRAIN PROPRE BS 71
DIA085922019151	12/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	309	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 269
DIA085922019152	14/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	771	NON BATI BT 168
DIA0859220190153	14/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	1155	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 322
DIA0859220190154	17/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	2851	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZT 345/346/347
DIA08592190155	14/06/2019	PREEMPTION 12/07/2019	591	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 26/418
DIA0859220190156	14/06/2019	NON PREEMPTION 11/07/2019	640	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZH 138
DIA085922019157	01/07/2019	NON PREEMPTION 16/07/2019	95	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 309/310/311
DIA0859220190158	12/07/2019	NON PREEMPTION 16/07/2019	551	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 449
DIA8509520190159	15/07/2019	NON PREEMPTION 16/07/2019	1359	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 135/136
DIA0859220190160	20/06/2019	NON PREEMPTION 18/07/2019	625	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 160/161
DIA0859220190161	20/06/2019	NON PREEMPTION 18/07/2019	55	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 306
DIA08592190162	20/06/2019	NON PREEMPTION 18/07/2019	850	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 200
DIA08592190163	01/07/2019	NON PREEMPTION 18/07/2019	392	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 465
DIA08592190164	05/07/2019	NON PREEMPTION 18/07/2019	140	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 347
DIA08592190165	05/07/2019	NON PREEMPTION 18/07/2019	1635	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 274
DIA08592190166	10/07/2019	NON PREEMPTION 30/07/20019	658	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 189
DIA08592190167	28/06/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	1186	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 308/311/331
DIA08592190168	20/06/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	210	NON BATI CD 373
DIA08592190170	20/06/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	513	NON BATI AE291
DIA08592190171	04/07/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	70	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 566
DIA08592190172	20/06/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	1500	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 416/417
DIA08592190173	20/06/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	1062	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 315
DIA08592190174	20/06/2019	NON PREEMPTION 30/07/2019	481	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 42/44
DIA08592190175	26/06/2019	NON PREEMPTION 02/08/2019	610	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 221
DIA08592190176	01/07/2019	NON PREEMPTION 02/08/2019	1743	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 271/275/277
DIA08592190177	01/07/2019	NON PREEMPTION 02/08/2019	527	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 644
DIA0859219178	01/07/2019	NON PREEMPTION 02/08/2019	290	NON BATI AS 681/682
DIA08592190179	01/07/2019	NON PREEMPTION	209	NON BATI

		02/08/2019		AV 151
DIA08592190180	01/07/2019	NON PREEMPTION	2069	NON BATI
		02/08/2019		BN 124/125
DIA08592190181	01/07/2019	NON PREEMPTION	174	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AT 138/139/140/141/142/394
DIA08592190182	01/07/2019	NON PREEMPTION	608	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		CE 781/50
DIA08592190183	01/07/2019	NON PREEMPTION	4100	NON BATI
		02/08/2019		BR 492/493
DIA08592190184	04/07/2019	NON PREEMPTION	528	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		BV 511
DIA08592190185	04/07/2019	NON PREEMPTION	94	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AL 378
DIA08592190186	01/08/2019	NON PREEMPTION	208	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AS 374
DIA08592190187	04/07/2019	NON PREEMPTION	367	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		BV 343
DIA08592190188	04/07/2019	NON PREEMPTION	73	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		04/08/2019		AS 608
DIA08592190189	05/07/2019	NON PREEMPTION	3866	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AL 558
DIA08592190190	08/07/2019	NON PREEMPTION	1687	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AN 330
DIA08592190191	10/07/2019	NON PREEMPTION	145	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AR 372
DIA08592190192	10/07/2019	NON PREEMPTION	228	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AI 49
DIA08592190193	10/07/2019	NON PREEMPTION	585	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AR 44
DIA08592190194	10/07/2019	NON PREEMPTION	424	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		02/08/2019		AT 116/117
DIA08592190195	11/07/2019	NON PREEMPTION	729	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		14/08/2019		ZD 146
DIA08592190196	15/07/2019	NON PREEMPTION	596	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		BC 214
DIA08592190197	15/07/2019	NON PREEMPTION	4812	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		AV 140
DIA08592190198	15/07/2019	NON PREEMPTION	1767	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		BS 52
DIA08592190199	17/07/2019	NON PREEMPTION	317	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		BY 9/481
DIA08592190200	17/07/2019	NON PREEMPTION	654	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		CD 365
DIA08592190201	19/07/2019	NON PREEMPTION	184	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		21/08/2019		BE 53
DIA08592190202	19/07/2019	NON PREEMPTION	731	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		BH 425/565
DIA08592190203	18/07/2019	NON PREEMPTION	610	NON BATI
		19/08/2019		AW 477
DIA08592190204	26/07/2019	NON PREEMPTION	2982	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		BR 188/189/348
DIA08592190205	26/07/2019	NON PREEMPTION	1900	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		YE 59
DIA08592190206	26/07/2019	NON PREEMPTION	425	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		AL 68
DIA08592190207	26/07/2019	NON PREEMPTION	43	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		AL 485
DIA08592190208	26/07/2019	NON PREEMPTION	413	NON BATI
		19/08/2019		AE 295
DIA08592190209	26/07/2019	NON PREEMPTION	529	NON BATI
		19/08/2019		AE 292
DIA08592190210	29/07/2019	NON PREEMPTION	1650	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		AL 224
DIA08592190211	31/07/2019	NON PREEMPTION	1867	NON BATI
		19/08/2019		CH 109
DIA0859219012	19/07/2019	NON PREEMPTION	1766	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		19/08/2019		AI 259
DIA08592190213	11/07/2019	NON PREEMPTION	1155	BATI SUR TERRAIN PROPRE

		19/08/2019		AH 322
DIA08592190214	12/07/2019	NON PREEMPTION	1269	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		19/08/2019		BR 424
DIA08592190215	12/07/2019	NON PREEMPTION	339	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		19/08/2019		AH 337
DIA085921190216	12/07/2019	NON PREEMPTION	1018	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		19/08/2019		AH 113
DIA08592190217	05/08/2019	NON PREEMPTION	43	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		BH 247
DIA08592190218	06/08/2019	NON PREEMPTION	696	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		BX 140
DIA08592190219	06/08/2019	NON PREEMPTION	606	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		YB 201
DIA08592190220	07/08/2019	NON PREEMPTION	451	NON BATI
		21/08/2019		AE 296
DIA08592190221	07/08/2019	NON PREEMPTION	107	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		BD 337
DIA08592190222	06/08/2019	NON PREEMPTION	2091	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		CA 55 p/ 120
DIA08592190223	13/08/2019	NON PREEMPTION	1688	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		AN 128
DIA08592190224	13/08/2019	NON PREEMPTION	2201	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		CA 25/28/30
DIA08592190225	13/08/2019	NON PREEMPTION	97	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		AS 7/492
DIA08592190226	13/08/2019	NON PREEMPTION	635	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		BH 263/264
DIA08592190227	16/08/2019	NON PREEMPTION	1048	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		BM 533/536/249
DIA08592190228	16/08/2019	NON PREEMPTION	1116	BATI SUR TERRAIN PROPRES
		21/08/2019		AL 413

## ARRETES ET DECISIONS

Número	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D-2018-131	BC/DAJ	Convention jardins des Horts Yvon GUERIN	M. le Maire	01/01/2018
D-2018-154	BC/DAJ	Convention jardins des Horts Marlon FRAIKIN	M. le Maire	01/01/2018
D-2018-381	BB/DAJ	Convention de mise à dispo jardins des Horts lot n°76 à M. Michel SAGE	M. le Maire	18/12/2018
D-2018-413	DGS	Convention Ville de FLC / Association Croq Nature	M. le Maire	02/11/2018
D2019-033	CP/SPORT	Convention cadre CLUB CANIN	M. Le Maire	05/07/2019
D2019-104	JV/VIE ASSO	convention mise à disposition locaux Bridge 34 rue Rabelais	M. Le Maire	15/07/2019
D2019-108	BB/DAJ	avenant de résiliation Jardins des Horts Michel GRANGER	M. Le Maire	15/07/2019
D2019-143	NB/VIE ASSO	Convention Créneaux horaires Vent des Signes Phelippon	M. Le Maire	15/07/2019
D2019-162	DAJ/BB	Droit de préemption parcelle AP n°337	M. Le Maire	28/05/2019
D2019-166	NB/VIE ASSO	Convention mise à disposition JJAURES CH SALSA A FON'T sept 2019/juillet2020	M. Le Maire	03/09/2019
D2019-167	NB/VIE ASSO	Convention mise à disposition OPS/ST MEDARD CH SI ON DANSAIT	M. Le Maire	15/07/2019
D2019-169	NB/VIE ASSO	Convention Mise à disposition JJAURES CONSEIL CITOYEN DES MOULINS	M. Le Maire	23/08/2019
D2019-172	NB/VIE ASSO	Avenant mise à disposition Phelippon ARC EN CIEL	M. Le Maire	12/09/2019
D2019-173	SA/JEUNES SE	Avenant convention Tennis club Fontenaisien - Font'anim avril 2019	M. Le Maire	13/06/2019
D2019-178	CP/SPORT	Avenant résiliation MAD Bel Air - Unité hébergement Porte St Michel	M. Le Maire	24/09/2019
D2019-181	CP/SPORT	Convention MAD équipements sportifscollège Viète	M. Le Maire	26/08/2019
D2019-184	SA/JEUNES SE	Convention plage verte - SVF BMX	M. Le Maire	03/07/2019

D2019-185	SA/JEUNES SE	Convention plage Verte - DACTRAD	M. Le Maire	27/06/2019
D2019-186	SA/JEUNES SE	Convention plage Verte - ESCRIME	M. Le Maire	05/07/2019
D2019-188	SA/JEUNES SE	Convention plage Verte - TIR A LA CARABINE	M. Le Maire	03/07/2019
D2019-189	SA/JEUNES SE	Convention plage Verte - TENNIS DE TABLE	M. Le Maire	28/06/2019
D2019-190	SA/JEUNES SE	Convention plage Verte - ULTIMATE	M. Le Maire	16/07/2019
D2019-200	CP/SPORT	Convention mise à disposition terrain en herbe - objectifs séjours	M. le Maire	05/07/2019
D2019-203	NB/VIE ASSO	Convention mise à disposition MAISON QUARTIER CHAMIRAUD QI GONG DE LA FONTAINE	M. le Maire	15/07/2019
D2019-204	NB/VIE ASSO	AVENANT 2 mise à disposition MAISON QUARTIER CHAMIRAUD KOLAM	M. le Maire	22/07/2019
D2019-205	NB/VIE ASSO	Convention mise à disposition MAISON QUARTIER CHAMIRAUD L'HUMOUR EST DANS LE CHANT	M. le Maire	22/07/2019
D2019-206	VR / DAJ	Acceptation indemnité Groupama - sinistre 2018-48	M. le Maire	01/07/2019
D2019-207	SA/JEUNES SE	Contrat prestation SVA VILLE FONTENAY - Plage Verte été 2019	M. Le Maire	04/07/2019
D2019-208	Espace CASSIN	Convention repli AOUT 2019 Département Festival William Christie	M. Le Maire	08/07/2019
D2019-209	Espace CASSIN	Contrat de cession TEMAL PRODUCTION "8ric broc" le 18/03/2019 TM	M. Le Maire	10/05/2019
D2019-217	DAJ/MH	Ventes mobiliers divers	M. Le Maire	04/07/2019
D2019-219	CM/AM	Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare - Théâtre : Tarifs saison culturelle 2019-2020	M. Le Maire	20/08/2019
D2019-221	BB/DAJ	Avenant de résiliation M. CHAUVEAU Jardins des horts	M. Le Maire	05/09/2019
D2019-224	BB/DAJ	convention jardins des horts mise à dispo lot 24 à Mme Rachel MERLET	M. Le Maire	22/03/2019
D2019-225	SA/VIE ASSO	Convention mise à disposition salle Chamiraud - Centre Hospitalier Mazurelle	M. Le Maire	23/08/2019
D2019-226	CP/SPORT	Convention mise à disposition Salle Grande Prairie / Association L'HIRONDELLE	M. Le Maire	18/07/2019
D2019-227	CP/SPORT	Convention mise à disposition équipements sportifs /IME 3 MOULINS	M. Le Maire	13/09/2019
D2019-229	BB/DAJ	Préemption parcelle BD 148 - 15 boulevard du Chail	M. Le Maire	12/07/2019
D2019-230	E.CH/ FINANCES	Exercice 2019 - réalisation d'une ligne de Trésorerie	M. Le Maire	16/07/2019
D2019-231	Culture/M usée	Convention de dépôt d'œuvres de O. de Rochebrune au Château-Musée de Noirmoutier pour une durée de 5 ans	M. Le Maire	15/07/2019
D2019-232	Culture/M usée	Convention de partenariat Atelier Bois et Légende, David PIERRE, artisan d'art. - stage d'automne au musée	M. Le Maire	12/07/2019
D2019-233	Culture/VA H	Contrat LA PIERRE BRUTE - Claude NEAU, 12 et 15 08/19	M. Hocbon	16/07/2019
D2019-234	Culture/VA H	Convention Laurent Blanchard, Historien - conférence du 10/09/19	M. Hocbon	17/07/2019
D2019-235	Espace CASSIN	Contrat Compagnie Minute Papillon "Tout neuf" le 30/4/2020 scolaire	M. Hocbon	13/07/2019
D2019-236	NB/VIE ASSO	AVENANT mise à disposition THEATRE LA LORGNETTE - SALLE PHELIPPON	M. Le Maire	28/07/2019
D2019-237	NB/VIE ASSO	CONVENTION mise à disposition FILIATION VILLA URQUIZA -OPS	M. Le Maire	23/08/2019
D2019-240	VR/DAJ	Sinistre 2019-47 - indemnisation Groupama - réparation grillage	M. le Maire	23/07/2019
D2019-241	BB/DAJ	avenant résiliation Jardins des Horts M. RAUD-CHAUVET lot n°79	M. Le Maire	23/07/2019
D2019-243	NB/VIE ASSO	AVENANT mise à disposition SCRABBLE - SALLE PHELIPPON	M. Le Maire	23/08/2019
D2019-244	DB/PM	vente d'un cinémomètre	M. Hocbon	30/07/2019
D2019-245	VM/DAJ	Travaux urgence tour et clocher église st Jean - Demandes de subventions à l'Etat-Région et Département	M. Hocbon	28/08/2019
D2019-246	CP/DSP	Demande de subvention DETR - Maison associations (abrogeant celle du 28/01 D2019-041)	M. Hocbon	06/08/2019
D2019-247	SA/VIE ASSO	Convention EFS - MAD OPS en 2018	M. Le Maire	28/08/2018

D2019-250	CP/SPORT	Convention utilisation INCAF/Ville 2019-2020 (salles INCAF 1 et 2)	M. Le Maire	03/09/2019
D2019-251	PAUC/YC	Animations Noël 2019 - Contrat Jef MICHAUD - "Portraits et caricatures" 14/12/19	M. Le Maire	21/06/2019
D2019-252	MGG/CULTURE	Convention conférence William Chevillon 26.09.19	M. HOCBON	30/08/2019
D2019-253	MGG/CULTURE	Convention concert conférence association La Soulière 1.12.19	M. HOCBON	26/08/2019
D2019-254	CP/SPORT	Convention utilisation des équipements sportifs / lycée Notre Dame	M le Maire	21/06/2019
D2019-255	NB/VIE ASSO	CONVENTION mise à disposition SALLE CONSEIL MAIRIE ANNEXE CHARZAIS/CIRFA	M le Maire	03/09/2019
D2019-256	VR/DAJ	Sinistre 2019-2 - remboursement Groupama- dommages muret place des Marronniers	M le Maire	02/09/2019
D2019-258	DAJ/MH	Vente de biens mobiliers	M. le Maire	03/09/2019
D2019-259	VR/DAJ	Décision Régie de recettes 68111 location de salle Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" et Théâtre municipal (mise à jour régie)	M. le Maire	05/09/2019
D2019-260	Espace CASSIN	Convention de location CRCC POITIERS le 21 novembre 2019 Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare	M. HOCBON	09/07/2019
D2019-261	Espace CASSIN	Convention location Salon de l'habitat les 04-05-06 octobre 2019 à l'Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare	M. HOCBON	05/07/2019
D2019-262	Espace CASSIN	Convention PEACE and LOBE 2019-2020	M. HOCBON	29/07/2019
D2019-263	DAJ/VR	remboursement Groupama - Sinistre 2019-12	M. le Maire	18/09/2019
D2019-264	NB/VIE ASSO	AVENANT 4 PALATINE SALLE DES FÊTES CHARZAIS	M. le Maire	24/09/2019
D2019-265	Culture/Musée	Convention Ville et Mme Typhaine Bruneau, interprète - visite commentée en langue des signes le Me 11/09/2019	M. le Maire	05/09/2019
D2019-266	Espace CASSIN	Contrat saison EL CID Asso Agence de voyage Imaginaire le 11/02/2020	M. HOCBON	26/06/2019
D2019-267	CP/Sports	convention MAD salle Grande Prairie et gymnase ancien Viète- KRAV MAGA	M. le Maire	20/09/2019
D2019-268	NB/VIE ASSO	AVENANT DE RESILIATION Retraite sportive 34 RUE RABELAIS	M. le Maire	18/09/2019
D2019-277	VR pour PAUC	Marché de Noël - Contrat de cession Cie AL QARAM - "La Fabrique du Professeur Tigidus" 14 et 15-12-2019	M. le Maire	10/07/2019

## CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOM(S) ET PRÉNOM(S) Des concessionnaires	DURÉE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIÈRE	Situation cadastrale	DATE de l'ACTE
9551	Mandataire Pompes funèbres NAULLEAU	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0104	03/01/2019
9580	BAUDRY Monique	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C01/P0013	24/05/2019
9582	FOINARD Marie-Agnès	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Saint Jean	C01/P0136	19/06/2019
9584	VERDON Marie-Hélène	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P0696	09/07/2019
9585	DAVIN Joël	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0106	11/07/2019
9586	ANGIGNARD David	15 ans	Case Columbarium	Notre Dame	C11/P0008B	15/07/2019
9588	CROGNIER Aurore	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P0697	31/07/2019
9589	FRANCESE Marie	30 ans	Jardin d'urne	Notre Dame	C11JU/P0067	02/08/2019
9591	LARIGNON André	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P0698	06/08/2019
9592	LOIZEAU Eva, Sophie, Sarah	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P0699	16/08/2019
9593	JACOB Marie-Thérèse	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C13/P0441	21/08/2019
9594	RIETSCH Chantal	30 ans	4 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C16/P0091	23/08/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**DECISION EXECUTOIRE**

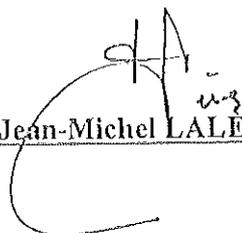
Transmise en Sous-préfecture le *3 octobre 2019*

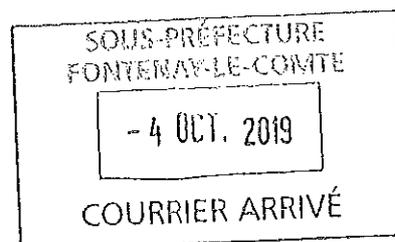
Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction des affaires juridiques  
VM/BB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-162

LE MAIRE,

Objet :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L.2122-18 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et, notamment les articles L.214-1 et suivants

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) adressée par la DGCD Avocats de la Roche Sur Yon et reçue en Mairie le 29 avril 2019,

VU la délibération du 24 avril 2014, par laquelle le conseil municipal donne délégation au Maire,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AP n°337 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>, a fait l'objet de l'aménagement piétonnier, dénommé la Transfontenaysienne;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DECIDE de faire usage de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AP n°337 d'une superficie de 30 m<sup>2</sup>, située 10 impasse du Gué-Braud, aux conditions de prix précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 18 € (dix-huit euros).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 mai 2019

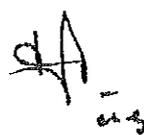
Notifié à l'intéressé le 31/06/2019  
Signature :

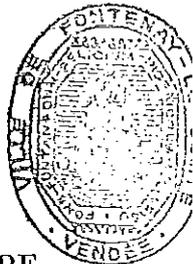


Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-

2019  
**DGCD Avocats**  
4 Rue Manuel - BP 761  
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. 02 51 37 07 45 - Fax 02 51 05 31 75  
www.dgcd-avocats.fr

Le Maire,

  
**Jean-Michel LALERE**



SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

- 3 JUIN 2019

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
DECISION DU MAIRE  
N° 2019- 206

35  
SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE  
10 JUL. 2019  
COURRIER ARRIVÉ

LE MAIRE,

**Objet : Acceptation seconde indemnité - Groupama - Sinistre 20189089924 (2018-48)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que dans la nuit du 13 au 14 novembre 2018 une tentative d'effraction des locaux de l'Atelier Méca Sud Vendée, rue Joseph Duranteau à Fontenay-le-Comte,

CONSIDERANT que le devis de remplacement de la porte s'élève à 5329,20 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnisation de 3070,57 euros,

CONSIDERANT que Groupama propose un deuxième versement suite à réception de la facture des travaux de 1758,63 euros,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 1758,63 euros TTC (mille sept-cent cinquante-huit euros et soixante-trois cents) par transmission du chèque n°6391949 présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation de la porte des locaux de l'Atelier Méca Sud Vendée, rue Joseph Duranteau à Fontenay-le-Comte.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Notifié à GROUPAMA le : 15/07/2019  
Par mail

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

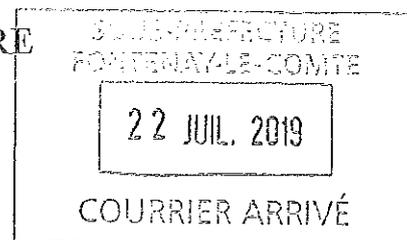


DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
D2019-217



Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Planche photographique - Editions scolaires Chaix - 60 x 48 cm	13	5,00 €	65,00 €
Meuble en bois : porte-cartes géographiques scolaires anciennes. 123 x 126,50 x 19 cm	1	25,00 €	25,00 €
Meuble en bois : porte-cartes géographiques scolaires anciennes. Modèle Delagrave 110 x 137 x 19 cm	1	30,00 €	30,00 €
Bureau grisé avec retour, 2 tiroirs H = 74 ; l = 80 ; L = 140 (80 + 80 cm avec retour)	1	30,00 €	30,00 €
Cartouche d'impression PC-201/Brother	2	3,00 €	6,00 €
Meuble bas vintage placage bois - 2 portes coulissantes L = 150 ; l = 45 H = 91 cm	2	30,00 €	60,00 €
Rayonnage 6 plateaux Longueur = 1,88 ; largeur = 1,18 ; profondeur : 0,355 m	2	30,00 €	30,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>153,00 €</b>	<b>246,00 €</b>

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 246 euros prix net vendeur (DEUX CENT QUARANTE SIX EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

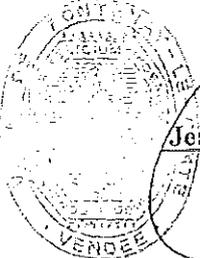
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

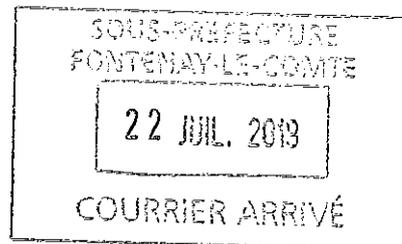
Affiché en Mairie du 04 / 07 / 2019  
au 04 / 10 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-2

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 4 juillet 2019

Le Maire,

 *JM*  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
**D-2019-219**

Réf. : CM/AM

Direction Culture-Patrimoine-Tourisme

**OBJET : ESPACE CULTUREL ET DE CONGRES RENE CASSIN - LA GARE**  
**THEATRE MUNICIPAL**  
**Régie de recettes et d'avances N°6813**  
**Tarifs de la saison culturelle 2019 / 2020**

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée, portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

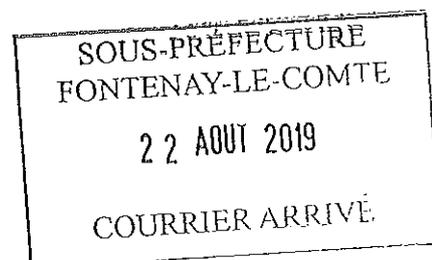
VU les arrêtés n° DC 12-004 du 6 juillet 2012 et DC 13-009 du 22 octobre 2013, portant sur la création d'une régie de recettes et d'avances régie de recettes à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » ;

VU l'arrêté n° A 2018-0540 du 27 septembre 2018 portant nomination d'un régisseur titulaire, de mandataires suppléants et de guichets pour ladite régie ;

CONSIDERANT les spectacles programmés à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et au Théâtre municipal pour la saison 2019/2020 ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Les tarifs des spectacles « tout public » de la saison culturelle 2019/2020 de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et du Théâtre municipal sont fixés ainsi qu'il suit :



<p style="text-align: right;"><u>Catégorie de tarifs</u></p> <p><u>Catégorie de spectacles</u></p>	Plein tarif	<b>Tarif Partenaires</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CE / asso conventionnées</li> <li>• Groupes d'au moins 10 personnes</li> <li>• Carte Cézam</li> <li>• Carte Moisson</li> <li>• Pass Culturel</li> </ul>	<b>Tarif réduit</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes de - 20 ans</li> <li>• Les étudiants</li> <li>• Les demandeurs d'emploi</li> <li>• Les personnes non imposables</li> </ul>
<b>TARIF B :</b>  <b>CARMEN FLAMENCO</b> Scènes & C <sup>ie</sup> Samedi 12 octobre 2019  <b>TABARNAK</b> Cirque Alfonse Dimanche 29 Mars 2020	22 €	17 €	12 €
<b>TARIF C</b>  <b>DEBOUT SUR LE ZINC</b> <b>CHANTE VIAN</b> 3C tour Vendredi 8 novembre 2019  <b>PARLE A LA POUSSIÈRE</b> C <sup>ie</sup> Hecho en casa Mardi 3 décembre 2019  <b>UNE VIE DE GERARD EN OCCIDENT</b> C <sup>ie</sup> Le bazar mythique Mardi 14 Janvier 2020  <b>EL CID !</b> Agence de Voyages Imaginaires Mardi 11 Février 2020  <b>LES PREJUGES</b> C <sup>ie</sup> Rêve général ! Lundi 27 avril 2020  <b>BALLET BAR</b> C <sup>ie</sup> Pyramid Mardi 12 Mai 2020  <b>CABARET PERCUSSIF</b> C <sup>ie</sup> Toumback Vendredi 29 Mai 2020	15 €	12 €	8 €
<b>TARIF D</b>  <b>SENSATIONS MAGIQUES</b> Philippe Bonnemann Samedi 23 novembre 2019  <b>BRIC BROC</b> C <sup>ie</sup> Bunk Puppets Mercredi 18 mars 2020	10 €	8 €	6 €

**Article 2 :** L'abonnement « 3 spectacles » consiste à sélectionner au minimum 3 spectacles sur l'ensemble de la saison culturelle 2019/2020 (excepté le festival Les Nuits Courtes, la Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs).

Pour cet abonnement « 3 spectacles », les tarifs sont les suivants :

TARIF B	TARIF C	TARIF D
17 €	12 €	8 €

**Article 3 :** Une réduction est accordée aux personnes se trouvant dans au moins une des situations suivantes, sur présentation d'un justificatif valide :

- moins de 20 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- non imposables.

Les tarifs de l'abonnement « 3 spectacles » à tarif réduit, sont les suivants :

TARIF B	TARIF C	TARIF D
10 €	6 €	3 €

**Article 4 :** Les abonnements sont strictement nominatifs.

**Article 5 :** Les spectacles « jeune public » en séances scolaires présentés pour cette saison sont :

**PARLE A LA POUSSIÈRE** - C<sup>ie</sup> Hecho en casa  
Mardi 3 décembre 2019- 14h

**LE REVEIL MAMAN** - C<sup>ie</sup> Sweet tracteur  
Jeudi 12, Vendredi 13 Décembre 2019 - 9h15 - 10h45 – 14h

**VALISE D'ENFANCE** - C<sup>ie</sup> Pipa Sol  
Jeudi 6 février 2020 - 10h – 14h

**TOUT NEUF** - C<sup>ie</sup> Minute papillon  
Mardi 30 avril 2020 - 9h15 - 10h45

**LES PIRATES ATTAQUENT** - Roseline Productions  
Jeudi 7 Mai 2020- 10h00 – 14h00

Les tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

	Collèges/Lycées	Elémentaires	Maternelles	IME, autres structures spécialisées
Etablissement fontenaisien	5 € / élève	3,50 € / élève	3,50 €/élève	4 € / élève
Etablissement hors Fontenay	7 € / élève	5 € / élève	5 € / élève	

**Article 6 :** Le nombre d'accompagnateurs gratuits pour la saison culturelle 2019/2020 est fixé ainsi qu'il suit :

- école maternelle : 1 accompagnateur par groupe de 8 élèves.
- école élémentaire : 1 accompagnateur par groupe de 10 élèves.
- enseignement secondaire : 1 accompagnateur par groupe de 15 élèves,
- IME, autres structures spécialisées : en fonction des besoins, encadrement spécifique.

**Article 7 :** Une carte cadeau est en vente, à valoir sur la saison culturelle 2019/2020. Trois valeurs de cartes sont proposées : 30 €, 22 €, 15 €.

**Article 8 :** Les places réservées et payées peuvent être expédiées, en recommandé, au domicile du spectateur pour un montant de 4,00 € par envoi.

**Article 9 :** Un Pass culturel est en vente à l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » au tarif de 5,00 €.

Toute personne détentrice de ce Pass culturel bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel sur tous les spectacles de la saison culturelle (excepté le festival Les Nuits Courtes, La Folle Journée et les spectacles proposés par les tourneurs).

Elle offre également une réduction sur les visites proposées par le Musée de Fontenay-le-Comte et sur l'inscription à la Médiathèque Jim-Dandurand de Fontenay-le-Comte.

Les tarifs applicables à ce Pass Culturel sont indiqués à l'article 1 (Tarifs partenaires).

**Article 10 :** En complément d'une place au spectacle « El Cid ! », un repas « Les tables nomades », ouvert aux spectateurs à l'issue de la représentation, est proposé le Mardi 11 février 2020 à l'Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" – 85200 Fontenay-le-Comte :

Le repas complet (entrée, plat, dessert, boissons) est proposé au prix de :

TARIF PLEIN	TARIF ENFANT (MAX 12 ANS)	TARIF EQUIPE
12 €	8 €	9 €

**Article 11 :** Les tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2019 et jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur titulaire et les régisseurs mandataires, la mandataire de guichet, et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera adressée au régisseur, aux mandataires suppléants, à la mandataire de guichet de l'Espace culturel et de congrès « René-Cassin - La Gare » et au Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 23 / 08 / 2019 au 15 / 08 / 2020

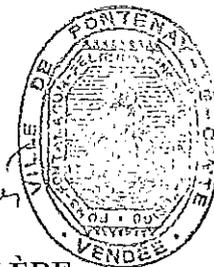
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 20 AOUT 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction des affaires juridiques  
VM / BB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-229

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

15 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

LE MAIRE,

**Objet :** Prémption de la parcelle cadastrée section BD n°418

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L.2122-18 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et, notamment les articles L.214-1 et suivants

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) adressée par Monsieur Louis BONNAUD et reçue en Mairie le 14 juin 2019,

CONSIDERANT le projet d'aménagement des locaux communaux cadastrés section BD n°22, 24,25 et 348 sis boulevard du Chail ;

CONSIDERANT l'aménagement du passage commun cadastré section BD n°26 ;

CONSIDERANT l'incertitude quant à la nature juridique de ce passage commun et la nécessité pour la Ville de s'assurer d'une meilleure maîtrise foncière ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** DECIDE de faire usage de son droit de prémption sur la parcelle cadastrée section BD n°418 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, située 15 boulevard du Chail et sur les droits indivis du passage commun cadastré section BD n°26 (d'une superficie de 510 m<sup>2</sup>), aux conditions de prix précisées dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 21 000 € (vingt et un mille euros), 2 000 euros de commission d'agence (2 000 €), et les frais d'acte notarié à la charge de la Ville.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

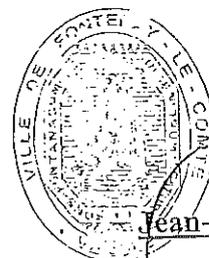
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 12 juillet 2019

Notifié à l'intéressé le 15/07/2019  
Signature : pl. le Maire n° 1A121 7534067 6

*[Signature]*

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3



Le Maire,

*[Signature]*  
Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : EC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-230

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

18 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Le MAIRE,

**Objet :** Exercice 2019 – Réalisation d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € pour un an

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'une ligne de trésorerie pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été réalisée auprès de cinq organismes bancaires et après avoir pris connaissance des différentes offres ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** DE REALISER une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000,00 €
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat
- Formule de calcul des intérêts :  $I = M \times T \times N/360$   
Où M = Montant de l'utilisation du crédit de trésorerie  
T = Taux d'intérêt appliqué exprimé en % l'an  
N = Nombre de jours compris entre la mise à disposition des fonds et le remboursement effectif de ces fonds
- Index : Fixe à 0,25%
- Périodicité : Intérêts payables trimestriellement
- Commission de non utilisation : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission d'engagement : 0,10% du montant / prélevée en une seule fois.

**Article 2 :** D'AUTORISER la signature de la convention à intervenir puis les demandes de versements des fonds et les remboursements dans les conditions prévues par cette convention.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier et dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

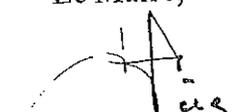
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Affiché en Mairie du 19/07/2019  
au 19/09/2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 16 juillet 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 2019-240

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

29 JUL. 2019

COURRIER ARRIVÉ

LE MAIRE,

**Objet :** Acceptation indemnité de Groupama - Sinistre 2018903188 (2018-47)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 18 novembre 2018 un choc de véhicule a endommagé le grillage du terrain de sport de la salle Chamiraud et qu'il a pu être établi un constat,

CONSIDERANT que le devis de remise en état du grillage s'élève à 792,30 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama propose une indemnisation de 792,30 euros suite au recours exercé contre le tiers responsable,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 792,30 euros TTC (sept cent quatre-vingt-douze euros et trente cents) par transmission du chèque n°6395129 présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation du grillage du terrain de sport de la salle Chamiraud par un choc de véhicule.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 juillet 2019

Notifié à GROUPAMA le : 2/08/19  
Par mail

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : POLICE MUNICIPALE  
Réf. : DB/CT

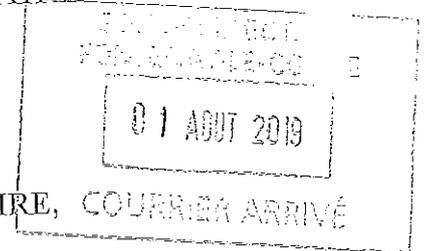
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D 2019-244

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le MAIRE, COURRIER ARRIVÉ



Objet : vente d'un cinémomètre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend à la communauté de communes CCVSA représentée par son Président Monsieur Jean-Claude RICHARD, domiciliée 25 rue de la gare 85420 RIVES d'AUTISE, un cinémomètre de marque BRITAX SIGNALISATION modèle PRO LASER 3, avec : le carnet d'utilisation – le carnet des vérifications périodiques - deux batteries – un chargeur- une mallette de transport et de protection – ainsi qu'un trépied.

**Article 2 :** Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 1 500 euros TTC (MILLE CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

**Article 3 :** Le recouvrement de cette somme sera soumis à l'émission d'un titre de recette exécutoire sur le budget principal.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 30 juillet 2019.

Notifié à l'intéressé le 02/08/2019  
Signature :



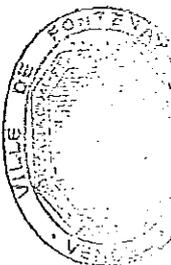
Affiché en Mairie du / / 2019  
au / / 2019

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean-Michel LALERE

Ludovic HOCBON

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

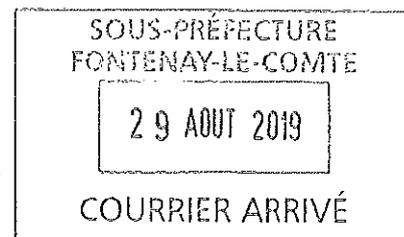
Direction Affaires Juridiques - VM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N° 2019-245



LE MAIRE,

**Objet : PATRIMOINE COMMUNAL - EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE - TRAVAUX SUR TOUR ET CLOCHER - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le diagnostic structurel réalisé par le Cabinet Aedificio, missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'urgence sur l'édifice classé église Saint Jean Baptiste ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2018 approuvant le budget principal de la Ville de Fontenay-le-Comte pour l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT que les travaux préconisés par le maître d'œuvre consistent en une réfection des toitures et la restauration des superstructures de la flèche ;

CONSIDÉRANT le classement de l'église Saint Jean Baptiste aux Monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que le budget et le plan de financement pour lesdits travaux d'urgence s'établissent ainsi (en euros HT) :

Dépenses		Recettes	
Travaux sur tour et clocher	312 580,77€	Etat (DRAC) (40% du montant HT)	143 208,34€
Frais de maîtrise d'œuvre par Architecte du patrimoine	24 158,30€	Conseil Départemental (10% du montant HT plafonné à 300 000€)	30 000,00€
Frais SPS	2 092,50€	Conseil Régional (20% du montant HT)	71 604,17€
Provision pour aléas	19 189,30€	Ville- Autofinancement	113 208,36€
<b>TOTAL :</b>	<b>358 020,87€</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>358 020,87€</b>

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SOLLICITER** auprès :

De l'Etat – Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire une subvention de 143 208,34€

Du Conseil départemental de la Vendée une subvention de 30 000,00€  
Du Conseil régional des Pays de la Loire une subvention de 71 604,17€  
pour la réalisation des travaux d'urgence sur la tour et le clocher de l'église Saint Jean Baptiste  
suivant le plan de financement.

**Article 2 :** DE SIGNER tous les documents utiles à la perception de cette subvention.

**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

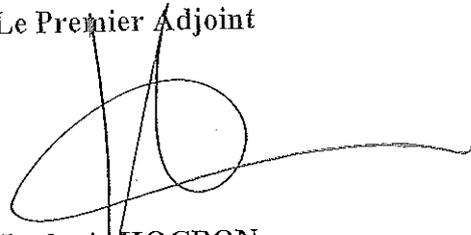
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 août 2019

Affiché en Mairie du 29/08 /2019  
au 29/10 /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

Pour le Maire empêché,  
Le Premier Adjoint

  
Ludovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

D2019-246

Réf. : RG/CP  
 Direction des Services à la Population

LE MAIRE,

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019**  
**MAISON DES ASSOCIATIONS, rue de la Sablière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 17 mars 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le contrat de ruralité 2017-2020 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la décision D2019-041 du 28 janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, la Ville a décidé d'aménager une Maison des Associations sur le site des anciens locaux ENGIE et ENEDIS, d'une surface totale de 17 501 m<sup>2</sup>, sis rue de la Sablière, la part du site consacré à la Maison des associations représentant 25%, le reste étant destiné à la construction d'un Centre technique municipal ;

**CONSIDÉRANT** que l'objectif est de regrouper sur un même site un nombre important d'associations afin d'optimiser l'utilisation des locaux et de rationaliser le patrimoine communal et de mettre à disposition du mouvement associatif local un bâtiment adapté à ses besoins ;

**CONSIDÉRANT** que le plan de financement du projet modifié s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT
Acquisition du site	101 615,73		
Appel d'offres	552,70 €	Contrat de ruralité - enveloppe 2019	229 378,96 €
Maîtrise d'œuvre et autres honoraires	61 001,50 €	Contrat Vendée Territoires	100 000,00 €
Travaux (estimation phase APD oct.-2018)	575 600,00 €		
Réseaux	12 500,00 €	Autofinancement	435 217,57 €
Imprévus (amiante...)	11 926,60 €		
Signalétique	1 400,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>764 596,53 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>764 596,53 €</b>

DÉCIDEArticle 1<sup>er</sup>:

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention DETR au titre de l'année 2019 de 229 378,96 €.

Article 2 :

DE SIGNER l'ensemble des documents utiles à la perception de cette subvention.

Article 3 :

La présente décision abroge et remplace celle du 28 janvier 2019 n° D2019-041.

Article 4 :

Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

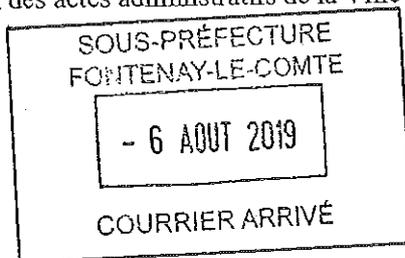
La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allées de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le = 6 AOUT 2019

Affiché en Mairie du 6 / 08 / 2019 au 6 / 10 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville  
N°3 - 2019



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Eudovic HOCBON

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° 2019-256

Direction affaires juridiques – Règlementation  
V.ROUSSEAU

LE MAIRE,

**Objet : Acceptation indemnité de Groupama - Sinistre 20198814748 (2019-2)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 31 mars 2019, un véhicule à moteur identifié a endommagé un muret Place des Marronniers,

CONSIDERANT que la facture de remise en état s'élève à 344,11 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama propose une indemnisation de ce montant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 344,11 euros TTC (trois cent quarante-quatre euros et onze centimes), par transmission du chèque n°6401164, présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation d'un muret place des Marronniers par un véhicule à moteur identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 02 septembre 2019

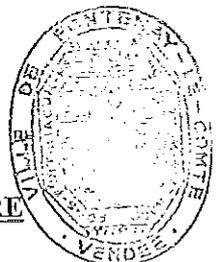
Notifié à GROUPAMA le : 6/09/2019  
Par mail

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

- 4 SEP. 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Publié au recueil des actes administratifs n° COURRIER ARRIVÉ



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

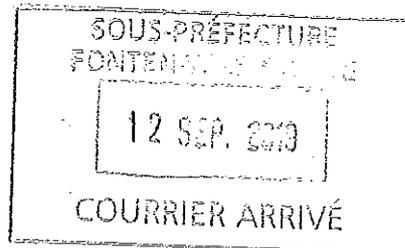
## DECISION DU MAIRE

D2019-258

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Table d'écolier double avec casier Assises en bois – Dessus table en mélaminé beige – L. = 120 ; H = 64 cm	9	15,00 €	135,00 €
Table octogonale dessus beige D = 120 : H = 54 cm	1	10,00 €	10,00 €
Bureau ton marron en mélaminé A rénover 3 tiroirs – 1 étagère L = 130 ; l = 64 ; H = 78 cm	1	15,00 €	15,00 €
Table d'écolier deux places sans casier Plan de table en mélaminé beige - Structure métal	1	15,00 €	15,00 €
Table bureau en bois A rénover	1	20,00 €	20,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>		<b>195,00 €</b>

**Article 2** : Le montant total de la vente s'élève à 195 euros prix net vendeur (CENT QUATRE-VINGT QUINZE EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

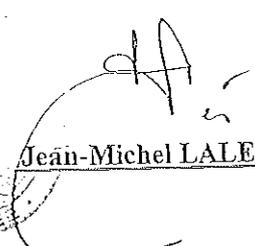
Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

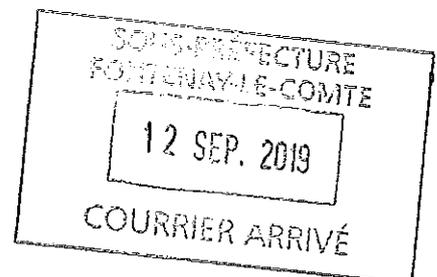
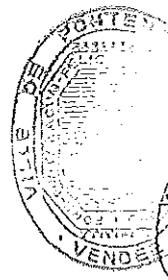
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Affiché en Mairie du 13 / 09 / 2019  
au 14 / 11 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 3 septembre 2019

Le Maire,  
  
Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VENDÉE	-----
CANTON DE	Liberté - Égalité - Fraternité
FONTENAY-LE-COMTE	-----
COMMUNE DE	LE
FONTENAY-LE-COMTE	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
Culture	N°2019-259
CM / JV	12 SEP. 2019
	LE MAIRE,
	COUVERT ARRIVÉ

**Objet :** Régie de recettes N° 68111 - Location de salles Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" et Théâtre municipal

VU l'article L2122.21 et suivants et L2112.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de création de régie DC07-017 du 13 septembre 2007 modifié par les arrêtés DC08-031 du 19 décembre 2008, DC10-016 du 25 novembre 2010, et DC15-005 du 25 novembre 2015,

VU l'arrêté A2018-541 du 27 septembre 2018, désignant le régisseur titulaire et les mandataires suppléants,

VU l'avis favorable émis par le Trésorier municipal le 4 septembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt pour la Ville d'assurer en régie l'encaissement des sommes relatives à la location des salles de l'Espace culturel et de congrès « René Cassin-La Gare » et du « Théâtre municipal » ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est institué auprès de la Ville de Fontenay-le-Comte - Service Culture, installé à l'Espace culturel et de congrès « René Cassin-La Gare », sis avenue de la Gare, une régie de recettes pour l'encaissement :

- des locations des salles de l'Espace culturel et de congrès « René Cassin-La Gare » et au « Théâtre municipal » suivant les tarifs en vigueur (arrhes, solde) ;

- de la location d'un chariot élévateur ;
- des frais de mise à disposition d'agents de sécurité-incendie ;
- Le dépôt de garantie prévu en cas de configuration spécifique pour la grande Halle de l'Espace culturel et de congrès "René-Cassin - La Gare" en cas d'annulation par le loueur portée à la connaissance de la Ville moins de 10 jours avant la manifestation.

**Article 2 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées en chèques libellés en euros.

**Article 3 :** Les recettes sont constatées au moyen de carnets à souches.

**Article 4 :** Le régisseur est tenu d'adresser mensuellement à la Trésorerie municipale les chèques reçus visés à l'article 1.

**Article 5 :** Le régisseur envoie mensuellement au service des Finances de la Ville, la totalité des justificatifs des opérations de recettes effectuées auprès de la Trésorerie municipale, permettant l'émission du titre de recettes à destination du locataire.

**Article 6 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

**Article 7 :** Le régisseur titulaire, le ou les mandataires suppléants sont désignés par arrêté municipal après avis du Trésorier municipal.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée selon la réglementation en vigueur. Les régisseurs suppléants ne percevront pas cette indemnité.

**Article 9 :** La régie fonctionnera dès que la présente décision sera exécutoire.

**Article 10 :** La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions antérieures de cette régie n°68111 à savoir les arrêtés DC07-017 du 13 septembre 2007, DC08-031 du 19 décembre 2008, DC10-016 du 25 novembre 2010, et DC15-005 du 25 novembre 2015,

**Article 11 :** Monsieur le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en deux exemplaires en Sous-préfecture, pour contrôle de légalité.

Une copie de cette décision exécutoire sera transmise aux régisseurs titulaires et mandataires suppléants, au service Finances ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie du 16/09/2019  
au 17/11/2019

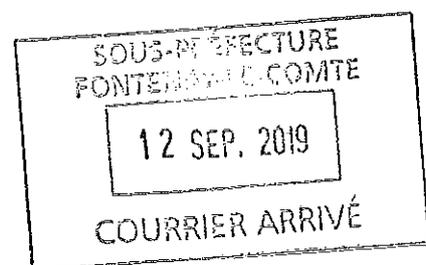
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-3

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 5 septembre 2019



Le Maire,

Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
N° 2019-263

LE MAIRE,

**Objet :** Acceptation indemnité de Groupama - Sinistre 2019823085 (2019-12)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 18 mars 2019, un véhicule à moteur identifié a endommagé le mur du cimetière Notre-Dame,

CONSIDERANT que la facture de remise en état s'élève à 566,28 euros TTC,

CONSIDERANT que Groupama propose une indemnisation de ce montant,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 566,28 euros TTC (cinq cent soixante-six euros et vingt-huit centimes), par transmission du chèque n°6403114, présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, suite à la dégradation du mur du cimetière Notre-Dame (2 plaques ciment cassées) par un véhicule à moteur identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

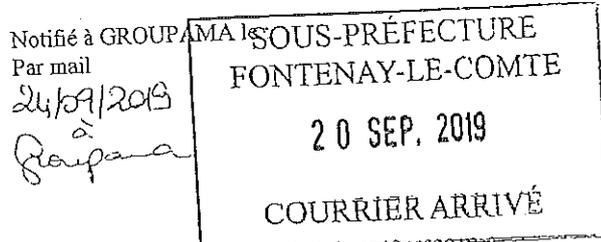
**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 18 septembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



Publié au recueil des actes administratifs n°2019-3



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : NS-EC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N°2019-274

Le MAIRE,

**Objet :** Exercice 2019 – Emprunt de 1 200 000 € à la Caisse d'Épargne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2337-3, L3336-1, L4333-1 et L5211-36,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 et le budget supplémentaire 2019 du budget principal ;

CONSIDERANT le besoin de financement des opérations d'investissement prévues au budget et en report ; et notamment pour la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal et d'une Maison des associations, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement du 4 septembre 2019 proposée par la Caisse d'Épargne;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE CONTRACTER auprès de la Caisse des d'Épargne un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Montant :** 1 200 0000 euros
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- **Echéance :** constante trimestrielle
- **Amortissement :** progressif
- **Taux d'intérêt actuariel annuel :** 0,23 %
- **Index pour consolidation :** 2,23 % (30/360)
- **Frais :** 1 200 euros

**Article 2 :** DE SIGNER seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt, et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

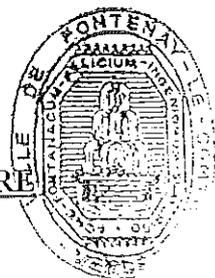
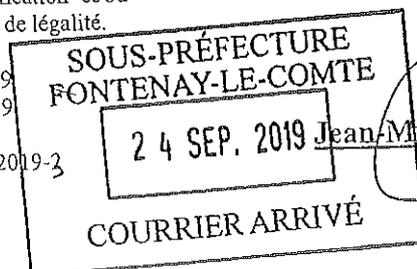
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 20 septembre 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 24/09 /2019  
au 24/10 /2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-3





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 26 NOVEMBRE 2019**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 20 novembre 2019.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslic, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislainc, M. PETORIN, Adjoints au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.  
Mme MORETTON Annette, M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, M. BRIANCEAU Gilbert, M. MACORPS Jean-Paul, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER, Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GARREAU Myriam a donné procuration à M. Jean-Michel LALÈRE, Mme MÉMETEAU Arielle, a donné procuration à M. Gilbert BRIANCEAU, M. DROUIN Thierry a donné procuration à Mme Christelle TRUDEAU, M. DOMBAL Adrien a donné procuration à M. Sébastien VERDON, M. FILLONNEAU Gino a donné procuration à Mme Leslie GAILLARD, M. FOURAGE Hugues a donné procuration à M. Jean-Paul MACORPS, Mme WILLEMOT Isabelle, a donné procuration à M. Pierre-André METAY.

**Absents**

Mme BOUTIN Marie-Kristine et M. NODET Michel,

**Secrétaire**

M. Hubert GENG.

**SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE**  
- 3 DEC. 2019  
**COURRIER ARRIVÉ**

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

-----

**2019-08-01      DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations des 24 avril 2014 15 octobre 2015 et 25 avril 2017 portant délégation du Conseil municipal au Maire.

## DROITS DE PREEMPTION URBAIN

33 dossiers ont été déposés entre le 5 septembre et le 15 novembre 2019. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Sur/bâtie	Description N° parcelle
DIA85092190229	05/09/2019	NON PREEMPTION 11/09/2019	2985	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 455/460
DIA85092190230	11/09/2019	NON PREEMPTION 01/10/2019	2129	NON BATI BC en cours
DIA85092190231	27/09/2019	NON PREEMPTION 07/10/2019	640	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZH 138
DIA85092190232	23/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	71	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 309
DIA85092190233	26/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	928	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 316
DIA85092190234	26/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	125	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 226
DIA85092190235	26/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	694	BATI SUR TERRAIN PROPRE AP 102/103/120
DIA85092190236	26/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	297	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 500 / 535/ 537
DIA85092190237	27/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	224	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 716
DIA85092190238	08/10/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	184	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 53
DIA85092190239	29/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	236	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 11
DIA85092190240	26/08/2019	NON PREEMPTION 11/10/2019	226	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 417/ 735
DIA85092190241	30/08/2019	NON PREEMPTION 14/10/2019	490	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 250
DIA85092190242	30/08/2019	NON PREEMPTION 16/10/2019	1466	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 370/371/663
DIA85092190243	30/08/2019	NON PREEMPTION 18/10/2019	40	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 245/126/247
DIA85092190244	30/08/2019	NON PREEMPTION 18/10/2019	801	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 390
DIA85092190245	30/08/2019	NON PREEMPTION 18/10/2019	349	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 123
DIA85092190246	30/08/2019	NON PREEMPTION 18/10/2019	528	BATI SUR TERRAIN PROPRE BX 138
DIA85092190247	30/08/2019	NON PREEMPTION 18/10/2019	1000	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 323/324
DIA85092190248	16/09/2019	NON PREEMPTION 28/10/2019	208	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 153/160
DIA85092190249	23/10/2019	NON PREEMPTION 23/10/2019	101	BATI SUR TERRAIN PROPRE LOT 47 ZC 43,46,47,49,51,53,57,59,60
DIA85092190250	16/09/2019	NON PREEMPTION 30/10/2019	960	BATI SUR TERRAIN PROPRE AK 191
DIA85092190251	30/09/2019	NON PREEMPTION 30/10/2019	41	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 343
DIA85092190252	24/09/2019	NON PREEMPTION 31/10/2019	235	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 77
DIA85092190253	24/09/2019	NON PREEMPTION 31/10/2019	353	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 738/739 VOLUME 1
DIA85092190254	24/09/2019	NON PREEMPTION 31/10/2019	353	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 738/739 VOLUME2
DIA85092190255	04/10/2019	NON PREEMPTION 31/10/2019	570	NON BATI CA 246
DIA85092190256	16/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	1870	BATI SUR TERRAIN PROPRE BY 218/219/220/484/487
DIA85092190257	16/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	576	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 331/193
DIA85092190258	05/11/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	2517	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 121/123
DIA85092190259	25/09/2019	NON PREEMPTION	132	BATI SUR TERRAIN PROPRE

		13/11/2019		BE 135
DIA850920260	11/10/2019	NON PREEMPTION	89	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/11/2019		AS 853
DIA850920261	16/09/2019	NON PREEMPTION	103	BATI SUR TERRAIN PROPRE
		07/11/2019		BH 270

Deux dossiers relatifs au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DC 8509219003	20/09/2019	NON PREEMPTION	*	FONDS DE COMMERCE
		27/09/2019		AS 263
DC 8509219004	31/10/2019	NON PREEMPTION		FONDS DE COMMERCE
		13/11/2019		BD 96/97

### ARRETES ET DECISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2019-168	BB/DAJ	Convention de mise à disposition de locaux 36 rue Rabelais à la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée	M. Le Maire	07/11/2019
D2019-182	CP/SPORT	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au collège Tiraqueau	M. Le Maire	26/09/2019
D2019-220	JV/CULTURE	Convention de prestation atelier musique au Lycée Rabelais les 15 et 17/10/19 et 14-16/01/20	M. Le Maire	18/10/2019
D2019-248	SA/VIE ASSO	Avenant à la convention de mise à disposition des OPS à l'Etablissement Français du Sang en 2020	M. Le Maire	02/09/2019
D2019-269	NB/VIE ASSO	Avenant 1 à la convention de mise à disposition le locaux à l'Aéromodélisme au 34 rue Rabelais	M. le Maire	11/10/2019
D2019-270	NB/VIE ASSO	Avenant 1 à la convention de mise à disposition le locaux à Maquettes de Vendée au 34 rue Rabelais	M. le Maire	11/10/2019
D2019-271	NB/VIE ASSO	Avenant 1 à la convention de mise à disposition le locaux à la SVF au 34 rue Rabelais	M. le Maire	11/10/2019
D2019-272	JV/CULTURE	convention de partenariat avec la maison d'arrêt pour un atelier guitare 2019	M. le Maire	03/05/2019
D2019-273	JV/CULTURE	convention de partenariat avec la maison d'arrêt pour un atelier patrimoine	M. le Maire	03/05/2019
D2019-275	Espace CASSIN	Convention de location du Théâtre municipal par l'association MELUSICALES le 27 septembre 2019	M. HOCBON	10/09/2019
D2019-276	NS / Finances	Retrait de la décision d'emprunt Budget Principal	M. le Maire	09/10/2019
D2019-278	VDG/LO Médiathèque	Convention pour la réalisation d'un atelier scrapbooking à la médiathèque les 11 et 13/12/19	M. le Maire	10/09/2019
D2019-279	VDG/LO Médiathèque	Action d'incitation à la lecture avec la Préfecture de la Vendée	M. le Maire	27/08/2019
D2019-280	Espace CASSIN	Contrat de cession pour la saison culturelle CARMEN FLAMENCO le 12/10/2019	M. HOCBON	28/08/2019
D2019-281	NB/VIE ASSO	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux à l'AMICALE DU TOCK, salle Phelippon	M. le Maire	18/10/2019
D2019-282	MGG/CULTURE	Convention pour la conférence de François Matthieu POUPEAU le 2/11/19	M. le Maire	25/09/2019
D2019-284	VR/ DAI	Sinistre 2019-24bis - Candélabre Moulin Famine - 1er remboursement	M. le Maire	03/10/2019
D2019-285	NB/VIE ASSO	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux à ARMULETTE, Mairie annexe les Moulins Liot	M. Le Maire	21/10/2019
D2019-286	CULTURE	Contrat de cession de spectacle Valises d'enfance Cie PIPA SOL le 6/02/2020	M. HOCBON	19/09/2019

D2019-288	SA/AG	Convention partenariat avec l'association de rugby pour la mise à disposition d'une parcelle pour une animation le 6 octobre 2019	M. le Maire	30/09/2019
D2019-289	SA/JEUNES SE	Décision de tarifs pour les animations organisées par Font'anim et le Forum Jeunes	M. le Maire	11/10/2019
D2019-290	ELV/DAJ	Acceptation d'un don de pierre de pinacle par Roland ZOZIME	M. le Maire	03/10/2019
D2019-292	SA/JEUNES SE	Convention pour l'animation Font'anim d'un atelier par le Cercle de l'escrime, le 22/10/2019	M. le Maire	04/10/2019
D2019-293	NS / Finances	Demande de subvention au conseil départemental pour la réhabilitation de l'école Florence Arthaud	M. le Maire	07/10/2019
D2019-294	Culture/M usée	Convention Mme Maëlle CARD, restauratrice de sculpture, pour le démontage de l'œuvre de Julio Le Parc les 7 et 8 octobre 2019	M. le Maire	07/10/2019
D2019-295	VR/ DAJ	Remboursement sinistre 2019-40 - Sycodem	M. le Maire	08/10/2019
D2019-296	VR/ DAJ	Remboursement sinistre 2019-44 - Auguin Sofiane	M. le Maire	08/10/2019
D2019-297	MH/DAJ	Vente webenchères accordéon Pigni - M. Baranski	M. le Maire	21/10/2019
D2019-298	MH/DAJ	Vente webenchères mégaphone porte-voix - M. Condoumy	M. le Maire	21/10/2019
D2019-300	KR/DGS	Contrat de mission d'optimisation des consommations de fluides avec Eco attitudes énergies -	M. le Maire	11/10/2019
D2019-301	AG/DGS	Tarifs 2019 pour la structure Multi accueil la farandole	M. le Maire	15/10/2019
D2019-302	MH/DAJ	Vente de collections de livres	M. Le Maire	21/10/2019
D2019-303	VJ EMMD	Convention pour spectacle avec la Compagnie Balala	M. Le Maire	15/10/2019
D2019-304	Espace CASSIN	Convention pour la location de l'Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare à ADAPEI ARIA le 10 novembre 2019 - loto-	M. HOCBON	02/10/2019
D2019-306	Espace CASSIN	Contrat de cession pour la saison culturelle SENSATION MAGIQUE du 23/11/2019	M. HOCBON	27/09/2019
D2019-307	VDG/LO Médiathèque	Contrat d'engagement avec Karin Serres pour des interventions auprès d'une établissement scolaire	M. Le Maire	19/06/2019
D2019-310	MH/DAJ	Vente de collections de livres	M. le Maire	07/11/2019
D2019-311	MH/DAJ	Vente de biens mobiliers divers	M. le Maire	07/11/2019

## MARCHES

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature Notification	Montant en € H.T.	Montant en € TTC
-------	-------------	-------------	--------------------------------	-------------------	------------------

TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 24 999,99 HT					
TRAVAUX DE 25 000 à 89 999,99 HT					
Travaux de réfection de la couverture ardoise de l'immeuble DUPRE CARRA	LES COUVERTURES LOPEZ	79000 NIORT	26/07/2019	77 437,52 €	92 925,02 €
Couverture tuiles Domaine de Boisse	SARL EMBI MESNUISERIE DUPUIS PÈRE ET FILS	85200 FONTENAY-LE-COMTE	11/10/2019	24 757,99 €	29 709,59 €
Lot n°1 Couverture, Zinguerie		85200 FONTENAY-LE-COMTE	11/10/2019	7 876,75 €	9 452,10 €
Lot n°2 Charpente					
Aménagement du carrefour de la rue de la République/ Rue Kléber/Rue St Nicolas	COLAS	85200 FONTENAY-LE-COMTE	11/10/2019	35 986,50 €	43 183,80 €
TRAVAUX DE 90 000 à 1 000 000 € HT					
Restauration du clocher et de la flèche de l'église St Jean	DAGAND ATLANTIQUE	16400 LA COURONNE	23/08/2019	175 669,59 €	210 803,51 €
Lot n°1 Installations de chantier - Maçonnerie - Pierre de taille			23/08/2019	66 012,00 €	79 214,40 €
Lot n°2 Echafaudages	DAGAND ATLANTIQUE	16400 LA COURONNE	23/08/2019	25 350,00 €	30 420,00 €
Lot n°3 Charpente bois - menuiserie bois	BODET CAMPANAIRE	22190 PLERIN	23/08/2019	45 549,18 €	54 659,02 €
Lot n°4 Couverture	LESURTEL	49500 CHAZE SUR ARGOS			
Aménagement d'un sanitaire public automatisé dans les abords de l'Office du Tourisme sur la place de Verdun pour la commune de Fontenay-le-Comte (travaux)	BALINEAU BATIMENT AF DECOTIGNE	85400 LUCON 85420 LIEZ	11/07/2019	34 500,00 €	41 400,00 €
Lot n°1 Gros-œuvre			11/07/2019	17 860,00 €	21 432,00 €
Lot n°2 Charpente bois - divers					

Lot n°3 Electricité - plomberie	lot infructueux ; les travaux seront réalisés en interne par la Mairie	85200 FONTENAY-LE-COMTE			
Lot n°4 Sanitaire public automatique	SAGELEC	44150 ANCENIS	11/07/2019	46 900,00 €	55 440,00 €

FOURNITURES ET SERVICES					
FOURNITURES DE 0 à 24 999,99 € HT					
Marché de Maîtrise d'œuvre pour Aménagement d'un sanitaire public automatisé dans les abords de l'Office du Tourisme sur la place de Verdun pour la commune de Fontenay-le-Comte (travaux) Maitre d'œuvre	THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES	85200 FONTENAY-LE-COMTE	24/09/2018	6 000,00 €	7 200,00 €
Mission Contrôle technique Mission de coordination sécurité et protection de la santé	QUALICONSULT QUALICONSULT	17187 PERIGNY 17187 PERIGNY	04/09/2018 06/09/2018	2 400,00 € 880,00 €	2 880,00 € 1 056,00 €
Marché de Maîtrise d'œuvre pour travaux de mise en accessibilité de 9 bâtiments ERP 2019 Maitrise d'œuvre	AGENCE BOISSON BURBAN	85200 FONTENAY-LE-COMTE	12/02/2019	9 163,00 €	10 995,60 €
Mission Contrôle technique Mission de coordination sécurité et protection de la santé	ALPES CONTROLES ERSO	85000 LA ROCHE SUR YON 85200 FONTENAY-LE-COMTE	11/02/2019 11/02/2019	1 680,00 € 1 237,50 €	2 016,00 € 1 485,00 €
Contrat - Misslon SSIAP 1 - marché des Halles	ASPSI	17137 MARSILY	13/09/2019	352,80 €	423,36 €
Avenant n°1 au marché Vérification des installations de gaz et hydrocarbure	QUALICONSULT	85000 LA ROCHE SUR YON	26/04/2019	-50,00 €	-48,00 €
Avenant n°2 au lot n°2 VMC du marché nettoyage et maintenance des unités de climatisation des VMC, des hottes, des appareils de cuisson, des appareils de remise en température, des fontenaines à eau et des rideaux d'air chaud	IGIENAIR	44240 LA CHAPPELLE SUR ERDRE	07/06/2019	-250,00 €	-300,00 €
Avenant n°1 lot n°5 du contrat de maintenance des appareils de remis en température de différents sites de Ville de Fontenay-le-Comte	MECA	85200 FONTENAY-LE-COMTE	07/06/2019	-56,66 €	-68,00 €
Avenant n°2 au contrat Vérification des ascenseurs de la Ville de Fontenay-le-Comte	DEKRA	85000 LA ROCHE SUR YON	15/04/2019	-72,00 €	-86,40 €
Avenant n°2 au marché Vérificatiuon technique des équipements	SOCOTEC	85000 LA ROCHE SUR YON	15/04/2019	-140,00 €	-170,00 €
Avenant n°1 au contrat de Vérification du système de désenfumage	EMIS	17220 ST MEDARD D'AUNIS	29/04/2019	50,60 €	60,72 €
Avenant n°1 au lot n°3 du marché Maintenance divers unités et hottes	SDI	17000 LA ROCHELLE	26/04/2019	110,00 €	132,00 €
Contrat de maintenance du groupe électrogène du groupe René Cassin	KOHLER BES	49300 CHOLET	25/06/2019	1 176,00 €	1 411,20 €
Avenant n°2 au marché de transport urbain FONTELYS	SOVETOURS	85000 LA ROCHE SUR YON	03/09/2019	487,26 €	535,98 €
FOURNITURES DE 25 000,00 à 89 999,99 € HT					
Marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme de réhabilitation des rez-de-chaussée commerclaux des 14/16 & 18 rue des Orfèvres à Fontenay-le-Comte	THIBAUT POCHON ARCHITECTES ASSOCIES	85200 FONTENAY-LE-COMTE	11/07/2019	30 960,00 €	37 152,00 €
Extension du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Fontenay-le-Comte	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	85016 LA ROCHE SUR YON	28/10/2019	30 174,00 €	36 208,80 €
Marché de Maîtrise d'œuvre pour réseaux d'assainissement ZAE	EGIS EAUX SAS	78286 ST QUENTIN EN YVELINES	14/11/2019	51 260,00 €	61 512,00 €
FOURNITURES DE 90 000,00 à 220 999,99 € HT					
FOURNITURES DE 221 000 à 1 000 000 € HT					

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**DECISION EXECUTOIRE**

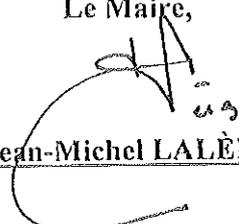
Transmise en Sous-préfecture le *2 décembre 2019*

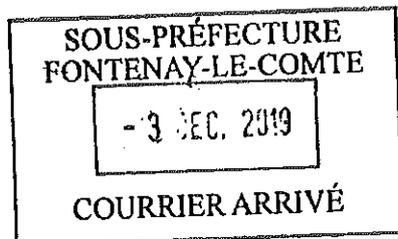
Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
**Jean-Michel LALÈRE**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances

Réf. : NS-EC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-276

Le MAIRE,

Objet : Annulation de la décision 274

Vu l'article 92 de la loi n° 2014 – 58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Considérant que la décision n°274 entre donc dans le cadre de cet article;

## DÉCIDE

**Article 1** : La décision 2019-274 est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

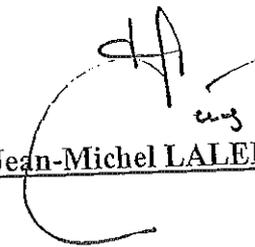
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Affiché en Mairie du 22 / 10 / 2019  
au 22 / 12 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 9 octobre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

15 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
N° 2019-284

LE MAIRE,

**Objet : Acceptation indemnité de Groupama - Sinistre 2019833463 (2019-24bis)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 14 mai 2019, un véhicule à moteur identifié a endommagé un candélabre rue du Moulin Famine,

CONSIDERANT que le devis de fourniture d'un nouveau candélabre s'élève à 1956,79 euros TTC, main d'œuvre en sus,

CONSIDERANT que Groupama propose une première indemnisation de 1237,59 euros,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition d'indemnisation d'un montant de 1237,59 euros TTC (mille deux-cent trente-sept euros et cinquante-neuf centimes), par transmission du chèque n°6405717, présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour un candélabre cassé suite à un choc par un véhicule à moteur identifié.

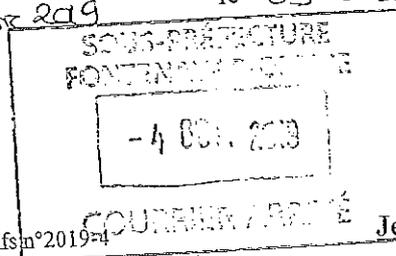
**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 03 octobre 2019

Notifié à GROUPAMA le : 8 octobre 2019  
Par mail



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DÉCISION DU MAIRE

Réf. : MLD/SA  
Service Jeunesse – Sports – Vie Associative

**Objet : ACTIVITES VACANCES du Pôle Jeunesse**  
« FONT'ANIM » / « FORUM JEUNES » - Création de tarifs.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie n° DSP16-005 du 15/02/2015 ;

VU les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants, mandataires de guichet, DSP16-006 et DSP16-007 du 15/02/2016, DSP17-003 du 06/06/2017 et DSP17-006 du 20/12/2017 ;

CONSIDERANT le programme d'activités de « Font'Anim » et du « Forum Jeunes » du Pôle jeunesse, du 21 au 31 octobre 2019,

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le tarif des animations est fixé ainsi qu'il suit :

- 2 € => Piscine, escrime, lasertag, parcabout, etc.
- 5 € => Bodyboard, Parc de Pierre Brune, Base Nautique de Mervent, etc.
- 6 € => Bowling, etc.

**Article 2** : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes du Pôle Jeunesse (68127).

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur site et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire :  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Affiché en Mairie du 11/10/2019 au 18/10/2019  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° L4-2019

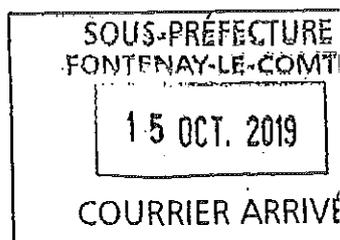
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 11 OCT. 2019

Le Maire,



Jean Michel LALÈRE



Département de la
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Finances  
Initiales NS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N°2019-293

LE MAIRE,

**Objet :** Demande de subvention auprès du Département de Vendée

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les écoles Marceau-Breud et Robert-Bonnaud ont été regroupées sous une nouvelle entité dénommée groupe scolaire Florence-Arthaud ;

CONSIDERANT que le groupe scolaire Robert-Bonnaud, construit en 1974, nécessite pour accueillir l'ensemble des élèves des deux écoles dans de bonnes conditions ;

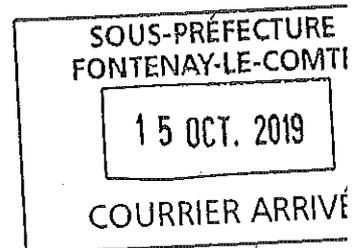
CONSIDERANT que l'estimation du coût des travaux de réhabilitation et d'extension maîtrise d'œuvre incluse est de 1 250 000 €.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DECIDE de solliciter une aide financière de 400 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du contrat Vendée Territoires conclu entre la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et le Département ;

**Article 2 :** PRECISE que le plan de financement de ce projet est le suivant :

- |                           |             |
|---------------------------|-------------|
| • DSIL 2017 :             | 375 000 €   |
| • Département :           | 400 000 €   |
| • Autofinancement Ville : | 475 000 €   |
| • TOTAL                   | 1 250 000 € |



**Article 3 :** DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

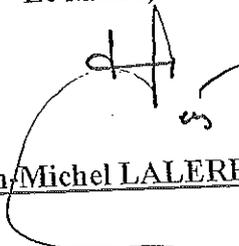
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 7 octobre 2019

Notifié à l'intéressé le / /2019  
Signature :

Ou affiché en Mairie du 21 / 10 / 2019  
au 22 / 10 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques  
ELV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N°2019-290

LE MAIRE,

**Objet : Acceptation don pierre de pinacle par M. Roland ZOZIME**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que M. Roland ZOZIME, domicilié 14 rue Goupilleau à FONTENAY-LE-COMTE, né le 19 juin 1939 à GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, a fait connaître son intention de donner à la Ville de Fontenay-le-Comte une pierre de pinacle gothique déposée dans son jardin, pouvant provenir de l'église Notre-Dame ;

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay-le-Comte entend accepter ce don sans contrepartie aucune et le stocker dans l'attente d'une mise en valeur au dépôt lapidaire ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** ACCEPTE le don par M. Roland ZOZIME, domicilié 14 rue Goupilleau à FONTENAY-LE-COMTE, né le 19 juin 1939 à GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU, d'une pierre de pinacle gothique déposée dans son jardin, pouvant provenir de l'église Notre-Dame, sans contrepartie autre que l'enlèvement par les services municipaux.

**Article 2 :** DIT QUE cette pierre sera stockée dans l'attente d'une mise en valeur au dépôt lapidaire communal.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

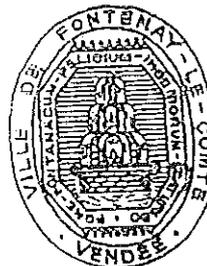
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié à l'intéressé le  
Signature

17 10 / 2019 / 19  
Qu'affiché en Mairie du / / 2019  
au / / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 3 octobre 2019



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

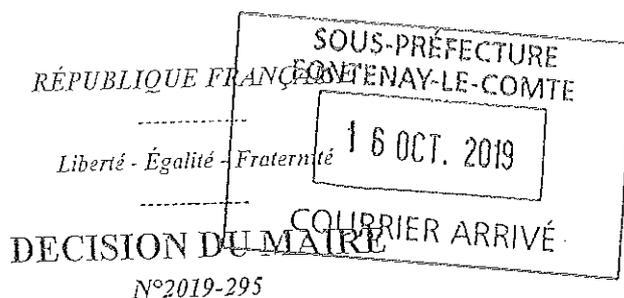
10 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU



LE MAIRE,

**Objet :** Remboursement - sinistre du 2019-40 – Collision Croix de St André Place Viète

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 et le montant de la franchise appliquée ;

CONSIDERANT que le 06 septembre 2019, un camion du *Syndicat* a percuté une barrière style Croix de Saint André en descendant la place Viète - rue de Gaoua 1939, face à l'entrée du Centre de soins de la Congrégation des sœurs,

CONSIDERANT que la réparation en régie est évaluée à 367,44 euros (fourniture matériaux et main d'œuvre),

CONSIDERANT que le *Syndicat* et la Ville ne font pas recours à leurs compagnies d'assurance respectives compte tenu de la franchise appliquée aux contrats,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le remboursement des frais de remplacement de la barrière auprès du Sycodem,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de demander le remboursement de 367,44 € (trois cent soixante-sept euros et quarante-quatre centimes) au *Syndicat* Fontenay-le-Comte, pour le remplacement d'une barrière, place Viète – rue de Gaoua 1939, percutée par un camion de collecte le 6 septembre 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifiée le : 18/10/2019.

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 8 octobre 2019

Le Maire

Jean-Michel LALERE



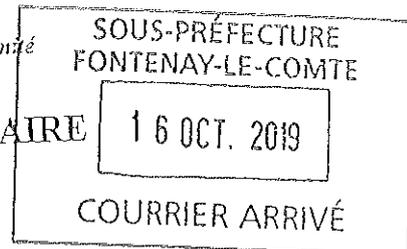
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
N°2019-296



LE MAIRE,

**Objet :** Remboursement - sinistre du 2019-44 – Collision Croix de St André Place Viète

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;  
VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 et le montant de la franchise appliquée ;

CONSIDERANT que le 26 septembre 2019, le véhicule de M. [redacted] a percuté une barrière style Croix de Saint André en descendant la place Viète - rue de Gaoua 1939, face à l'entrée du Centre de soins de la Congrégation des sœurs,

CONSIDERANT que la réparation en régie est évaluée à 367,44 euros (fourniture matériaux et main d'œuvre),

CONSIDERANT que M. [redacted] et la Ville ne font pas recours à leurs compagnies d'assurance respectives compte tenu de la franchise appliquée aux contrats,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter le remboursement des frais de remplacement de la barrière auprès de M. AUGUIN,

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de demander le remboursement de 367,44 € (trois cent soixante-sept euros et quarante-quatre centimes) à M. [redacted], domicilié [redacted] 85570 L'HERMENAULT, pour le remplacement d'une barrière, place Viète – rue de Gaoua 1939, suite à la collision par son véhicule Peugeot, immatriculé DK-905-HK, le 26 septembre 2019.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

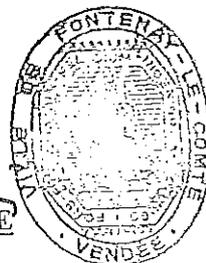
Notifiée le : 18/10/2019

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 8 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-297

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELY

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

21 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

**Objet : vente d'un accordéon Pignini Peter Pan.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur [nom], domicilié au n° [adresse],  
- 27200 Vernon :

- un accordéon Pignini Peter Pan pour un montant de 550,00 euros, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

**Article 2 :** Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 550,00 euros (CINQ CENT CINQUANTE EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

**Article 3 :** PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à l'École de musique et de danse de Fontenay-le-Comte, 34 rue Rabelais.

**Article 4 :** l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

**Article 5 :** La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le 12/11/2019

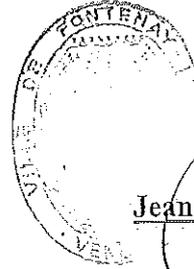
Signature :

Affiché en Mairie du 12/11/2019  
au 12/02/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 10 octobre 2019

Le Maire,



*JM*  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-298

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

21 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

**Objet** : vente d'un mégaphone porte-voix Bouyer.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur \_\_\_\_\_, domicilié \_\_\_\_\_  
- 86300 Chauvigny :  
- un mégaphone porte-voix Bouyer pour un montant de 32,00 euros, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

**Article 2** : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 32,00 euros (TRENTE DEUX EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

**Article 3** : PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue à la mairie, 4 quai Victor Hugo.

**Article 4** : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

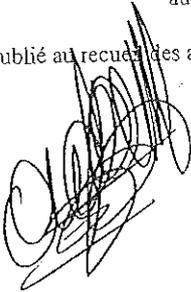
**Article 5** : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le 10 / 11 / 2019  
 Signature :  
 Affiché en Mairie du 14 / 11 / 2019  
 au 14 / 10 / 2019

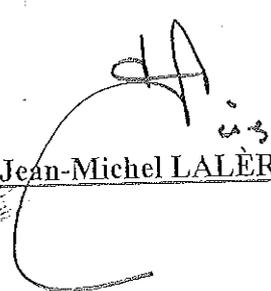
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 10 octobre 2019

Le Maire,



  
 Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° D 2019-301

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

Le MAIRE,

**Objet : Tarifs 2019 – Multi accueil « La Farandole »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n 2019-068 ;

Vu la délibération n°2019-07-27 adoptant le règlement du multi accueil « La Farandole » ;

Considérant que la délibération n° 2019-07-27 prévoit une nouvelle grille de tarification ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Les tarifs relatifs à la structure multi accueil « La Farandole » sont modifiées comme précisés ci-dessous :

Les barèmes des participations financières familiales sont fondés sur les revenus des familles. Le taux des participations familiales est conforme à la circulaire n° 2019-005 de la caisse nationale des allocations familiales.

- Le montant mensuel plancher est de 705,27€ soit 0.43€ par heure pour un foyer comptant un enfant
- Le montant mensuel plafond est de 5300,00€ soit 3.21€ par heure pour un foyer comptant un enfant.

**Formule de calcul :** Revenu brut annuel imposable x Taux d'effort CNAF / 12 = Tarif horaire

Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources mensuelles des familles

En janvier de chaque année le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :

- -Des planchers et plafonds de ressources par la CNAF
- -Des ressources de référence de la famille année N-2.

**Tarifs plafond et plancher pour les Fontenaisiens:**

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille								
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +
Taux horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%
Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)							
Plafond	3,21	2,67	2,14	1,60	1,60	1,60	1,6	1,07
Plancher	0,43	0,36	0,28	0,21	0,21	0,21	0,21	0,14

- Une majoration de 10 % par heure sera appliquée pour les non Fontenaisiens.
- Le tarif plancher est appliqué dans les cas suivants :
  - Les familles qui ont des ressources nulles ou inférieures au montant plancher
  - Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance
  - Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.
- Lorsque la famille a un enfant en situation de handicap à charge le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.
- Pour les familles non allocataires la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.
- Si les ressources de la famille n'ont pu être établies, le tarif appliqué correspond au tarif plafond.
- En cas d'accueil d'urgence et si les ressources de la famille n'ont pu être établies le tarif fixe (Total participation des familles/Nombre d'heures facturées de l'année N-1) sera appliqué.

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

21 OCT. 2019

**Article 2 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** Une copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

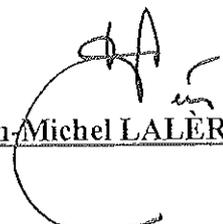
Notifié le / /2019

Affiché en Mairie du 22 10 /2019  
au 31 12 /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019- 4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 15 octobre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service affaires juridiques  
Réf. : MH/ELV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

D2019-302

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

21 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

**Objet :** vente de collections de livres.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

### DÉCIDE

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des collections de livres pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Lot	Prix du lot (Non négociable)
Les chefs d'œuvre de Gaston Leroux Éditions Robert Laffont - 1969	20 volumes	100,00 €
Cent ans de République de Jacques Chastenet Librairie Hachette – 1970 - Reliure filet d'or	8 volumes	80,00 €
Divers auteurs - Exemples : Le capitaine Fracasse de Théophile Gautier ; Arthur Rimbaud Edition 1969	10 volumes	50,00 €
Les grandes religions du Monde - 1966	10 volumes	50,00 €
La fin des rois du Duc de Castries Librairie Jules Taillandier – 1972 -Reliure filet d'or	5 volumes	50,00 €
Histoire de l'Europe Éditions Flammarion - 1969	16 volumes	80,00 €
La monarchie française de Philippe Erlanger Librairie Jules Taillandier – 1971 -Reliure filet d'or	10 volumes	100,00 €
Divers ouvrages d'histoire politique du 20ème siècle	23 volumes	900,00 €

Divers ouvrages d'histoire politique du 20ème siècle	33 volumes	600,00 €
Histoire universelle des armées Editions Robert Laffont – 1966 - Illustré	4 tomes	20,00 €
La France contemporaine Union européenne des éditions Monaco - 1971 Illustré	4 volumes	20,00 €
Voltaire - 1967	4 volumes	20,00 €
Chefs d'œuvre du roman fantastique - 1968	3 volumes	15,00 €
Le mémorial de Sainte-Hélène - Comte de Las Casas - 1967	8 tomes	40,00 €
Histoire intégrale de l'Art - Les différents types de peinture, exemples : renaissance, cubisme... Editions rencontres Lausanne - 1966	25 volumes	125,00 €
Histoire de la civilisation : le siècle de Louis XIV Will et Ariel Durant - Editions rencontres - 1966	2 volumes	10,00 €
Histoire des régions françaises Edouard Privat éditeur - 1972	21 volumes	147,00 €
Encyclopédie du bon français dans l'usage contemporain Editions de Treves - 1972	3 tomes	15,00 €
Les œuvres complètes de Pierre Mac Orlan 1969 - Filet d'or	24 volumes	120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 volumes</b>	<b>2 542,00 €</b>

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 2 542 euros prix net vendeur (DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS PRIX NET VENDEUR)

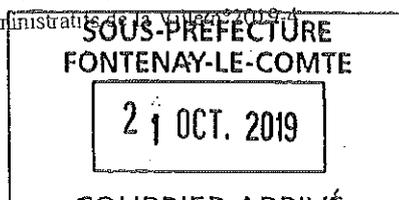
Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

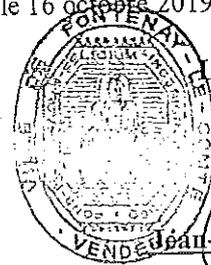
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Affiché en Mairie du 21 / 10 / 2019  
au 21 / 12 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 16 octobre 2019



Le Maire,

*[Signature]*

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**  
D2019-310

Le MAIRE,



Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

**Objet : vente de collections de livres.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend des collections de livres pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Lot	Prix du lot (Non négociable)
Histoire de la révolution française – Jules Michelet – Editions nouvelles librairies de France	6 volumes	60,00 €
Histoire de France - Jules Michelet Editions de Saint Clair	10 volumes	50,00 €
Napoléon Bonaparte – Jules Bourguignon Editions nationales – 1936	1 volume	20,00 €
Histoire de Napoléon Bonaparte – André Castelot Librairie Jules Tallendier – 1969	10 volumes	100,00 €
L'ameublement Une encyclopédie de la décoration - Marc Praz	1 volume	10,00 €
Georges IV d'Angleterre – François de Bernardy Librairie académique Perrin	1 volume	5,00 €
Les Girondins – Bernardine Melchior Bonnet Librairie académique Perrin	1 volume	5,00 €
Barras roi du Directoire – Jean-Paul Garnier Librairie académique Perrin	1 volume	5,00 €

L'évolution française des origines à nos jours Librairie Aristide Quillet	3 tomes	30,00 €
Mémoire de Joseph Fouché Monsieur le ministre de la police générale Editeur Jean de Bonnet – 1967	1 volume	10,00 €
César la guerre des Gaules – Jacques Haumont Editeur Jean de Bonnot – 1970	2 tomes	20,00 €
Connaissances des Amériques – Huguette Ecole	1 volume	5,00 €
Connaissance de l'Asie – Jean-Christian Spahni	1 volume	5,00 €
Journal de J.B Cléry (valet de chambre du roi Louis XVI) Editeur Jean de Bonnot – 1966	1 volume	10,00 €
Dictionnaire initiatique – Hervé Masson Pierre Belfond – 1970	1 volume	5,00 €
Necker – Ghislain de Diesbach Cadoudal, Moreau, Pichegru – Michel Poniatowski Librairie académique Perrin	2 tomes	10,00 €
<b>TOTAL</b>	43 volumes	350,00 €

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 350 euros prix net vendeur (TROIS CENT CINQUANTE EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

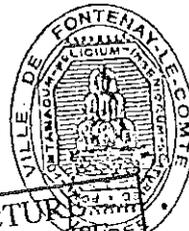
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Affiché en Mairie du 13 / 11 / 2019  
au 13 / 02 / 2020

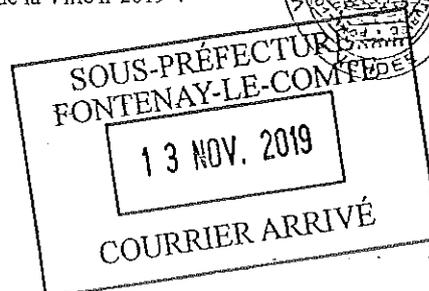
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 7 novembre 2019

Le Maire,



*JA*  
*us*  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-311

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

13 NOV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

Objet : vente de biens mobiliers divers.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE**

Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers divers pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Table basse (maternelle) - L = 123 ; l = 60 ; H = 38 cm	1	10,00 €	10,00 €
Longue table basse (maternelle) L = 200 l = 80 ; H = 55 cm - Mélaminé bleu	1	15,00 €	15,00 €
Etagère avec fixation murale - 4 tablettes couleur blanc - L = 90 ; l = 30 ; H = 144 cm	1	30,00 €	30,00 €
Etagère avec fixation murale - 5 tablettes couleur marron- L = 110 ; l = 30 ; H = 238 cm	1	40,00 €	40,00 €
Table d'écolier double avec plan de table en bois, assises en bois - L = 120 ; H = 64 cm	5	20,00 €	100,00 €
Banquette- style gare, simili-cuir, de couleur verte. L = 111 ; l = 65 ; H = 104 cm	2	40,00 €	80,00 €
Chaises adultes - Différents modèles	9	8,00 €	72,00 €
Meuble bureau vintage - A rénover L = 130 ; P = 46 ; H = 88 cm	1	25,00 €	25,00 €
Caisson bureau vintage - Plateau formica marron - l = 46 ; P = 45 ; H = 73 cm - A rénover	1	15,00 €	15,00 €
Meubles en bois - Plaqué l = 60 ; P = 57 ; H = 175 cm	2	20,00 €	40,00 €
Dessous de plat - Vintage en formica marron	12	2,00 €	24,00 €
Service vintage - Vinaigrier/huilier/sel, poivre/moutarde - En verre	12	8,00 €	96,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>		<b>547,00 €</b>

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 547,00 euros prix net vendeur (CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 7 novembre 2019

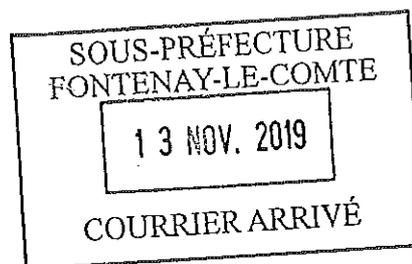
Le Maire,

Affiché en Mairie du 13 / 11 / 2019  
au 13 / 02 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4



*JM*  
63  
Jean-Michel LALERE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 17 DECEMBRE 2019**

**Présidence de M. Jean-Michel LALÈRE, Maire**

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2019.

**Présents**

M. HOCBON Ludovic, Mme GAILLARD Leslie, M. BOIGEOL Hervé, M. VERDON Sébastien, Mme PLAIRE Claudine, M. MIGNET Philippe, Mme LÉGERON Ghislaine, M. PETORIN, Adjoint au Maire et Mme BONNET Martine, Adjointe spéciale.

M. BERDOLL Charles, M. BIRÉ Michel, M. GARON Bernard, Mme BAUDRY Monique, Mme MÉMETEAU Arielle, M. BOUILLAUD Stéphane, Mme BEZIAT Delphine, Mme TRUDEAU Christelle, Mme BOUTIN Marie-Kristine, M. BRIANCEAU Gilbert, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, Mme ROUSSILLON Christelle, M. MÉTAY Pierre-André, M. GENG Hubert et Mme Dominique CHARTIER (arrivée après le vote du point 2019-09-01), Conseillers municipaux.

**Pouvoirs**

Mme GARREAU Myriam a donné pouvoir à M. LALÈRE Jean-Michel, M. DROUIN Thierry a donné pouvoir à Mme TRUDEAU Christelle, M. FILLONNEAU Gino a donné pouvoir à Mme GAILLARD Leslie et Mme WILLEMOT Isabelle a donné pouvoir à M. METAY Pierre-André.

**Absents**

Mme MORETTON Annette, M. DOMBAL Adrien et M. NODET Michel.

**Secrétaire**

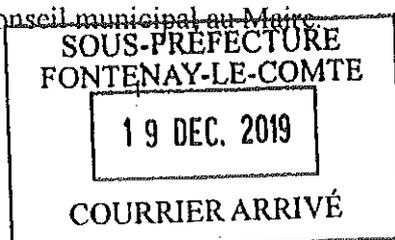
M. HOCBON Ludovic, Premier Adjoint au Maire.

**Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.**

**2019-09-01 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

*Sur le rapport de M. Ludovic HOCBON, Premier Adjoint au Maire*

**Vu** les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les délibérations des 24 avril 2014 15 octobre 2015 et 25 avril 2017 portant délégation du  
Conseil municipal au Maire.



## DROITS DE PREEMPTION URBAIN

28 dossiers ont été déposés entre le 27 septembre et le 10 décembre 2019. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surface	Description N° parcelle
DIA085092190262	27/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	907	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 321/322
DIA085092190263	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	1158	BATI SUR TERRAIN PROPRE ZC 140
DIA085092190264	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	645	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 112/115/437
DIA085092190265	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	1950	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 36
DIA085092190266	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	3712	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 246/250
DIA085092190267	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	881	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 604/641
DIA085092190268	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	376	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 79
DIA085092190269	30/09/2019	NON PREEMPTION 13/11/2019	2342	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 248/375/387/388/389
DIA085092190270	25/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	735	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 197
DIA085092190271	02/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	50	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 232
DIA085092190272	08/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	86	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 468
DIA085092190273	09/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	233	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 129/196
DIA085092190274	10/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	518	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 179
DIA085092190275	11/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	880	NON BATI YB 92
DIA085092190276	11/10/2019	NON PREEMPTION 19/11/2019	52	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 351
DIA085092190277	25/10/2019	NON PREEMPTION 25/11/2019	191	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 297
DIA085092190278	20/11/2019	NON PREEMPTION 27/11/2019	17318	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 323 LOT 14 ET 45
DIA085092190279	20/11/2019	NON PREEMPTION 27/11/2019	17318	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 323 LOT 19 ET 55
DIA085092190280	20/11/2019	NON PREEMPTION 27/11/2019	17318	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 323 LOT 3 ET 66
DIA085092190281	20/11/2019	NON PREEMPTION 27/11/2019	17318	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 323 LOT 18 ET 49
DIA085092190283	15/10/2019	NON PREEMPTION 26/11/2019	303	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 304
DIA085092190284	25/10/2019	NON PREEMPTION 28/11/2019	423	BATI SUR TERRAIN PROPRE BV 60/61
DIA085092190285	31/10/2019	NON PREEMPTION 03/12/2019	3010	BATI SUR TERRAIN PROPRE BR 148/149
DIA08592190286	28/10/2019	NON PREEMPTION 03/12/2019	281	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 02
DIA08592190287	25/10/2019	NON PREEMPTION 03/12/2019	721	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 250
DIA085092190288	04/12/2019	NON PREEMPTION 06/12/2019	1257	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH 253
DIA085092190289	04/12/2019	NON PREEMPTION 06/12/2019	90	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 325 EN PARTIE
DIA085092190290	22/11/2019	NON PREEMPTION 06/12/2019	17318	BATI SUR TERRAIN PROPRE BC 323 LOT 10 /52

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf/bâtie	Description N° parcelle
DC085092190005	28/11/2019	NON PREEMPTION		BAIL COMMERCIAL
		29/11/2019		BD 197/

### ARRETES ET DECISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2017-069	SJ/SAUC	Convention Cirque Frandjis / Mathieu HART	M. le Maire	30/03/2017
D2019-077	MH/DAJ	Vente webenchères - Matériels sono - Loca-Fiesta	M. Le Maire	21/02/2019
D2019-099	BB/DAJ	Convention parcelle jardins des Horts - Antoine BUREL	M. Le Maire	24/10/2019
D2019-153	DGS/AG	Tarifs 2019- Compléments - Restauration scolaire et EMMD	M. Le Maire	20/05/2019
D2019-191	FC/SAUC	Arrêté de tarif terrasse parcabout ROTARY CLUB 3 juillet 2019	M. Le Maire	17/06/2019
D2019-195	JV/CULTURE	Convention MAD salles municipales Fontenay fait sa renaissance	M. Le Maire	04/07/2019
D2019-222	BB/DAJ	Avenant convention 2019-099 parcelle lot 10 à M. BUREL jardins des Horts	M. Le Maire	24/10/2019
D2019-249	GO/Musée	Convention de prêt d'œuvres Ville/Département de la Vendée pour expo à l'Historial "Patrimoine en Vendée, l'Histoire en action" en 2020	M. Le Maire	20/08/2019
D2019-257	BB/DAJ	conv mise à disposition parcelle de jardins rue Ste Catherine des Loges à M. PIERRE Michel	M. le Maire	02/09/2019
D2019-283	NO/Affaires sociales	Demande de subvention investissement CAF acquisition de matériel pour structure Multi accueil La Farandole	M. le Maire	30/09/2019
D2019-291	NB/VIE ASSO	CONVENTION GV FONTENAY MAISON DE QUARTIER CHAMIRAUD	M. le Maire	21/11/2019
D2019-305	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare CREDIT MUTUEL LA ROCHE le 13/11/2019 AG	M. HOCBON	01/10/2019
D2019-308	VDG/LO Médiathèque	Décision tarifs braderie de livres, revues, Cd	M. le Maire	24/11/2019
D2019-312	Culture/EMMD	Subventions Département enseignement musical et chorégraphique	M.le Maire	19/11/2019
D2019-313	BB/DAJ	Convention mise à disposition garage n°2 et 4 allée des Tilleuls	M. le Maire	12/11/2019
D2019-314	VR/DAJ	Remboursement de franchise - Breteuil - sinistre 2018-41	M. le Maire	19/11/2019
D2019-315	VR/DAJ	Remboursement de franchise - Breteuil - sinistre 2019-04	M. le Maire	19/11/2019
D2019-316	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare le 07/12/ 2019 INDIGO PRODUCTION "Irish celtic"	M. Hocbon	19/11/2019
D2019-317	Espace CASSIN	Convention location Espace culturel et de congrès René Cassin-La Gare asso DON DU SANG Repas du 1er mars 2020	M. Hocbon	21/10/2019
D2019-318	Espace CASSIN	Convention location théâtre Asso THEATROQUET St Hilaire des loges le 16 mai 2020	M. Hocbon	24/10/2019
D2019-319	ECC	Contrat de cession spectacle Les Préjugés 27/04/2020	M. Le Maire	07/11/2019
D2019-321	MH/DAJ	Vente de biens mobiliers : vaisselle en verre	M. le Maire	25/11/2019
D2019-323	BB/DAJ	Convention mise à disposition bâtiment communaux Lycée Notre-Dame	M. le Maire	28/11/2019
D2019-327	VR/ DAJ	Sinistre 2019-24b - remboursement de franchise Groupama	M. le Maire	05/12/2019
D2019-330	MH/DAJ	Vente webenchères compacteur tandem Dynapac	M. le Maire	28/11/2019

## CONCESSIONS FUNERAIRES

NUMEROS D'ORDRE	NOMS et PRENOMS Des concessionnaires	NATURE de la concession	SUPERFICIE	CIMETIERE	SITUATION DU CORRE	DATE DE L'ACTE
9553	DAGUZÉ Ghislaine	10 ans	Case columbarium	Charzais	C06/0006B	25/01/2019
9577	DRILLAUD Anita	30 ans	4 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C13/P0440	23/04/2019
9578	Pompes funèbres Vinet-Brémand	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0105	14/05/2019
9579	DERIEN Geneviève	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Saint Médard	C04/P0026	22/05/2019
9581	Pompes funèbres Naulleau	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P695	17/06/2019
9587	SIMONNET Laëtitia	15 ans	Case columbarium	Saint Jean	C13/P0010E	31/07/2019
9588	CROGNIER Aurore	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P697	31/07/2019
9590	HÉRAUD Christophe	10 ans	case columbarium	Charzais	C06/P0006D	05/08/2019
9595	BECK Annette	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C13/P0443	02/09/2019
9596	GUILLON Christiane	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C01/P0343	02/09/2019
9598	BOUET Yvette	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Saint Médard	C05/P0026	06/09/2019
9600	VERNON Bruno	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Saint Médard	C04/P0027	19/09/2019
9601	ALBERT Patrick	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C04/P0700	19/09/2019
9602	MAINGUENEAU Fernand	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C02/P0933	23/09/2019
9604	GARRAUD Louissette	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Saint Jean	C06/P0021	27/09/2019
9606	TRIPOTEAU danièle	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C13/P0445	01/10/2019
9607	MERLE Jany	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C13/P0367	07/10/2019
9608	AIMÉ Brigitte	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Charzais	C07/P0107	11/10/2019
9609	Gabrielle FRISCHETEAU	30 ans	2 m <sup>2</sup>	Notre Dame	C16/P0098	14/10/2019

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

**DECISION EXECUTOIRE**

Transmise en Sous-préfecture le 19 décembre 2019

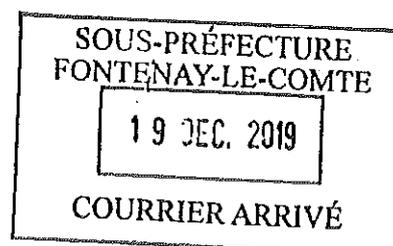
Publiée ou notifiée le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

*JM*  
**Jean-Michel LALÈRE**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELV

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-077

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

04 MARS 2019

COURRIER ARRIVÉ

**Objet** : vente de matériels sono.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La Ville de Fontenay-le-Comte vend à LOCA-FIESTA, domiciliée  
85450 Chaillé-les-Marais, deux matériels de sono :

- un multipaire de série 32 avec rack et câblage pour un montant de 159 euros,
- un lot de deux retours DAS modèle ST 32 – 600 watt, pour un montant de 203 euros,

pris en l'état, sans réserve ni garantie.

**Article 2** : Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 362 euros TTC (TROIS CENT SOIXANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). Les modalités de paiement possibles sont :

- paiement par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers »,
- carte bancaire au guichet de la Trésorerie municipale.

**Article 3** : PRECISE que la publicité de la vente de ces biens a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur et s'effectue sur site à l'école municipale de musique et de danse, 34 rue Rabelais.

**Article 4** : l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

**Article 5** : La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressée pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 février 2019

Notifié à l'intéressé le 4 / 03 / 2019  
Signature :  
Affiché en Mairie du 04 / 03 / 2019  
au 04 / 05 / 2019

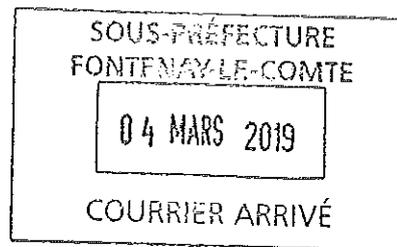



Le Maire,



Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-1



DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Direction générale des services

Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N° D 2019-153

Le MAIRE,

### Objet : Tarifs 2019 - Compléments et rectificatifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° 2019-068 ;

Considérant que la décision n° 2019-068 nécessite d'être complétée pour les tarifs relatifs à la restauration scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'Ecole municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2019-2020.

## DÉCIDE

**Article 1** : Les tarifs pour la restauration scolaire et les accueils périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020 sont modifiés comme précisés en annexe.

**Article 2** : La grille tarifaire pour l'école municipale de musique et de danse est complétée de la précision suivante :

« Les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse détaillés ci-dessus sont valables du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020, calculés en fonction de votre situation au moment de l'inscription.

A l'exception d'un cas de déménagement professionnel à plus de 50 km ou d'un décès, les changements de situation n'ouvrent pas droit à des dégrèvements (voir Règlement intérieur).

Le paiement de cette somme annuelle est réglé en 3 fois. ».

**Article 3** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

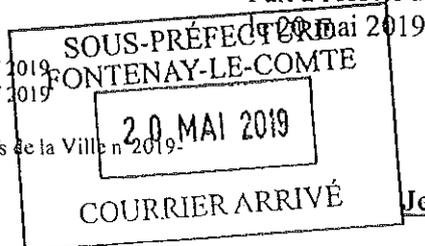
- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

Notifié le 17/06 2019

Affiché en Mairie du 18/06/2019  
au 1/07/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville en 2019.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

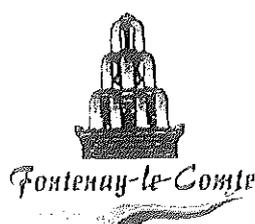


## VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

### TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
<b>Restauration scolaire Année scolaire 2019-2020 du 1er août 2019 au 31 juillet 2020</b>		
<b>Tarifs de base</b>		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,22 €	01/08/2019
Elève fontenaisien maternelle	2,80 €	01/08/2019
Elève occasionnel	3,54 €	01/08/2019
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,12 €	01/08/2019
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,60 €	01/08/2019
Panier repas fourni par la famille	1,03 €	01/08/2019
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,14 €	01/08/2019
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,93 €	01/08/2019
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,74 €	01/08/2019
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,00 €	01/08/2019
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,64 €	01/08/2019
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,38 €	01/08/2019
<b>Tarifs autres</b>		
Adulte non de service	6,07 €	01/08/2019
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,09 €	01/08/2019
<b>Prestations hors scolaires</b>		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,10 €	01/08/2019
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,22 €	01/08/2019
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,01 €	01/08/2019
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,39 €	01/08/2019
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,13 €	01/08/2019
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,08 €	01/08/2019
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	2,98 €	01/08/2019
Goûters	0,51 €	01/08/2019
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,58 €	01/08/2019
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,20 €	01/08/2019
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,25 €	01/08/2019
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,93 €	01/08/2019

<b>Accueils périscolaires Année scolaire 2019-2020 du 1er août 2019 au 31 juillet 2020</b>		
<b>Garderie du matin</b>		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,32 €	01/08/2019
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	0,99 €	01/08/2019
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,64 €	01/08/2019
<b>Accueil périscolaire du soir</b>		
<b>Tarifs élève non-fontenaisien</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,66 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	2,74 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	1,04 €	01/08/2019
Pénalité de retard	2,74 €	01/08/2019
<b>Tarifs élève fontenaisien et en ULIS</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,51 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	2,12 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,79 €	01/08/2019
Pénalité de retard	2,12 €	01/08/2019
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,15 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	0,51 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,20 €	01/08/2019
Pénalité de retard	0,51 €	01/08/2019
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,25 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	1,04 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,41 €	01/08/2019
Pénalité de retard	1,04 €	01/08/2019
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,38 €	01/08/2019
17h00 à 18h00 avec goûter	1,58 €	01/08/2019
18h00 à 18h45	0,61 €	01/08/2019
Pénalité de retard	1,58 €	01/08/2019
<b>Tarifs divers</b>		
Carte à puce	3,95 €	01/08/2019
Protège carte	0,95 €	01/08/2019
Zip dérouleur	2,63 €	01/08/2019



## VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

### TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

#### Ecole Municipale de Musique et de Danse - Année scolaire 2019/2020

Tarifs valables du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020

DISCIPLINES	ENFANTS		ADULTES		Elèves évoluant à la Lyre
	Fontenay le Comte	Autres communes	Fontenay le Comte	Autres communes	
1 - Droits d'inscription par foyer fiscal	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €
2 - a Formation Musicale	99,45€	160,74 €	200,42 €	304,85 €	<b>Gratuité*</b>
2 - b Formation Instrumentale ou Formation Techniques Vocales	110,26 €	163,25 €	202,93 €	307,42 €	
2 - c Formation complète (FI+FM) ou (Formation Musicale + Formation Techniques Vocales)	198,99 €	307,69 €	380,53 €	602,06 €	
2 - d Activité collective seule (orchestre)			63,39 €	89,63 €	
2 - e Atelier chant choral enfant	99,45 €	160,74 €			
2 - f Danse	111,91 €	150,68 €	192,79 €	230,57 €	
3 - a Location d'instrument pour l'année scolaire.	99,45 €	99,45 €	107,80 €	107,80 €	
3 - b instrument supplémentaire	128,81 €	131,84 €	225,78 €	333,03 €	
4 - Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement par foyer fiscal non Fontenaisien		150,00 €		150,00 €	
		par foyer fiscal		par foyer fiscal	
→ Minoration pour inscription multiple d'un même foyer fiscal :					
- 32 € pour la deuxième inscription					
- 77 € à partir de la troisième inscription					
→ Le dispositif de modulation des tarifs de base au regard du revenu fiscal de référence 2017 s'applique sur la formation et la participation forfaitaire selon la grille suivante :					
0 € / 9 146 € bénéficiant d'une réduction de 60 %					
9 147 € / 13 719 € bénéficiant d'une réduction de 50 %					
13 720 € / 18 294 € bénéficiant d'une réduction de 40 %					
18 295 € / 22 867 € bénéficiant d'une réduction de 30 %					
22 868 € / 27 440 € bénéficiant d'une réduction de 25 %					
27 441 € / 32 014 € bénéficiant d'une réduction de 20 %					
32 015 € / 36 588 € bénéficiant d'une réduction de 15%					
+ de 36 588 € tarifs de base					
* Gratuité des cours de Formation Musicale et Instrumentale sous conditions stipulées dans le règlement intérieur de l'Emmd					

Les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse détaillés ci-dessus sont valables du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020, calculés en fonction de votre situation au moment de l'inscription.

A l'exception d'un cas de déménagement professionnel à plus de 50 km ou d'un décès, les changements de situation n'ouvrent pas droit à des dégrèvements (voir Règlement intérieur).  
Le paiement de cette somme annuelle est réglé en 3 fois.

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

N°2019-191

Service : SAUC  
Initiales : BS/FC

LE MAIRE,

Objet : *Tarif tenasse Parcabout*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le parc Baron est un site remarquable qui doit conforter son attractivité ;

CONSIDERANT que l'animation proposée par le ROTARY CLUB est de nature à faire rayonner le parc Baron ;

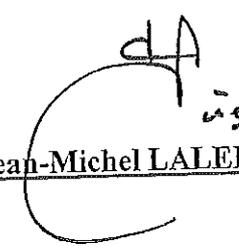
**DÉCIDE****Article 1 :** DECIDE d'autoriser le ROTARY CLUB à utiliser la terrasse du Parcabout lors de la soirée de passation de pouvoir prévue le 3/07/2019 .**Article 2 :** PRECISE que le tarif est fixé à 140,00 € pour la soirée.**Article 3 :** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 17 juin 2019Notifié à l'intéressé le *26/06* /2019  
Signature :Ou affiché en Mairie du / /2019  
au / /2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4.

Le Maire,


  
**Jean-Michel LALERE**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Action sociale et enfance  
NO / MS

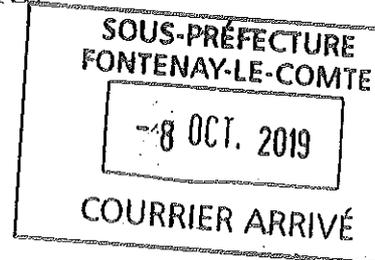
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N°2019-283

LE MAIRE,



Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - C.A.F. DE LA VENDEE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Fontenay-le-Comte d'acquérir des outils fonctionnels permettant d'optimiser le temps consacré à la gestion administrative et financière de ses services ;

**CONSIDERANT** le besoin du Multi accueil « La Farandole » d'acquérir un matériel informatique qui inclura notamment la gestion des inscriptions, réservations, présences, facturation, rapports d'activités ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'aide financière à l'investissement de la CAF de la Vendée pour les collectivités gérant des structures petite enfance et enfance dans le cadre d'achats d'équipement ;

**CONSIDERANT** que le dossier remplit les conditions d'attribution fixées par la CAF de la Vendée ;

**CONSIDERANT** que le plan de financement s'établit comme suit (en euros HT) ;

Dépenses	Montant HT	Produits	Montant HT
Logiciel Tablette Abonnement mensuel (oct., nov., déc. 2019)	3 000€ 600€ 150€	Autofinancement Ville de Fontenay-le-Comte  CAF de la Vendée Subvention	1 750€  2 000€
TOTAL	3 750€		3 750€

**DÉCIDE**

**Article 1** : DE SOLLICITER auprès de la CAF de la Vendée une aide financière à l'investissement de 2000 euros en vue d'acquérir un logiciel pour la structure petite enfance et enfance Multi accueil « La Farandole » ;

**Article 2** : DE SIGNER les documents utiles à la perception de cette aide ;

Article 3 : Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

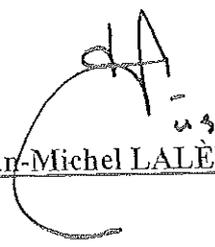
Notifié à l'intéressé le 8 / 10 / 2019  
Signature :

Ou affiché en Mairie du / / 2019  
au / / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 30 septembre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-302

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

2 | OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Service affaires juridiques

Réf. : MH/ELY

Le MAIRE,

**Objet : vente de collections de livres.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE****Article 1 : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des collections de livres pris en l'état, sans réserve ni garantie.**

Désignation	Lot	Prix du lot (Non négociable)
Les chefs d'œuvre de Gaston Leroux Editions Robert Laffont - 1969	20 volumes	100,00 €
Cent ans de République de Jacques Chastenet Librairie Hachette - 1970 - Reliure filet d'or	8 volumes	80,00 €
Divers auteurs - Exemples : Le capitaine Fracasse de Théophile Gautier ; Arthur Rimbaud Edition 1969	10 volumes	50,00 €
Les grandes religions du Monde - 1966	10 volumes	50,00 €
La fin des rois du Duc de Castries Librairie Jules Taillandier - 1972 - Reliure filet d'or	5 volumes	50,00 €
Histoire de l'Europe Editions Flammarion - 1969	16 volumes	80,00 €
La monarchie française de Philippe Erlanger Librairie Jules Taillandier - 1971 - Reliure filet d'or	10 volumes	100,00 €
Divers ouvrages d'histoire politique du 20ème siècle	23 volumes	900,00 €

Divers ouvrages d'histoire politique du 20ème siècle	33 volumes	600,00 €
Histoire universelle des armées Editions Robert Laffont – 1966 - Illustré	4 tomes	20,00 €
La France contemporaine Union européenne des éditions Monaco - 1971 Illustré	4 volumes	20,00 €
Voltaire - 1967	4 volumes	20,00 €
Chefs d'œuvre du roman fantastique - 1968	3 volumes	15,00 €
Le mémorial de Sainte-Hélène - Comte de Las Casas - 1967	8 tomes	40,00 €
Histoire intégrale de l'Art - Les différents types de peinture, exemples : renaissance, cubisme... Editions rencontres Lausanne - 1966	25 volumes	125,00 €
Histoire de la civilisation : le siècle de Louis XIV Will et Ariel Durant - Editions rencontres - 1966	2 volumes	10,00 €
Histoire des régions françaises Edouard Privat éditeur - 1972	21 volumes	147,00 €
Encyclopédie du bon français dans l'usage contemporain Editions de Treves - 1972	3 tomes	15,00 €
Les œuvres complètes de Pierre Mac Orlan 1969 - Filet d'or	24 volumes	120,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>233 volumes</b>	<b>2 542,00 €</b>

**Article 2 :** Le montant total de la vente s'élève à 2 542 euros prix net vendeur (DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS PRIX NET VENDEUR)

**Article 3 :** Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

**Article 4 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Affiché en Mairie du 21 / 10 / 2019  
au 21 / 12 / 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 16 octobre 2019



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

21 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°D2019-308

Liberté - Égalité - Fraternité

**DÉCISION DU MAIRE**

Réf. : VDG/LO  
Direction Culture

**OBJET** : MEDIATHEQUE JIM-DANDURAND  
Braderie de livres, revues, CD

Le Maire de Fontenay-le-Comte

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 21 octobre 2010 autorisant chaque année la sortie des documents de l'inventaire de la Médiathèque ;

VU la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

VU la décision de création de régie N°DSP16-005 du 15/02/2015 ;

VU les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants, mandataires de guichet, DSP16-006 et DSP16-007 du 15/02/2016, DSP17-003 du 06/06/2017 et DSPJ17-006 du 20/12/2017 ;

Vu l'inventaire des fonds à mettre en vente ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un désherbage régulier du fonds,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tarif des documents est fixé ainsi qu'il suit :

- 0.50 € ⇒ Romans, Revues
- 1 € ⇒ Lot de 4 CD
- 2 € ⇒ Documentaires, BD
- 5 € ⇒ Livres anciens

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

27 NOV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Article 2 : Les recettes seront encaissées par la régie de recettes (6816).

Article 3 : Les documents sont vendus dans l'état.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le régisseur principal, les régisseurs suppléants et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont deux exemplaires seront adressés à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier Municipal, au régisseur principal et aux régisseurs suppléants. La présente décision sera affichée sur site et publiée au recueil des actes administratifs.

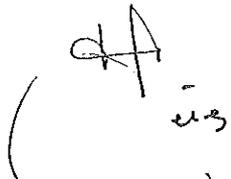
Le Maire :

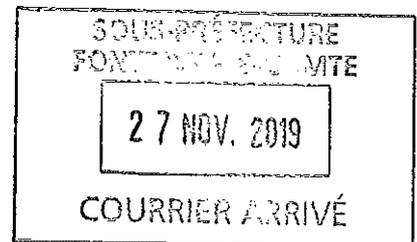
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Affiché en Mairie du 31/10/2019 au 31/10/2019  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville  
n°4-2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 24/11/2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

N° 2019-312

Service Culture-EMMD  
CM/MC

LE MAIRE,

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE – AIDES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE 2019-2020**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017 déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° III-B 8 en date du 16 février 2007, modifiée par la délibération n°1-6 de la Commission Permanente du 14 septembre 2018, portant attribution d'aides à l'enseignement musical et chorégraphique,

CONSIDERANT les aides proposées pour l'enseignement musical et chorégraphique par le Département de la Vendée,

CONSIDERANT que l'action de la Ville de Fontenay-le-Comte en faveur de l'enseignement musical et chorégraphique au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse s'inscrit dans cette démarche, il y a lieu de solliciter cette subvention.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE SOLLICITER l'attribution de la subvention au titre du programme d'aide à l'enseignement musical et chorégraphique auprès du Département de la Vendée en faveur de l'Ecole municipale de musique et de danse pour l'année 2019-2020 :

- pour la danse : une subvention de fonctionnement de 10 € par élève inscrit correspondant à la subvention d'inscription à une activité chorégraphique, sous réserve de la reconduction du programme par l'Assemblée départementale, lors du vote du budget primitif 2020,
- pour l'enseignement musical : une subvention de fonctionnement fixée en fonction du nombre d'élèves et du niveau de structuration de l'établissement,

Etant précisé que l'Ecole municipale de musique et de danse de la Ville de Fontenay-le-Comte respecte le niveau du 3<sup>ème</sup> palier (24 € par élève pour les élèves musiciens) et que le nombre d'élèves musiciens est de 298.

**Article 2 :** DE PRODUIRE tous les justificatifs nécessaires pour le calcul et le versement de la subvention correspondante.

**Article 3:** Le Trésorier et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

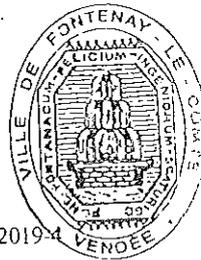
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

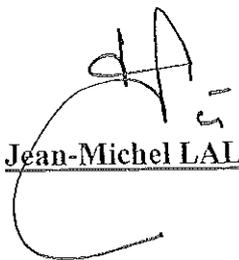
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 .11. 2019

Le Maire,

Notifiée au Département le : 20 .11. 2019

Affiché en Mairie du / / 2019  
au / / 2020



  
**Jean-Michel LALÈRE**

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

*Envoyé en sous pref.*

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques - Réglementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
N° 2019-314

LE MAIRE,

Objet : Remboursement de franchise - Breteuil Assurances Courtage - Sinistre 201807142 (2018-41)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Breteuil Assurances Courtage, par contrat 18GEF0197FLTC ;

CONSIDERANT que le 11 septembre 2018, le véhicule Renault Clio 4960 XS 85 a été emboutie par un tiers,

CONSIDERANT que le Cabinet BCA Expertises a conclu suite à expertise du 10 octobre 2018 que le véhicule est économiquement irréparable, le montant des réparations dépassant la valeur avant sinistre du véhicule,

CONSIDERANT que Breteuil Assurances Courtage a proposé un premier versement de 2411 euros accepté par décision D2018-371,

CONSIDERANT que Breteuil Assurances Courtage a adressé par chèque le remboursement de la franchise de 150 euros, obtenue après recours auprès du tiers responsable,

DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter le versement de 150 euros (cent cinquante euros) par chèque n°0002430 du Crédit Agricole Nord de France, présenté par Breteuil Assurances Courtage -34 avenue de la Gravelle - 94220 CHARENTON LE PONT, suite au sinistre du 11 septembre 2018, dans lequel le véhicule Renault Clio immatriculé 4960 XS 85 a été emboutie par un tiers.

**Article 2** : Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

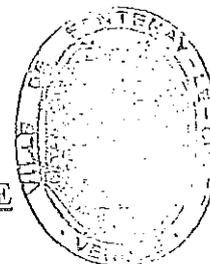
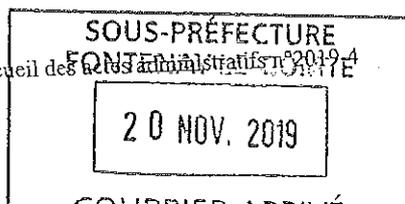
Notifié à la compagnie d'assurance le : 22.11.2019  
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 NOV. 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE

Publié au recueil des actes administratifs



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Réglementation  
V. ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
N° 2019-315

LE MAIRE,

Objet : Remboursement de franchise - Breteuil Assurances Courtage - Sinistre 201900212 (2019-04)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Flotte automobile » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Breteuil Assurances Courtage, par contrat 18GEF0197FLTC ;

CONSIDERANT que le 6 février 2019, le camion Renault Midlum immatriculé 9938 WL 85 a vu son rétroviseur arraché par un autre véhicule,

CONSIDERANT que les réparations sont effectuées pour un montant de 1582,51 euros TTC,

CONSIDERANT que Breteuil Assurances Courtage a adressé par chèque le remboursement de la franchise de 500 euros, obtenue après recours auprès du tiers responsable,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter le versement de 500 euros (cinq cents euros) par chèque n°0002690 du Crédit Agricole Nord de France, présenté par Breteuil Assurances Courtage -34 avenue de la Gravelle - 94220 CHARENTON LE PONT, suite au sinistre du 6 février 2019 dans lequel le camion Renault Midlum immatriculé 9938 WL 85 a vu son rétroviseur arraché par un autre véhicule.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

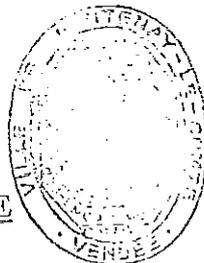
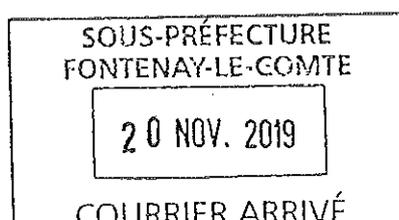
Notifié à la compagnie d'assurance le : 22.11.2019  
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 NOV 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Publié au recueil des actes administratifs n°2019-4



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-321

Service affaires juridiques

Réf. : MH/VM

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

- 3 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Objet : vente de biens mobiliers : vaisselle en verre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

**DÉCIDE****Article 1** : La Ville de Fontenay-le-Comte vend des biens mobiliers : vaisselle en verre ; pris en l'état, sans réserve ni garantie.

Désignation	Stock	Prix unitaire (Non négociable)	Montant global
Beurrer/ravier en verre transparent Duralex l = 10 x L = 16,5 x H = 4 cm	60	1,50 €	90,00 €
Coupe à glace sur pied Diamètre = 10 ; hauteur = 8 cm	24	1,00 €	24,00 €
Petites assiettes Diamètre = 13,5 cm	40	1,00 €	40,00 €
Assiettes plates vintage verre fumé Duralex Diamètre 23 cm Vente par lot de 6	12	3,00 €	36,00 €
Assiettes plates vintage verre transparent Duralex Diamètre 23 cm Vente par lot de 6	6	3,00 €	18,00 €
Carafes petit modèle Hauteur = 16 cm	16	1,50 €	24,00 €
Carafes grand modèle Hauteur = 26 cm	7	2,50 €	17,50 €
Assiettes plates blanches Arcopal diamètre 23 cm Vente par lot de 6	2	3,00 €	6,00 €
Assiettes creuses blanches Arcopal diamètre 20,5 cm Vente par lot de 6	14	3,00 €	42,00 €
<b>TOTAL</b>	181		297,50 €

Article 2 : Le montant total de la vente s'élève à 297,50 euros prix net vendeur (DEUX CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES PRIX NET VENDEUR)

Article 3 : Les recettes liées à la vente de ces biens mobiliers seront encaissées par la régie vente de biens mobiliers.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis aux intéressés et régisseurs pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

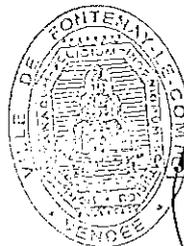
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

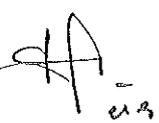
Affiché en Mairie du 03 / 12 / 2019  
au 03 / 03 / 2020

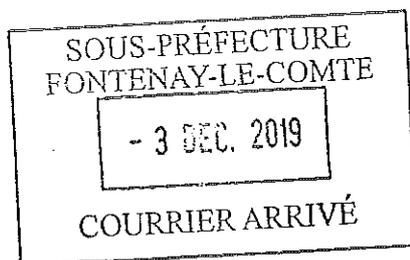
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 25 novembre 2019

Le Maire,



  
Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques – Règlementation  
V.ROUSSEAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE  
N° 2019-327



LE MAIRE,

**Objet : Remboursement de franchise Groupama - Sinistre 2019843463 (2019-24bis)**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière d'assurance et d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;

VU le contrat d'assurance « Incendie - Dommages aux biens » souscrit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 auprès de Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 - 79044 NIORT Cedex 9 ;

CONSIDERANT que le 14 mai 2019, un véhicule à moteur identifié a endommagé un candélabre rue du Moulin Famine,

CONSIDERANT que le devis de fourniture d'un nouveau candélabre s'élève à 1956,79 euros TTC, main d'œuvre en sus,

CONSIDERANT que Groupama a versé une première indemnisation de 1237,59 euros,

CONSIDERANT que Groupama a adressé à la Ville, le remboursement de la franchise pour ce dossier,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter le remboursement de franchise d'un montant de 500 euros TTC (cinq-cents euros), par transmission du chèque n°6414345, présentée par Groupama Centre Atlantique - 2 avenue de Limoges – CS 6001 – 79044 NIORT Cedex 9, pour un candélabre cassé suite à un choc par un véhicule à moteur identifié.

**Article 2 :** Monsieur le Trésorier et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise en Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

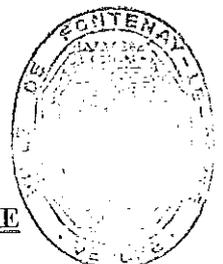
**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Notifié à GROUPAMA le : 9/12/2019.  
Par mail

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 5 DEC. 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



1. The first part of the document  
 2. The second part of the document  
 3. The third part of the document  
 4. The fourth part of the document  
 5. The fifth part of the document

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## DECISION DU MAIRE

D2019-330

Service affaires juridiques  
Réf. : MH/ELV

Le MAIRE,

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

- 3 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

**Objet : vente d'un compacteur tandem DYNAPAC CC82.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2014 modifiée, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions du Maire n° D-2018-292 du 12 septembre 2018 de création d'une régie de recettes pour la vente de biens mobiliers et n°D-2018-357 du 22 novembre 2018 de disposer d'un fonds de caisse ;

VU l'arrêté du Maire n° A 2018-049 du 26 septembre 2018 de nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie vente de biens mobiliers ;

VU la décision du Maire n°D2019-040 du 24 janvier 2019 modifiant les conditions générales de vente liées à la vente de biens mobiliers sur le site Webenchères ; notamment les modalités de paiement ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** La Ville de Fontenay-le-Comte vend à Monsieur N , domicilié - 01120 La Boisse :

- un compacteur tandem DYNAPAC CC82 pour un montant de 4 190,00 euros, pris en l'état, sans réserve ni garantie.

**Article 2 :** Le montant de la vente de cet ensemble s'élève à 4 190,00 euros (QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX EUROS PRIX NET VENDEUR). Le paiement est effectué par virement sur le compte de la régie « Vente de biens mobiliers ».

**Article 3 :** PRECISE que la publicité de la vente de ce bien a été réalisée via la plateforme Webenchères ; que l'enlèvement du matériel est à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** l'acheteur déclare être parfaitement informé des risques que représentent les matériels usagers et déclare les prendre en l'état où ils se trouvent, et renonce à tout recours contre le vendeur concernant l'état des matériels.

**Article 5 :** La Ville de Fontenay-le-Comte ne garantit pas la conformité des matériels aux normes de sécurité et dégage toute responsabilité quant aux dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 6 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité puis à l'intéressé pour notification, affiché et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie exécutoire notifiée de cette décision sera adressée à Monsieur le Trésorier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Notifié à l'intéressé le 03 / 02 / 2019  
Signature :  
Affiché en Mairie du 03 / 12 / 2019  
au 03 / 03 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

**Cotière auto**  
Spécialiste de l'automobile  
SARL au capital 10000€  
RCS Boujean France FR24 827816240  
Chemin du pré Moulet 01129 LA BOISSE  
Tél: 04 78 97 01 14 [secretariat@cotiere-auto.fr](mailto:secretariat@cotiere-auto.fr)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28 novembre 2019

Le Maire,



*JM*  
*23*  
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Service : Direction générale des services

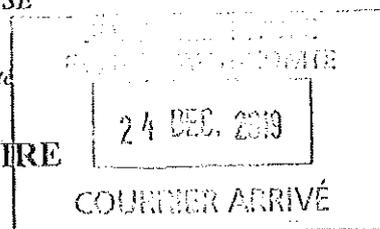
Réf. : AG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° D 2019-349



Le MAIRE,

**Objet : Tarifs 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 24 avril 2014, du 15 octobre 2015 et du 25 avril 2017, déléguant au Maire l'ensemble des attributions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions n° 2019-413, 2019-068, 2019-083, 2019-094, 2019-153, 2019-219 et 2019-301 ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs pour l'année 2020 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Sont adoptés les tarifs ainsi que les dates d'application, des différents services municipaux, conformément aux tableaux annexés à la présente décision:

**Article 2 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera adressée à Mme la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle. Copie sera transmise à M. le Trésorier pour recouvrement, et notifiée aux régisseurs et intéressés.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier (dépenses – recettes – fixation tarifs)
- aux personnes concernées par la présente

Notifié le 03/01/2020

Affiché en Mairie du / / 2019  
au / / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2020-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 23 décembre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



**VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**REVISION DES TARIFS**  
**DES SERVICES MUNICIPAUX**

**APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Services	Tarifs à appliquer	Date d'application
<b>Musée de Fontenay-le-Comte</b>		
<b>Visites libres</b>		
Adultes individuels	5,00	01/01/2020
Groupes de 20 personnes et plus	3,00	01/01/2020
Demandeur d'emploi, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2020
Scolaires, étudiants, accompagnateurs de groupes, Amis du musée (sur présentation de leur carte)	gratuit	01/01/2020
Billet combiné musée / patrimoine	8,00	01/01/2020
Porteur de la Carte ambassadeur accompagné d'une personne payant l'entrée plein tarif ou tarif réduit	gratuit	01/01/2020
Premier dimanche du mois (du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre)	gratuit	01/01/2020
<b>Visites commentées</b>		
Adultes	6,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	3,00	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
<b>Visites éclairs du Musée ou du patrimoine</b>		
Adultes	3,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes), les enseignants de l'éducation nationale, les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	1,50	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
<b>Conférence musée patrimoine arts plastiques</b>		
Adultes	4,00	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	2,50	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020
<b>Visites commentées exceptionnelles</b>		
Adultes	8,24	01/01/2020
Tarif réduit pour les plus de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et Amis du Musée (sur présentation de leurs cartes) les enseignants de l'éducation nationale, les personnes de 60 ans et plus et les personnels des musées, sur présentation de justificatifs	4,12	01/01/2020
Enfants de moins de 12 ans hors temps scolaire	gratuit	01/01/2020

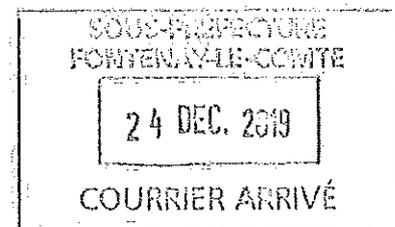
24 DEC. 2019

Atelier Musée patrimoine enfants de -- de 12 ans hors temps scolaire		COURRIER ARRIVÉ
Inscription annuelle	45,00	01/01/2020
Inscription trimestrielle	15,00	01/01/2020
Stage de 4 jours (2 h/j)	15,00	01/01/2020
séance 1h30	3,00	01/01/2020
Anniversaire des enfants au Musée (atelier de 2 heures sur réservation)/ enfant	3,00	01/01/2020
Feuillet « jeu de piste »	0,50	01/01/2020
<b>Visites de groupes Musée – 1h30</b>		
Groupe jusqu'à 20 personnes	90,00	01/01/2020
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2020
Groupe jusqu'à 20 personnes jours fériés et dimanches	108,00	01/01/2020
Groupe de plus de 20 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,00	01/01/2020
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020
<b>Visites de groupes Patrimoine – 2h00</b>		
Groupe jusqu'à 30 personnes	139,07	01/01/2020
Groupe de plus de 30 personnes / personne supplémentaire	4,12	01/01/2020
Groupe jusqu'à 30 personnes jours fériés et dimanches	159,67	01/01/2020
Groupe de plus de 30 personnes /personne supplémentaire jours fériés et dimanches	5,15	01/01/2020
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020
<b>Visites de groupe Musée / Patrimoine</b>		
Visite d'1/2 journée (3h) groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	110,00	01/01/2020
Visite d'une journée (6 h) - groupe jusqu'à 20 personnes (sauf dimanche et jours fériés)	140,00	01/01/2020
Groupe de plus de 20 personnes / personne supplémentaire	4,00	01/01/2020
Accompagnateur et chauffeur du groupe	gratuit	01/01/2020
<b>Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire</b>		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	15,00	01/01/2020
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	1,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2020
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2020
<b>Visites guidées patrimoine et/ou musée pendant le temps scolaire suivies d'un atelier d'application plastique auprès des élèves et étudiants des établissements scolaires</b>		
Durée de 1h30 à 2h - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	30,00	01/01/2020
Durée de 1h30 à 2h - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	2,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	45,00	01/01/2020
Durée d'1/2 journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	3,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe inférieur à 15 élèves - forfait	60,00	01/01/2020
Durée d'une journée - Groupe au-delà de 15 élèves (/ élève supplémentaire)	4,00	01/01/2020
Accompagnateurs	gratuit	01/01/2020
<b>Stage de gravure</b>		

Plein tarif (forfait de 2 séances de 2 heures)	60,00	01/01/2020
Tarif réduit : moins de 18 ans, des demandeurs d'emploi, des associations culturelles fontenaisiennes, des enseignants, sur présentation d'un justificatif (forfait de 2 séances de 2 heures)	40,00	01/01/2020
<b>Produits dérivés</b>		
Catalogue grand format	8,00	01/01/2020
Catalogue petit format	4,00	01/01/2020
Catalogue « vases de voyage de la Grèce à l'Etrurie »	13,00	01/01/2020
Catalogue « Fontenay-le-Comte, Capitale du Bas Poitou »	35,00	01/01/2020
Carte postale Octave de Rochebrune	1,00	01/01/2020
Autre carte postale	0,50	01/01/2020
Brochure d'exposition temporaire	4,00	01/01/2020
Deux brochures achetées simultanément	6,00	01/01/2020

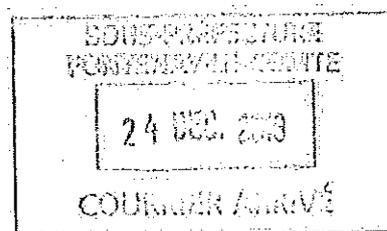
<b>Médiathèque Jim Dandurand</b>		
<b>Inscriptions</b>		
<b>Usagers fontenaisiens</b>		
Enfant de moins de 12 ans	2,40	01/01/2020
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,00	01/01/2020
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans fn	8,30	01/01/2020
Adulte de 18 ans et plus	23,80	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	12,50	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	17,50	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	23,80	01/01/2020
<b>Usagers non fontenaisiens</b>		
Enfant de moins de 12 ans	2,80	01/01/2020
Tarif réduit bénéficiaire du RMI et demandeurs d'emplois et étudiants (sur présentation de justificatifs)	5,40	01/01/2020
Tarif réduit enfant de 12 à 17 ans	9,80	01/01/2020
Adulte de 18 ans et plus	28,70	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 1	15,00	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 2	20,00	01/01/2020
Tarif réduit retraité sur avis d'imposition tranche 3	28,70	01/01/2020
Tarif saisonnier 2 mois	8,40	01/01/2020
<b>Photocopies</b>		
Carte 20 copies	3,00	01/01/2020
Carte de 50 copies	7,50	01/01/2020
Nouvelle carte de lecteur (en cas de perte)	1,00	01/01/2020
<b>Prêts de livres pour établissements scolaires</b>		
Prêt de livres pour établissements fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	gratuit	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements non fontenaisiens maternelles, primaires et d'enseignement élémentaire spécialisés	2,80	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements secondaires fontenaisiens et collèges et lycées	8,30	01/01/2020
Prêt de livres pour établissements secondaires non fontenaisiens et collèges et lycées	9,80	01/01/2020

<b>Pass culturel</b>		
Toute personne détentrice de ce pass bénéficie automatiquement d'un tarif préférentiel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Application du tarif partenaire pour les spectacles de la saison culturelle (excepté les Nuits Courtes, la Foile Journée et les spectacles proposés par les loueurs)</li> <li>• Réduction de 5 €               <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur les visites proposées par le Musée de Fontenay-le-Comte</li> <li>- sur l'inscription Adulte à la Médiathèque Jim-Dandurand</li> </ul> </li> </ul> En vente à l'Espace culturel René-Cassin - La Gare	5,00	01/01/2020
<b>Ecole municipale de musique et de danse</b>		
Voir annexe 1		
<b>Théâtre municipal et Espace culturel et de Congrès René-Cassin-la gare</b>		
Voir annexe 2 et 3		



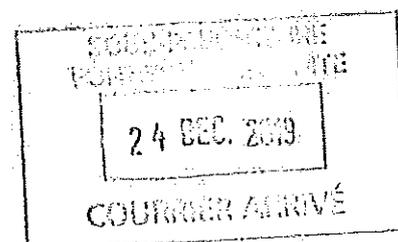
<b>Ludothèque</b>																																																								
<b>Adhésion annuelle :</b>																																																								
<b>Usagers fontenaisiens</b>																																																								
Enfants de 0 à 11 ans	6,30	01/01/2020																																																						
Jeunes de 12 à 17 ans	11,00	01/01/2020																																																						
Adultes	16,50	01/01/2020																																																						
Familles nombreuses (3 enfants et plus)	15,20	01/01/2020																																																						
Demandeurs d'emplois / Bénéficiaires du RSA	6,30	01/01/2020																																																						
Assistantes maternelles	16,50	01/01/2020																																																						
Associations	50,00	01/01/2020																																																						
Collectivités	gratuit	01/01/2020																																																						
Etablissements scolaires	gratuit	01/01/2020																																																						
<b>Usagers non fontenaisiens</b>																																																								
Enfants de 0 à 11 ans	7,80	01/01/2020																																																						
Jeunes de 12 à 17 ans	12,50	01/01/2020																																																						
Adultes	19,50	01/01/2020																																																						
Familles nombreuses (3 enfants et plus)	16,50	01/01/2020																																																						
Demandeurs d'emplois / Bénéficiaires du RSA	7,80	01/01/2020																																																						
Assistantes maternelles	19,30	01/01/2020																																																						
Associations, collectivités, établissements scolaires	62,50	01/01/2020																																																						
<b>Muti-accueil « la Farandole »</b>																																																								
<p>Les barèmes des participations financières familiales sont fondés sur les revenus des familles. Le taux des participations familiales est conforme à la circulaire n° 2019-005 de la caisse nationale des allocations familiales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le montant mensuel plancher est de 705,27€ soit 0.43€ par heure pour un foyer comptant un enfant</li> <li>Le montant mensuel plafond est de 5300,00€ soit 3.21€ par heure pour un foyer comptant un enfant.</li> </ul> <p><b>Formule de calcul :</b> Revenu brut annuel imposable x Taux d'effort CNAF / 12 = Tarif horaire Le tarif horaire résulte de l'application d'un taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge appliqué aux ressources mensuelles des familles En janvier de chaque année le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Des planchers et plafonds de ressources par la CNAF</li> <li>-Des ressources de référence de la famille année N-2.</li> </ul> <p><b>Tarifs plafond et plancher pour les Fontenaisiens:</b></p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="9">Taux d'effort en fonction de la composition de la famille</th> </tr> <tr> <th></th> <th>1 enfant</th> <th>2 enfants</th> <th>3 enfants</th> <th>4 enfants</th> <th>5 enfants</th> <th>6 enfants</th> <th>7 enfants</th> <th>8 enf et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Taux horaire</td> <td>0,0605%</td> <td>0,0504%</td> <td>0,0403%</td> <td>0,0302%</td> <td>0,0302%</td> <td>0,0302%</td> <td>0,0302%</td> <td>0,0202%</td> </tr> <tr> <td>Tarif (en €)</td> <td colspan="8">Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)</td> </tr> <tr> <td>Plafond</td> <td>3,21</td> <td>2,67</td> <td>2,14</td> <td>1,6</td> <td>1,6</td> <td>1,6</td> <td>1,6</td> <td>1,07</td> </tr> <tr> <td>Plancher</td> <td>0,43</td> <td>0,36</td> <td>0,28</td> <td>0,21</td> <td>0,21</td> <td>0,21</td> <td>0,21</td> <td>0,14</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> <li>Une majoration de 10 % par heure sera appliquée pour les non Fontenaisiens.</li> <li>Le tarif plancher est appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les familles qui ont des ressources nulles ou inférieures au montant plancher</li> <li>-Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance</li> <li>-Personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.</li> </ul> </li> <li>Lorsque la famille a un enfant en situation de handicap à charge le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.</li> <li>Pour les familles non allocataires la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition.</li> <li>Si les ressources de la famille n'ont pu être établies, le tarif appliqué correspond au tarif plafond.</li> <li>En cas d'accueil d'urgence et si les ressources de la famille n'ont pu être établies le tarif fixe (Total participation des familles/Nombre d'heures facturées de l'année N-1) sera appliqué.</li> </ul>			Taux d'effort en fonction de la composition de la famille										1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +	Taux horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%	Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)								Plafond	3,21	2,67	2,14	1,6	1,6	1,6	1,6	1,07	Plancher	0,43	0,36	0,28	0,21	0,21	0,21	0,21	0,14
Taux d'effort en fonction de la composition de la famille																																																								
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enf et +																																																
Taux horaire	0,0605%	0,0504%	0,0403%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0302%	0,0202%																																																
Tarif (en €)	Accueil régulier ou occasionnel (Tarif par heure de garde)																																																							
Plafond	3,21	2,67	2,14	1,6	1,6	1,6	1,6	1,07																																																
Plancher	0,43	0,36	0,28	0,21	0,21	0,21	0,21	0,14																																																
<b>Forum-Jeunes Bar sans alcool</b>																																																								
Boissons : Sirop, café, thé, Chocolat, sodas	0,50	01/01/2020																																																						
Goûter	0,50	01/01/2020																																																						

Restauration scolaire du 1er janvier au 31 juillet 2020		
<b>Tarifs de base</b>		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,22 €	01/01/2020
Elève fontenaisien maternelle	2,80 €	01/01/2020
Elève occasionnel	3,54 €	01/01/2020
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,12 €	01/01/2020
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,60 €	01/01/2020
Panier repas fourni par la famille	1,03 €	01/01/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,14 €	01/01/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,93 €	01/01/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,74 €	01/01/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,00 €	01/01/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,64 €	01/01/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,38 €	01/01/2020
<b>Tarifs autres</b>		
Adulte non de service	6,07 €	01/01/2020
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,09 €	01/01/2020
<b>Prestations hors scolaires</b>		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,10 €	01/01/2020
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,22 €	01/01/2020
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,01 €	01/01/2020
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,39 €	01/01/2020
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,13 €	01/01/2020
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,08 €	01/01/2020
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	2,98 €	01/01/2020
Goûters	0,51 €	01/01/2020
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,58 €	01/01/2020
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,20 €	01/01/2020
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,25 €	01/01/2020
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,93 €	01/01/2020



Accueils périscolaires du 1er janvier au 31 juillet 2020		
<b>Garderie du matin</b>		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,32 €	01/01/2020
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	0,99 €	01/01/2020
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,64 €	01/01/2020
<b>Accueil périscolaire du soir</b>		
<b>Tarifs élève non-fontenaisien</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,66 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,74 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	1,04 €	01/01/2020
Pénalité de retard	2,74 €	01/01/2020
<b>Tarifs élève fontenaisien et en ULIS</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,51 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,12 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,79 €	01/01/2020
Pénalité de retard	2,12 €	01/01/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,15 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	0,51 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,20 €	01/01/2020
Pénalité de retard	0,51 €	01/01/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,25 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,04 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,41 €	01/01/2020
Pénalité de retard	1,04 €	01/01/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,38 €	01/01/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,58 €	01/01/2020
18h00 à 18h45	0,61 €	01/01/2020
Pénalité de retard	1,58 €	01/01/2020
<b>Tarifs divers</b>		
Carte à puce	3,95 €	01/01/2020
Protège carte	0,95 €	01/01/2020
Zip dérouleur	2,63 €	01/01/2020

Restauration scolaire du 1er août au 31 décembre 2020		
<b>Tarifs de base</b>		
Elève fontenaisien élémentaire et en ULIS	3,26 €	01/08/2020
Elève fontenaisien maternelle	2,84 €	01/08/2020
Elève occasionnel	3,59 €	01/08/2020
Elève non fontenaisien élémentaire et occasionnel	4,18 €	01/08/2020
Elève non fontenaisien maternelle et occasionnel	3,65 €	01/08/2020
Panier repas fourni par la famille	1,04 €	01/08/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien élémentaire et en ULIS</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,15 €	01/08/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,95 €	01/08/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,78 €	01/08/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien maternelle</b>		
Tarif A : QF de 0 € à 600 €	1,01 €	01/08/2020
Tarif B : QF de 601 à 750 €	1,66 €	01/08/2020
Tarif C : QF de 751 à 900 €	2,41 €	01/08/2020
<b>Tarifs autres</b>		
Adulte non de service	6,16 €	01/08/2020
Adulte de service, stagiaire, apprenti,...	3,13 €	01/08/2020
<b>Prestations hors scolaires</b>		
Prestations diverses ordinaires (buffet, repas, plateaux,...)	6,19 €	01/08/2020
Prestation diverses améliorées (buffet, repas, plateaux,...)	7,32 €	01/08/2020
Accueils de loisirs, pique-nique salade, repas sandwichs améliorés, repas autres établissements	4,07 €	01/08/2020
Repas sandwichs ordinaires et petits déjeuners	2,42 €	01/08/2020
Repas sandwichs complet (fruit gâteau, eau)	3,17 €	01/08/2020
Fournitures de repas communes extérieures avec pain	3,12 €	01/08/2020
Fournitures de repas communes extérieures sans pain	3,02 €	01/08/2020
Goûters	0,52 €	01/08/2020
Repas enfants de 18 à 36 mois	1,60 €	01/08/2020
Goûters enfants de moins de 18 mois	0,21 €	01/08/2020
Goûters enfants 18 à 36 mois	0,26 €	01/08/2020
Indemnité kilométrique camion (carburant compris)	0,94 €	01/08/2020



Accueils périscolaires du 1er août au 31 décembre 2020		
<b>Garderie du matin</b>		
Elève fontenaisien quotient > à 901 € et élève non-fontenaisien	1,33 €	01/08/2020
Elève fontenaisien quotient de 701 € à 900 €	1,00 €	01/08/2020
Elève fontenaisien quotient < à 700 €	0,65 €	01/08/2020
<b>Accueil périscolaire du soir</b>		
<b>Tarifs élève non-fontenaisien</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,67 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,78 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	1,05 €	01/08/2020
Pénalité de retard	2,78 €	01/08/2020
<b>Tarifs élève fontenaisien et en ULIS</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,52 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	2,15 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,80 €	01/08/2020
Pénalité de retard	2,15 €	01/08/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 0 € à 600 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,16 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	0,52 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,21 €	01/08/2020
Pénalité de retard	0,52 €	01/08/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 601 € à 750 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,26 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,05 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,42 €	01/08/2020
Pénalité de retard	1,05 €	01/08/2020
<b>Tarifs préférentiels élève fontenaisien et en ULIS : QF de 751 € à 900 €</b>		
16h15 à 17h00, lundi, mardi, jeudi, vendredi	0,39 €	01/08/2020
17h00 à 18h00 avec goûter	1,60 €	01/08/2020
18h00 à 18h45	0,62 €	01/08/2020
Pénalité de retard	1,60 €	01/08/2020
<b>Tarifs divers</b>		
Carte à puce	3,95 €	01/08/2020
Protège carte	0,95 €	01/08/2020
Zip dérouleur	2,63 €	01/08/2020

## Réservation d'équipements sportifs, de salles et de matériels

### Equipements sportifs\* (Utilisation ponctuelle)

**Tarif A : Gratuité pour les :**

Associations sportives fontenaisiennes dans le cadre de leur activité principale statutaire.

**Tarif B : 10 % de la tarification de base pour les:**

Les associations fontenaisiennes organisant des manifestations **AVEC DROIT D'ENTREE** (vide-grenier, projet scolaire, forum)

**Tarif C : 100 % de la tarification de base pour :**

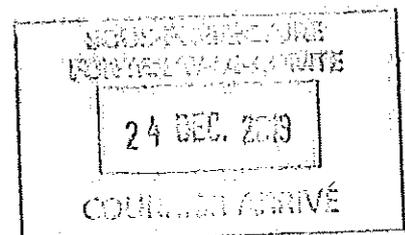
Associations sportives non fontenaisiennes, centres de loisirs non fontenaisiens

<b>Complexe sportif Chamiraud – Tarif horaire</b>		
Grande salle	32,75	01/01/2020
Gymnase	23,95	01/01/2020
Salle musculation	10,45	01/01/2020
Salle Multi activités	10,45	01/01/2020
<b>Complexe sportif Chamiraud – Tarif journalier</b>		
Grande salle	262,35	01/01/2020
Gymnase	192,60	01/01/2020
Salle musculation	84,75	01/01/2020
Salle Multi activités	84,750	01/01/2020
<b>Salle grande prairie – Tarif horaire</b>		
Grande salle	30,45	01/01/2020
Salle tennis de table	17,35	01/01/2020
<b>Salle grande prairie – Tarif journalier</b>		
Grande salle	245,20	01/01/2020
Salle tennis de table	140,55	01/01/2020
<b>Dojo</b>		
Tarif horaire	29,40	01/01/2020
Tarif journalier	245,20	01/01/2020
<b>Halle de sports des Moulins</b>		
Tarif horaire	23,95	01/01/2020
Tarif journalier	192,60	01/01/2020
<b>Gymnase maison des associations</b>		
Tarif horaire	30,45	01/01/2020
Tarif journalier	226,00	01/01/2020
<b>Stade municipal</b>		
Tarif horaire	87,55	01/01/2020
Tarif journalier	700,75	01/01/2020
<b>Plaine des sports (terrain engazonné)</b>		
Tarif horaire	43,70	01/01/2020
Tarif journalier	350,25	01/01/2020
<b>Plaine des sports (terrain synthétique)</b>		
Tarif horaire	50,00	01/01/2020
Tarif journalier	400,00	01/01/2020
<b>Murzeau –tarif horaire</b>		
Terrain de sport	43,70	01/01/2020
Salle de sport	30,45	01/01/2020
<b>Murzeau –tarif journalier</b>		
Terrain de sport	350,25	01/01/2020
Salle de sport	245,20	01/01/2020
Terrain de tennis des Horts couvert et extérieur (réservé aux associations affiliées à la Fédération Française de Tennis) – Tarif horaire	11,25	01/01/2020
Ring de boxe	339,50	01/01/2020

Salles polyvalentes et équipements culturels		
<b>SALLES MUNICIPALES – TARIF HORAIRE</b>		
Grande salle des OPS	55,60	01/01/2020
Forfait salle des OPS : Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran2 micros HF	44,25	01/01/2020
Salles de Charzais, St Médard et Jean-Jaurès	26,20	01/01/2020
Salle cercle de St Médard	12,05	01/01/2020
Maison de Grissais	16,25	01/01/2020
Salle Phelippon	16,25	01/01/2020
<b>Hôtel de Grimouard</b>		
Grande salle	76,20	01/01/2020
Salle bleue	11,95	01/01/2020
Salle orange	11,95	01/01/2020
<b>Ancien Viète (34 rue Rabelais)</b>		
Salle polyvalente	16,25	01/01/2020
Parking	18,45	01/01/2020
Salle Phelippon	16,25	01/01/2020
<b>Maison des associations Francis-Bloch</b>		
Grande salle de réunion	16,25	01/01/2020
Petites salles	12,05	01/01/2020
Local à usage exclusif (forfait annuel)	50,00	01/01/2020
<b>SALLES MUNICIPALES – TARIF JOURNALIER**</b>		
Grande salle des OPS	438,30	01/01/2020
Tarif D	219,15	01/01/2020
Tarif C	175,30	01/01/2020
Tarif B	43,80	01/01/2020
Forfait salle des OPS : Location sonorisation, vidéoprojecteur avec écran2 micros HF	44,25	01/01/2020
Salles de Charzais, St Médard et Jean-Jaurès	210,15	01/01/2020
Tarif D	105,05	01/01/2020
Tarif C	84,05	01/01/2020
Tarif B	21,00	01/01/2020
Salle cercle de St Médard	97,60	01/01/2020
Tarif D	48,80	01/01/2020
Tarif C	39,05	01/01/2020
Tarif B	9,75	01/01/2020
Maison de Grissais	131,55	01/01/2020
Tarif C	52,60	01/01/2020
Tarif B	13,15	01/01/2020
Salle Phelippon	131,55	01/01/2020
Tarif C	52,60	01/01/2020
Tarif B	13,15	01/01/2020
<b>Hôtel de Grimouard</b>		
Grande salle	613,15	01/01/2020
Salle bleue	96,40	01/01/2020
Salle orange	96,40	01/01/2020
<b>Ancien Viète (34 rue Rabelais)</b>		
Salle polyvalente	131,55	01/01/2020
Parking	148,75	01/01/2020

Etat des lieux entrant et sortant des salles polyvalentes - Pénalités		
Pénalité de retard (au-delà de 10 minutes d'attente)	5,05	01/01/2020
Pénalité : nettoyage des salles St Médard, Jean Jaurès, Charzais, cercle de St Médard évacuation des déchets – utilisation abusive de la carte d'accès aux conteneurs enterrés pour le tri des déchets	109,15	01/01/2020
Pénalité : nettoyage de la salle des OPS, évacuation des déchets – utilisation abusive de la carte d'accès aux conteneurs enterrés pour le tri des déchets	219,00	01/01/2020
Pénalité : perte de clés, badges de salles et badges accès aux conteneurs enterrés pour tri des déchets	10,00	01/01/2020
<p><b>**Tarifs journaliers dégressifs pour location des salles suivantes :</b> Salles des OPS, de Charzais, de St Médard, du Cercle, Jean-Jaurès, Maison Billaud, salles Phelippon et Grissais. Ces deux dernières ne peuvent pas être louées par des particuliers.</p> <p><b>Tarif A : Gratuité pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associations fontenaisiennes dans le cadre de réunions ou d'Assemblées générales,</li> <li>Manifestations humanitaires, caritatives ou en partenariat avec la Ville (sauf commerciales),</li> <li>Réunions publiques à caractère politique ou syndical organisées par chaque union locale,</li> <li>Arbres et goûters de Noël des Associations fontenaisiennes</li> <li>Fêtes de Noël et fête d'école de fin d'année des associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes</li> <li>Agents titulaires et stagiaires de la Ville, du C.C.A.S et des services mutualisés, en activité, à raison d'une journée par an et par agent. Au-delà de la 2<sup>ème</sup> journée d'utilisation, les tarifs 50% ou 100 % s'appliqueront (selon si l'agent est fontenaisien ou non-fontenaisien).</li> </ul> <p><b>Tarif B : 10 % de la tarification de base pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associations fontenaisiennes organisant des manifestations <b>SANS RECETTES</b>,</li> <li>Associations des parents d'élèves des écoles fontenaisiennes (APE, APEL) organisant des manifestations <b>AVEC RECETTES</b>, dans le cadre de leur activité principale statutaire.</li> </ul> <p><b>Tarif C : 40 % de la tarification de base pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les associations fontenaisiennes organisant des manifestations <b>AVEC RECETTES</b></li> </ul> <p><b>Tarif D : 50 % de la tarification de base pour les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les particuliers fontenaisiens</li> </ul> <p><b>Tarif E : 100 % de la tarification de base pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Particuliers non fontenaisiens</li> <li>Ecoles et Associations non fontenaisiennes</li> <li>Administrations, Collectivités Territoriales, Etablissements publics, hospitaliers</li> <li>Lycées, Collèges</li> <li>Comités d'Entreprise, Entreprises (<i>sons recettes commerciales</i>).</li> </ul>		

Equipements culturels		
Maison Billaud		
Tarif horaire	12,50	01/01/2020
Demi journée	51,00	01/01/2020
Journée	103,00	01/01/2020
1 semaine	579,00	01/01/2020
2 semaines	860,00	01/01/2020
Semaine en sus	400,00	01/01/2020



<b>Matériels***</b>		
<b>Petit matériel (location à la journée)</b>		
Barrière métallique	2,75	01/01/2020
Table sur tréteau	2,00	01/01/2020
Chaise	0,95	01/01/2020
Protente 3 m x 3 m*	16,65	01/01/2020
Grille d'exposition	2,70	01/01/2020
<b>Gros matériel :</b>		
Buvette 12m x 6m (installation comprise) -forfait 1 semaine	985,15	01/01/2020
Podium 7,8m x 10,8 m (installation comprise) - forfait 1 semaine	1395,10	01/01/2020
Samia - tarif journalier	11,40	01/01/2020
Tribune (installation comprise) - forfait 1 semaine	416,00	01/01/2020
Pagode 5mx5m, Pagode 5mx8m - forfait 1 semaine	1138,75	01/01/2020
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) -forfait 1 semaine	116,50	01/01/2020
Chalet en bois chargé (réservé aux associations et aux collectivités) -tarif journalier au-delà d'une semaine	23,15	01/01/2020
<b>***Pour les associations fontenaisiennes :</b>		
<b>Petit matériel :</b>		
Mise à disposition :	gratuite	01/01/2020
Forfait livraison si non enlèvement par l'association	50,00	01/01/2020
<b>Gros matériel : Forfait livraison et montage selon grille suivante :</b>		
Buvette 12m x 6m, Pagode 5mx5m, Pagode 5mx8m	50,00	01/01/2020
Podium 7,8m x 10,8 m	100,00	01/01/2020
Tribune - forfait 1 semaine	100,00	01/01/2020
Chalet en bois l'unité	50,00	01/01/2020
<b>Interventions en régie</b>		
Main d'œuvre -tarif horaire	30,50	01/01/2020
<b>Véhicules - Tarif horaire</b>		
Camion	17,10	01/01/2020
Nacelle	53,90	01/01/2020
Balayeuse	64,95	01/01/2020
Chariot élévateur	7,20	01/01/2020

Parcabout "Donjon des cimes"		
<b>Ticket individuel</b>		
Enfant 2 à 3 ans inclus	1,00	01/01/2020
Enfant de 4 à 8 ans inclus	6,00	01/01/2020
Jeune de 9 à 18 ans inclus	8,00	01/01/2020
Adulte	11,00	01/01/2020
<b>Carnet 10 entrées</b>		
Enfant de 4 à 8 ans inclus	30,00	01/01/2020
Jeune de 9 à 18 ans inclus	40,00	01/01/2020
Adulte	50,00	01/01/2020
Carte "famille"	50,00	01/01/2020
<b>Groupes (ALSH et associations)</b>		
Moins de 9 ans	4,00	01/01/2020
de 9 à 18 ans	4,00	01/01/2020
Adulte	5,00	01/01/2020
Encadrant pour 12 mineurs	gratuit	01/01/2020
<b>Boissons et produits alimentaires</b>		
<b>Boissons fraîches</b>		
Cola, Cola zéro, Jus d'orange gazeux, Tonic Agrumes, Eau gazeuse, ice tea, en 33cl	2,00	01/01/2020
Bouteille d'eau 50cl	1,00	01/01/2020
Limonade 25 cl	1,00	01/01/2020
Jus d'orange, Jus de pomme en 20cl	1,50	01/01/2020
Bière pression 33 cl	2,50	01/01/2020
<b>Boissons chaudes</b>		
Café, thé	1,00	01/01/2020
<b>Gateaux</b>		
Galettes bretonnes (3 biscuits), Gâteau chocolat marbré (l'unité), gâteau au chocolat (3 biscuits)	1,50	01/01/2020
Crêpe	1,00	
<b>Glaces</b>		
Glace supérieure	3,00	01/01/2020
Cornet	2,50	01/01/2020
Bâtonnet supérieur	2,50	01/01/2020
Bâtonnet	2,00	01/01/2020
Glace à l'eau (divers parfums)	2,00	01/01/2020
Sorbet 1 boule	1,50	01/01/2020
Sorbet 2 boules	2,00	01/01/2020
Sorbet 3 boules	2,50	01/01/2020
Supplément chantilly	0,50	01/01/2020

BOUR-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

24 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

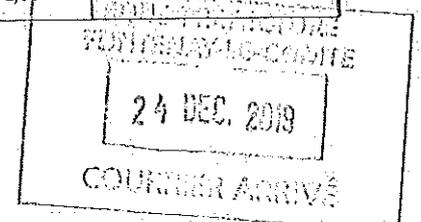
<b>Occupation du domaine public</b>		
Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations diverses (Biennale, fête de la musique, Fête nationale du 14 juillet, manifestations sportives, culturelles ou sociales) hors manifestations dites caritatives ou de bienfaisances (Téléthon) ( mètre linéaire/jour)	6,30	01/01/2020
Camion outillage (forfait emplacement journalier)	60,00	01/01/2020
Terrasse le m <sup>2</sup> /an	15,50	01/01/2020
<b>Forains pour la durée de la manifestation</b>		
Grands manèges, attractions (forfait)	190,00	01/01/2020
Manèges enfantins (forfait)	108,00	01/01/2020
Stand de lirs, jeux, boutique, confiseries (mètre linéaire)	6,00	01/01/2020
Stand boîte à rire, piscine gonflable, trampoline (mètre linéaire)	8,00	01/01/2020
<b>Cirques (spectacles et autres) durée de la manifestation</b>		
Forfait 0 à 1 jour	152,00	01/01/2020
Par jour supplémentaire	64,00	01/01/2020
caution	315,00	01/01/2020
<b>Braderie</b>		
Commerçant sédentaire (au droit du magasin)	31,00	01/01/2020
Commerçant non sédentaire (forfait de 0 à 5 mètres linéaires)	52,00	01/01/2020
Commerçant non sédentaire (le mètre supplémentaire)	4,00	01/01/2020
<b>Halles et marché de plein air (en mètre linéaire/ jour)</b>		
Extérieur pour les abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,05	01/01/2020
Extérieur pour les non abonnés (en mètre linéaire/ jour)	1,65	01/01/2020
Halles couvertes rez de chaussée (en mètre linéaire/ jour)	2,60	01/01/2020
Halles couvertes étage (en mètre linéaire/ jour)	2,10	01/01/2020
Halles couvertes rez de chaussée pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,60	01/01/2020
Halles couvertes étage pour les commerçants présents 2 fois par semaine (en mètre linéaire / jour)	1,70	01/01/2020
<b>Marché de Noël</b>		
droit de place chalet forfait 3 jours	110,00	01/01/2020
<b>Piste de luge</b>		
5 descentes	2,00	01/01/2020
10 descentes	3,00	01/01/2020
<b>Patinoire la demi-heure</b>		
1 ticket (la demi-heure) - Patinoire	2,00	01/01/2020
3 tickets (la demi-heure) - Patinoire	5,00	01/01/2020
5 tickets (la demi-heure) - Patinoire	7,00	01/01/2020

Jardin des Horts		
Part fixe /lot/an	15,20	01/01/2020
Part variable au m <sup>2</sup> /an	0,20	01/01/2020

Cimetières		
<b>Concessions</b>		
30 ans le m <sup>2</sup>	55,80	01/01/2020
50 ans le m <sup>2</sup>	153,40	01/01/2020
Bornage et numérotation	24,40	01/01/2020
<b>Columbarium</b>		
10 ans	325,00	01/01/2020
15 ans	545,00	01/01/2020
30 ans	980,00	01/01/2020
<b>Jardin du souvenir</b>		
Plaque d'identification	33,00	01/01/2020
<b>Jardin d'urnes</b>		
30 ans	81,00	01/01/2020
50 ans	180,00	01/01/2020
<b>Taxes et redevances funéraires</b>		
Taxe d'inhumation pour terrain / Columbarium / Jardin d'urnes / Jardin du Souvenir	48,30	01/01/2020
Caveau provisoire comprenant : la vacation d'admission et de sortie et le dépôt du corps dans la limite de 7 jours consécutifs	48,30	01/01/2020
Chaque jour en sus	7,80	01/01/2020

Mise à disposition permanente de locaux		
Locaux habitation, le m <sup>2</sup> par an	10,38 €	01/01/2020
Locaux de bureaux à vocation de services facturés, le m <sup>2</sup> /mois	9,08 €	01/01/2020
Autres locaux, le m <sup>2</sup> par an	3,30 €	01/01/2020
Bureaux HT au m <sup>2</sup> /mois	7,56 €	01/01/2020
Ateliers HT au m <sup>2</sup> /mois	3,40 €	01/01/2020
Indexation ILAT 2 <sup>ème</sup> trimestre	114,47	
Indexation ILAT 3 <sup>ème</sup> trimestre	129,99 €	01/01/2020

Aire de camping-cars		
Stationnement 24 heures	8,50	01/01/2020
Distribution eau (les 4 minutes)	2,00	01/01/2020



<b>Disque de stationnement</b>	1,50	01/01/2020
--------------------------------	------	------------

<b>Affichage numérique</b>		
Associations dont le siège social et un membre du bureau est domicilié sur Fontenay-le-Comte dans la limite de 4 annonces annuelles		01/01/2020
La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et les collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics en dépendant et tout autre établissement public		01/01/2020
Toutes les autres associations	30,95	01/01/2020
Associations dont le siège social et un membre du bureau est domicilié sur Fontenay-le-Comte au-delà de 4 annonces annuelles	30,95	01/01/2020

**Fontelys**  
voir annexe n°3



## VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

### TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

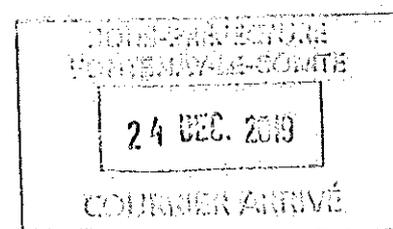
**TARIFS EMMD - Année scolaire 2019-2020**  
les tarifs sont valables du 01/08/2020 au 31/07/2020

DISCIPLINES	ENFANTS		ADULTES		Elèves évoluant à la Lyre
	Fontenay le Comte	Autres communes	Fontenay le Comte	Autres communes	
1 - Droits d'inscription par foyer fiscal	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €	21,55 €
2 - a Formation Musicale	99,45€	160,74 €	200,42 €	304,85 €	<b>Gratuité*</b>
2 - b Formation Instrumentale ou Formation Techniques Vocales	110,26 €	163,25 €	202,93 €	307,42 €	
2 - c Formation complète (FI+FM) ou (Formation Musicale + Formation Techniques Vocales)	198,99 €	307,69 €	380,53 €	602,06 €	
2 - d Activité collective seule (orchestre)			63,39 €	89,63 €	
2 - e Atelier chant choral enfant	99,45 €	160,74 €			
2 - f Danse	111,91 €	150,68 €	192,79 €	230,57 €	
3 - a Location d'instrument pour l'année scolaire.	99,45 €	99,45 €	107,80 €	107,80 €	
3 - b Instrument supplémentaire	128,81 €	131,84 €	225,78 €	333,03 €	
4 - Participation forfaitaire aux frais de fonctionnement par foyer fiscal non Fontenaisien		150,00 €		150,00 €	
		par foyer fiscal		par foyer fiscal	
→ Minoration pour inscription multiple d'un même foyer fiscal :					
32 € pour la deuxième inscription					
77 € à partir de la troisième inscription					
→ Le dispositif de modulation des tarifs de base au regard du revenu fiscal de référence 2017 s'applique sur la formation et la participation forfaitaire selon la grille suivante :					
0 € / 9 146 € bénéficiant d'une réduction de 60 %					
9 147 € / 13 719 € bénéficiant d'une réduction de 50 %					
13 720 € / 18 294 € bénéficiant d'une réduction de 40 %					
18 295 € / 22 867 € bénéficiant d'une réduction de 30 %					
22 868 € / 27 440 € bénéficiant d'une réduction de 25 %					
27 441 € / 32 014 € bénéficiant d'une réduction de 20 %					
32 015 € / 36 588 € bénéficiant d'une réduction de 15%					
+ de 36 588 € tarifs de base					
* Gratuité des cours de Formation Musicale et Instrumentale sous conditions stipulées dans le règlement intérieur de l'Emmd					

Les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse détaillés ci-dessus sont valables du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020, calculés en fonction de votre situation au moment de l'inscription.

A l'exception d'un cas de déménagement professionnel à plus de 50 km ou d'un décès, les changements de situation n'ouvrent pas droit à des dégrèvements (voir Règlement intérieur).

Le paiement de cette somme annuelle est réglé en 3 fois.





**GRILLE TARIFAIRE THEATRE MUNICIPAL 2020**  
**TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES ET DU MATÉRIEL**

Type d'exploitation et de locueurs	EXPLOITATION		MONTAGE/DEMONTAGE/REPÉTITIONS	
	1 journée	journées supplémentaires	1 journée	journées supplémentaires
<b>ASSOCIATIONS FONTENAYSIENNES</b>				
Conférence	156	95	95	73
Spectacle avec Entrées gratuites	209	95	95	73
Spectacles avec entrées payantes	313	156	105	83
<b>ASSOCIATIONS NON FONTENAYSIENNES</b>				
Conférence	309	104	126	104
Spectacle avec Entrées gratuites	418	104	126	104
Spectacles avec entrées payantes	522	209	209	156
<b>AUTRES UTILISATEURS</b>				
Conférence	940	470	209	156
Spectacle avec Entrées gratuites	940	470	209	156
Spectacles avec entrées payantes	1360	470	418	313
<b>COUT UNITAIRE (en €) DU MATÉRIEL MISE A DISPOSITION AUX ASSOCIATIONS FONTENAYSIENNES</b>				
Table (1,5 m x 0,75 m)		1,20		
Table (1,8 m x 0,75 m)		1,20		
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)		2,40		
Chaise coque		0,60		
Chaise opéra		1,50		
Chaise pliante		0,60		
Sonorisation mobile		60		
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens		210		
Ecran vidéo 4x3		60		
Ecran vidéo 5x3		90		
Ecran vidéo 6x4		120		
Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour				
<b>COUT UNITAIRE DU MATÉRIEL MISE A DISPOSITION A TOUT AUTRE UTILISATEUR</b>				
Table (1,5 m x 0,75 m)		2 €		
Table (1,8 m x 0,75 m)		2 €		
Table ronde diamètre 1,8 (10 personnes)		4 €		
Chaise coque		1 €		
Chaise opéra		2,50 €		
Chaise pliante		1 €		
Sonorisation mobile		100 €		
Vidéo projecteur - EPSON 8700 Lumens		350 €		
Ecran vidéo 4x3		100 €		
Ecran vidéo 5x3		150 €		
Ecran vidéo 6x4		200 €		
Dans la limite de 3 jours consécutifs au-delà 10% du tarif de base/ jour				
<b>PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>				
Frais SSIAP (Présence obligatoire pour toute manifestation)		30 €		par heure et par agent
Dépassement horaire du personnel mis à disposition		60 €		par heure et par agent
Prestation technique complémentaire		30 €		par heure et par agent
Forfait nettoyage pour mise à disposition de moins de 1000m2		200 €		
<b>SERVICES INCLUS OU EXCLUS</b>				
*Les locations de salles comprennent la fourniture des tables (excl. électricité, eau).				
*Le théâtre est loué avec des équipements techniques standards (fond de scène, pendulocentral, pieds et tréteaux) et projecteurs				
*Un équipe dédiée par la Rôle technique. L'embalage et le déballage du matériel de scène sera à la charge de l'utilisateur.				
*Le plan de feu et la configuration scénique sont déterminés par l'exploitant.				
*Les prestations à disposition compris dans la location de la salle (à partir de 8h à 20h dans un sur une journée d'exploitation)				
*La prestation en bric à lever, ménage, gestion des déchets et bûches n'est pas incluse durant l'exploitation - elle est à la charge de l'organisateur.				
*Le personnel d'accueil et billetterie est à prévoir par l'organisateur.				





**VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE**  
**TRANSPORT URBAIN FONTELYS**  
**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

titres de transport	tarification base	réduit*	social**
<b>Du lundi au vendredi</b>			
Abonnement semestriel famille	80 €	54 €	40 €
Abonnement annuel	90 €	60 €	45 €
Abonnement mensuel	12 €	8 €	6 €
Ticket unité (valable 1 h00)	1 €		
Carnet 10 tickets	8 €		
Pass journée	2 €		
Pass semaine (lundi au samedi)	5 €		
Enfants de -10 ans	gratuit		
<b>le samedi</b>			
gratuit			

\* demandeurs d'emplois avec RSA ou ASS / personnes invalides & handicapées / personnes de -26 ans ou + 65 ans / salariés en contrat aidé CAE ou CUI / abonnement famille: au moins un parent demandeur d'emploi / jeunes accompagnés par la Mission Locale

\*\* sous conditions de ressources en lien avec le CCAS / personnes retraitées avec le minimum vieillesse pour l'abonnement annuel et mensuel / familles avec quotient familial < 430€ pour l'abonnement famille et mensuel / personnes sans enfant à charge avec quotient familial < 430 € pour l'abonnement annuel ou mensuel

**POLICE MUNICIPALE**

---

DÉPARTEMENT DE LA
<del>VENDEE</del>
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-864

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet :** Sauvegarde du monument à la mémoire des morts de la guerre Franco-Allemande de 1870-1871 quai Poey d'Avant.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-6 et suivants,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'article 225-17 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de protéger l'intégrité du monument aux morts de la guerre Franco-Allemande de 1870-1871 situé quai Poey d'Avant à Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT la présence régulière d'individus assis sur le monument ;

CONSIDERANT la présence de plusieurs bancs publics aux abords du monument aux morts de la guerre ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit à toute personne non autorisée de franchir le cordon décoratif autour du monument aux morts de la guerre Franco-Allemande de 1870-1871 situé quai Poey d'Avant afin de s'asseoir dessus ou de pratiquer toute autre activité (boire, manger, écouter de la musique etc....) visant à porter atteinte à la mémoire des morts.

**Article 2 :** Un panneau « accès interdit » sera apposé par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte.

**Article 3 :** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.
- Affiché en Mairie du 15/11/19 au 15/01/2020.  
/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 23 octobre 2019



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-994

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet** : : Réservation de stationnement – Espace René Cassin.  
« TROPHEES DU SPORT 2019 ».

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal DGA 12-55 du 23 février 2012,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite à l'occasion des « TROPHEES DU SPORT 2019 »,

ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement des véhicules est interdit face à l'espace René Cassin sur 8 emplacements, avenue de la Gare, sauf pour les véhicules arborant un macaron de stationnement de personne à mobilité réduite, le samedi 21 décembre 2019.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Grioriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 20/11/2019 au 20/01/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 novembre 2019

L' Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDÉE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### A2019-995

Réf. : LS/DB - Police Municipale

**Objet** : : Réservation de stationnement à l'espace Bel Air en vue de  
L'implantation du cirque « ZAVATTA ».

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal DGA 12-55 du 23 février 2012,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préciser les zones de stationnement réservées aux activités du cirque et aux véhicules d'accompagnement ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule est considéré comme interdit et gênant du 18 novembre 2019 au 24 novembre 2019 sur le site de l'Espace Bel Air, sauf pour les véhicules de cirque et accompagnants.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 15/11 au 15/12/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 14 novembre 2019

L' Adjoint au Maire,

Jean-Pierre PETORIN

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Ref. : LS/DB

Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Circulation rue de la République.  
(Don du sang EFS)

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008;

VU le Code Pénal, article R417-10;

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière;

VU l'Arrêté Municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation;

CONSIDÉRANT la demande de Madame MERCIER Marie-France, Présidente de l'EFS de Fontenay-le-Comte et sa Région, concernant la circulation d'un poids-lourd rue de la République en vue de la collecte de sang;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

ARRÊTE

**Article 1 :** Le véhicule poids-lourd de « l'Etablissement Français du Sang » est autorisé à circuler rue de la République, partie comprise entre le boulevard Hoche et la rue des Jacobins aux dates suivantes :

- Mercredi 22 janvier 2020.
- Jeudi 30 janvier 2020.
- Vendredi 27 mars 2020.
- Mardi 31 mars 2020.
- Mardi 26 mai 2020.
- Jeudi 04 juin 2020.
- Vendredi 31 juillet 2020.
- Mardi 04 août 2020.
- Mercredi 30 septembre 2020.
- Lundi 05 octobre 2020.
- Lundi 30 novembre 2020.
- Mardi 08 décembre 2020.

**Article 2 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte et à la Police Municipale.

Le Maire :

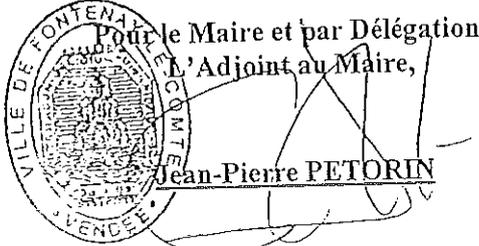
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Affiché en Mairie du 13/12/2019 au 17/12/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 11 décembre 2019

Pour le Maire et par Délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre PETORIN



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-1091

Réf. : LS/DB - Police Municipale

Objet : Stationnement rue de la Fuie Champanaie.  
(Interdit - Panneau)

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-6 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5

VU le Décret 2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal PAJ n° 2016-191 donnant délégation à Monsieur Jean-Pierre PETORIN, Adjoint au Maire, pour signer les arrêtés relatifs à la circulation,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de stationnement rue de la Fuie Champanaie suite à un changement des parcours de collecte des ordures ménagères par les véhicules poids-lourds du SYCODEM.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la meilleure utilisation du domaine public et à la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est autorisé uniquement côté pair de la rue de la Fuie Champanaie, partie comprise entre la rue des Cordiers et l'entrée de la résidence de la Sablière.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 3 : La signalisation réglementaire (panneau de type b6a1 avec panonceau « mise en fourrière ») sera mise en place par les services techniques de la ville de Fontenay-le-Comte.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.  
Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fontenay-le-Comte.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.  
Affiché en Mairie du 20/12/2019 au 21/02/2020

PAA 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 20 décembre 2019L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre PETORIN

## AFFAIRES JURIDIQUES

---

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/YR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-751



Objet : Sécurité publique - Mise en sécurité - Immeuble 27 rue du Château d'eau

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

CONSIDERANT qu'un volet de l'immeuble sis 27 rue du Château d'eau menace de tomber sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le risque de chute de cet élément de façade,

ARRÊTE

**Article 1** : Il est ordonné de déposer ou de fixer les volets ensemble, en fonction de la faisabilité technique, au premier étage de l'immeuble non habité du 27 rue du Château d'eau.

**Article 2** : Les services du Centre technique municipal et la Police municipale sont chargés de mettre en œuvre la présente décision.

**Article 3** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés en Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte. Copie du présent arrêté sera adressé au propriétaire de l'immeuble par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

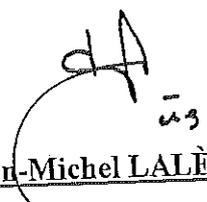
Notifié au propriétaire par LRAR le : 19. 11. 2019

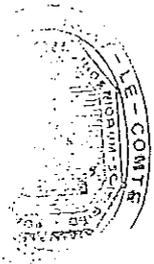
- RAA 2019-4

- Affiché le 20/09/2019 en mairie

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 septembre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

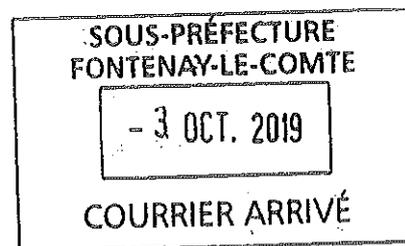
A 2019-0806

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité**  
**Ouverture d'une école privée technique**  
**de restauration collective**  
 Résidence « Les 3 Portes »  
 N° E092 03487

Le MAIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
 Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
 Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public (ERP),  
 Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
 Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type R).  
 Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),  
 Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L)  
 Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,  
 Vu l'arrêté municipal A2019-0331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant la poursuite des activités de la Résidence Les 3 Portes suite aux avis favorables émis par la commission communale de sécurité en date du 26 mars 2019,

Vu le courrier du 23 août 2019 de M. Morgan KERMARREC, Directeur général ARMONIA, sollicitant l'accord de la Ville pour l'ouverture d'une école technique privée en restauration collective sur le site de la Résidence Les 3 Portes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Vu le courrier en date du 26 septembre 2019 de M. Bruno REVERSE, Directeur du développement et des relations extérieures ARMONIA, définissant le fonctionnement de la classe « Restauration » sur le site de la Résidence « Les 3 Portes » composée d'un groupe de 10 élèves de 15 à 20 ans utilisant :

- les équipements et locaux de la cuisine uniquement à des fins pédagogiques du 7 octobre à fin décembre 2019,
- la salle « Marais » pour les cours théoriques,

Considérant le courrier en date du 26 septembre 2019 de M. Jonathan MULET, Responsable des services généraux à l'association AGROPOLIS, indiquant :

- le traitement de la totalité des prescriptions émises lors de la visite de contrôle par la commission communale de sécurité du 26 mars 2019,
- la réalisation de l'intégralité des contrôles réglementaires et le traitement des non-conformités émises au fur-et-à-mesure,
- la réalisation d'une formation EPI prévue le 21 octobre 2019,

Considérant le courrier en date du 26 septembre 2019 de M. Jonathan MULET, Responsable des services généraux à l'association AGROPOLIS, s'engageant à déposer un dossier d'autorisation de travaux avant la fin de l'année 2019 pour la mise à jour du classement ERP de l'établissement,

Considérant que l'ERP n'a pas fait l'objet de déclassement malgré l'arrêt de certaines activités sur le site,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **Résidence « Les 3 Portes »**, situé 16 rue des Gravants - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type NLR (effectif : 550 personnes dont 22 personnels) est autorisé à ouvrir une classe de « restauration collective » à compter du 7 octobre 2019 dans les conditions définies dans les courriers susmentionnés.

**Article 2 :** Les prescriptions non réalisées dans l'arrêté municipal A2019-0331 restent en vigueur.

**Article 3 :** La périodicité de la visite de l'établissement n'est pas modifiée à ce jour : la prochaine visite périodique aura lieu en juin 2021.

**Article 4 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à la Direction du FJT « Les 3 Portes ». Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de

Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le 27 septembre 2019.

Notifié à l'intéressé le 07/10/2019



*JM*  
*us*  
**Jean-Michel LALÈRE**  
 Maire

*Tougen Kermarrec*

*LD*  
**LES 3 PORTES**  
*[Signature]*  
 16. rue des Gravants  
 85206 FONTENAY-LE-COMTE

**SOUS-PRÉFECTURE  
 FONTENAY-LE-COMTE**  
 - 3 OCT. 2019  
**COURRIER ARRIVÉ**

1907  
1908  
1909  
1910  
1911

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2019-0836

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : ELV/PR

Pôle affaires juridiques – Citoyenneté-accueil  
Recensement

**Objet :** Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population, des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
 VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
 VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment les articles 156 à 158,  
 VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
 VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
 VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n° 2003-485, susvisé ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame Patricia ROTURIER, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, en poste à la Direction affaires juridiques, service Etat-Civil-Recensement, est nommée en qualité de coordonnateur communal pour l'enquête de recensement de la population de l'année 2020.

**ARTICLE 2 :** Madame Christel LAFOIS-BARD, rédacteur, en poste à la Direction Affaires Juridiques, service Etat-Civil assistera dans ses fonctions Mme ROTURIER pour assurer les missions de coordonnateurs suppléants.

**ARTICLE 3 :** Les missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.  
 Plus particulièrement, ces agents seront chargés de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**ARTICLE 4 :** Mme Brigitte DUMONT agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en poste au Pôle urbanisme et environnement, instruction des autorisations relatives au droit des sols de la Direction des services techniques, de l'urbanisme et de l'aménagement durable, est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2020.  
 Elle sera assistée dans sa mission par les agents assermentés du service police municipale sous la responsabilité de M. David BARTHÉLÉMY, chef de service.

**ARTICLE 5 :** Les intéressés s'engagent à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Ses obligations en matière de confidentialité et d'informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté annule et remplace toutes dispositions antérieures.

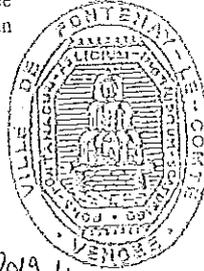
**ARTICLE 7 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux copies seront adressées à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité et qui sera notifié aux intéressés, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Notifié aux intéressés le 28/10/2019  
Signatures :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 8 octobre 2019



Le Maire,

*[Signature]*  
213  
Jean-Michel LALÈRE

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2019.4



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-0872

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet** : ERP Sécurité/accessibilité  
Festival Les Nuits Courtes 2019  
E09200017.002

Le MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,
- Vu le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation,
- Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juin 1982 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type N),
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1985 relatif aux établissements de type CTS,
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type L),
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories, et donnant suppléance à Monsieur Sébastien VERDON,

Vu le procès-verbal de la visite de réception du 25 octobre 2019 par la sous-commission départementale pour la sécurité émettant un avis favorable à la réception des structures mises en place à l'occasion du festival « Les Nuits Courtes »,

Vu le compte-rendu particulier de la commission accessibilité en visite en date du 25 octobre 2019, émettant un avis favorable à l'organisation de la manifestation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La manifestation dénommée Festival « Les Nuits Courtes », classée en type L-N-CTS de 1<sup>ère</sup> catégorie (effectif : 4450 personnes public et 200 personnels), organisée du 25 au 27 octobre 2019 à l'Espace Culturel et de Congrès René Cassin – La Gare, est autorisée à ouvrir au public suite aux avis favorables émis lors de la visite de réception du 25 octobre 2019 par la sous-commission spécialisée départementale d'accessibilité et de sécurité.

**Article 2 :** L'organisateur du Festival « Les Nuits Courtes » est chargé de lever les prescriptions émises par les commissions dans les délais impartis à savoir :

### • SÉCURITÉ

1. Proscrire toute utilisation du CTS en cas d'alerte météo de niveau orange ou rouge pour vents violents et orages ou autres circonstances évoquées dans le rappel ci-dessous (CTS 7).  
Rappel : Installation – Résistance aux intempéries et risques divers :  
L'établissement doit être évacué :

- soit si la précipitation de neige dépasse 4 cm dans la mesure où l'accumulation n'a pu être évitée sur la couverture (par chauffage, déblaiement...);
- soit si le vent normal dépasse 100 km/h (ou une valeur supérieure prise en compte lors du calcul de la stabilité et justifiée par une note de calcul);
- soit en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

#### *Mesure immédiate et permanente*

2. Fournir l'attestation de bon montage en prenant en compte l'ensemble des extraits de registre de sécurité (CTS 31).

*Extrait du registre de sécurité n° S-85-2018-006 fourni le 25 octobre 2019*

### • ACCESSIBILITÉ

*Néant.*

**Article 3 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4: Les différentes structures implantées doivent être maintenues en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à l'organisateur du Festival. Copie du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

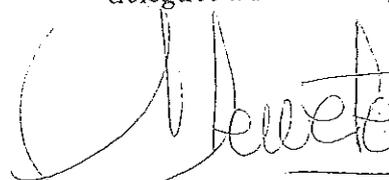
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 25/10/19



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
25 octobre 2019.

La conseillère municipale,  
déléguée à la sécurité,




Arielle MÉMETEAU

Faxé à la sous-préfecture le 25/10/2019.

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-990SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

14 NOV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf. : Direction affaires juridiques – ELV/VM/VR

Objet : Sécurité publique – Fermeture d'une partie du Sentier de la Grue

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

CONSIDERANT qu'une partie du mur de la propriété sis 20 bis rue du Château d'eau menace de tomber sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour préserver la sécurité du public,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est ordonné la fermeture du Sentier de la Grue – Section entre le 31 allée des Glycine et la rue de la Barrière de Saumur – afin de préserver la sécurité des piétons, le mur de la propriété cadastrée section AL n°57 au 20 bis rue du Château d'eau menaçant de s'écrouler.**Article 2** : Cette mesure est prise jusqu'à réparation du mur.**Article 3** : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la présente décision.**Article 4** : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont deux exemplaires seront adressés en Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en mairie, sur place et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Police Municipale pour dresser un procès-verbal de constat.
- aux propriétaires du mur concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 14/11/2019

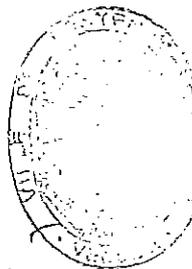
Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Notifié au propriétaire par LRAR le : 13.11.2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 13 novembre 2019

Le Maire,

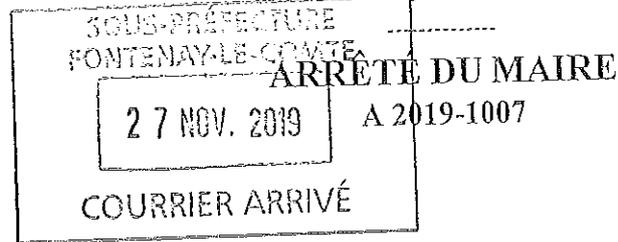
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité



Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

**Objet : ERP Sécurité**

Le MAIRE,

Levée de réserves suite à un avis défavorable  
 MON BRICO - LA HALLE AU SOMMEIL  
 VENDEESPAS  
 N° 092 00074

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'Urbanisme,
- Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu** le décret modifié n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),
- Vu** l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,
- Vu** l'arrêté municipal A2019-0273 autorisant l'ouverture au public des enseignes Mon Brico et La Halle au sommeil,
- Vu** l'arrêté municipal A2019-0481 mettant en demeure l'exploitant de réaliser les travaux de mise en conformité suite à l'avis défavorable émis par la commission communale de sécurité en date du 22 mai 2019,
- Vu** le procès-verbal de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 14 novembre 2019, émettant :
- un **avis favorable** à la levée de l'avis défavorable à la poursuite des activités de la cellule 1 « Mon Brico » et de la cellule 2 « La Halle au sommeil »
  - un **avis favorable** à la levée de l'avis défavorable à la réception des travaux de l'AT 85 092 19 F0006 concernant l'aménagement de la cellule 3 « Vendéespas ».
  - un **avis favorable** à la levée de l'avis défavorable à l'ouverture au public de la cellule 3 « Vendéespas ».

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'établissement recevant du public dénommé **MON BRICO - LA HALLE AU SOMMEIL - VENDEESPAS** (sur l'ex-site du garage Citroën), situé 67 rue de la Capitale du Bas

Poitou - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type MT (effectif : 596 personnes dont 10 personnels) est autorisé à poursuivre ses activités suite aux avis favorables émis par la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Fontenay-le-Comte le 14 novembre 2019.

**Article 2 :** La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

1. Fournir à la commission le détail de l'organisation de la responsabilité unique. Il peut exister une direction unique de sécurité, organisation pouvant définir les responsables de chaque enseigne comme faisant partie de cette direction unique. Un cahier des charges doit expliciter le rôle et la responsabilité de chacun. Il est rappelé que le responsable unique de sécurité n'a pas vocation à faire réaliser les contrôles à la place de chacune des exploitations. Il doit s'assurer que les contrôles sont réalisés ou rappeler la règle. En cas de défaut, il peut alerter l'autorité de police. (Article R.123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation)

*Délai : 3 mois*

2. Fournir à la commission le RVRAT mis à jour sans observation suite à la transmission des procès-verbaux de résistance au feu des matériaux utilisés pour les cloisons et plafonds des locaux TGBT et SSI. (Article R.123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation)

*Document communiqué par l'APAVE le 13 novembre 2019*

**Article 3 :** La prochaine visite périodique aura lieu en mars 2024.

**Article 4 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

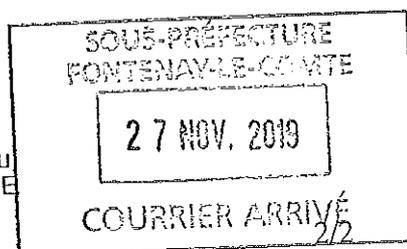
**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à la Direction de Mon Brico/La halle au sommeil/Vendéespas. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le

**MON BRICO**  
**SARL BRICOLISE**  
 67, Bd Capitale du Bas Poitou  
 85200 FONTENAY LE COMTE  
 Tél. 02 51 50 43 13  
 SIRET 841 380 769 00015  
 N° TVA 2074 841 380 769



Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 19 novembre 2019.

L'élue chargée de la sécurité,

**Arielle MÉMETEAU**  
 Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
<b>VENDEE</b>
CANTON DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>
COMMUNE DE
<b>FONTENAY-LE-COMTE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A 2019-1027

Réf. : MS

Service mutualisé prévention-sécurité

Objet : ERP Sécurité/accessibilité

Visite de réception de travaux avant ouverture  
AT 85 092 18 F0009  
ACTION  
N° E092 00250

Le MAIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type M),

Vu l'arrêté municipal du 13 mai 2014, donnant délégation de signature à Madame Arielle MÉMETEAU, Conseillère Municipale, pour les actes relatifs aux commissions communales de sécurité et d'accessibilité des ERP de toutes catégories,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité en date du 19 novembre 2019, émettant :

- un avis **FAVORABLE** à la réception des travaux de l'AT 85 092 18 F0009 concernant l'aménagement d'un commerce sous l'enseigne ACTION,
- un avis **FAVORABLE** à l'ouverture de l'établissement au public.

Vu le compte-rendu de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 19 novembre 2019, émettant un avis **FAVORABLE** à la réception des travaux de l'AT 85 092 18 F0009 et à l'ouverture au public de cet établissement,

Vu l'attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées établie par BUREAU VERITAS en date du 20 novembre 2019,

ARRÊTE

**Article 1** : L'établissement recevant du public dénommé **Magasin ACTION**, situé 24 rue Louis Auber – ZI de Saint Médard des Prés - 85200 Fontenay-le-Comte, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie de type

M (effectif : 348 personnes dont 15 personnels) a reçu, lors de la visite de réception de travaux le 19 novembre 2019 par la commission communale de sécurité, un avis favorable à la réception des travaux de l'AT 85 092 18 F0009 et à l'ouverture de l'établissement au public.

Article 2 : La Direction de l'établissement est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis, à savoir :

• **SÉCURITÉ**

**A. Prescriptions relatives aux documents étudiés**

*Par rapport au projet déposé, l'exploitant déclare qu'il n'y a pas eu de modification apportée lors des travaux. Mme FILLATRE indique être le Responsable Unique de Sécurité du groupement d'établissement conformément au courrier adressé au 11 octobre 2019.*

*Un rappel du rôle et missions du RUS a été effectué par le préventionniste.*

**A1. Pour mémoire :** Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel seront reportées les vérifications annuelles techniques et les formations du personnel et des intervenants. La commission rappelle l'obligation de notifier toute intervention sur le registre de sécurité. (Article R.123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation)

*Mesure permanente*

*La commission prend note de la déclaration de l'exploitant indiquant que 10 personnes ont été formées à l'utilisation des extincteurs et à l'évacuation.*

**A2.** Rappeler régulièrement au personnel, les consignes sur la conduite à tenir en cas d'incendie et de panique (conduite à tenir en cas d'incendie, fonctionnement de l'alarme incendie, coupure de l'électricité, fonctionnement des extincteurs et RIA, ...). (Articles MS 51 et MS 52)

*Mesure permanente*

**A3.** Rédiger et mettre à la disposition du personnel un memento sécurité expliquant sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité (arrêt électrique, climatisation/ventilation, éclairage de sécurité, alarme incendie, désenfumage, porte coupe-feu, etc.) Un modèle de memento adaptable à votre établissement est téléchargeable sur le site du SDIS 85 : <http://www.sdis85.com/conseils-et-prevention> (MS 72)

*Délai : 1 mois*

**B. Prescriptions relevées au cours de la visite.**

**B1. Pour mémoire :** Maintenir déverrouillées les issues de secours pour permettre en cas d'incendie ou de panique une évacuation rapide et sûre du public. Les couloirs et les allées de circulation doivent être maintenus libres de tout encombrement. (Articles CO 37 et CO 45)

*Mesure immédiate et permanente*

*Essai du DAD présent dans la réserve : bonne fermeture de la porte CF.*

**B2.** Laisser libre de tout encombrement le cheminement permettant d'accéder à l'issue de secours donnant sur l'extérieur. Mettre en place à cet effet un marquage au sol dans la réserve. (Articles CO 37 et R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)

*Mesure immédiate et permanente*

*Essai du RIA le plus défavorisé (6 bars) et manipulation de ce moyen de secours par la responsable du magasin : bon fonctionnement.*

~~B3. Modifier le plan de secours en faisant apparaître les rayonnages et aménagements principaux. Identifier l'emplacement de la coupure générale électrique et positionner cet arrêt sur le plan d'intervention. (Articles MS 41 et R.123-48 du Code de la Construction et de l'Habitation)~~

*Délai : 1 mois*

*Essai : activation de la coupure générale électrique de l'établissement située au niveau de la caisse pour les PMR => bon fonctionnement de l'éclairage d'évacuation et d'ambiance, bonne ouverture de la porte automatique.*

*Puis activation d'un déclencheur manuel : bon fonctionnement de l'alarme incendie.*

*Essai : activation de la commande d'ouverture des 4 exutoires de désenfumage => bonne ouverture des châssis. Puis activation de la commande de fermeture : bon fonctionnement.*

*La commission n'a pas pu tester la ligne téléphonique de l'établissement : non active au moment du passage de la commission*

B4. Procéder à l'identification de l'établissement en complétant le formulaire du SDIS (Article MS 70)

[http://www.sdis85.com/media/identification\\_telephonique\\_des\\_erp\\_036614500\\_1541\\_010\\_32012.pdf](http://www.sdis85.com/media/identification_telephonique_des_erp_036614500_1541_010_32012.pdf)

S'assurer du fonctionnement permanent du téléphone destiné à l'alerte des secours y compris en cas de coupure générale électrique. (Article MS 70)

*Délai : 1 mois*

## • ACCESSIBILITÉ

- Recommandation : ouvrir en priorité la caisse PMR.

*Mesure immédiate et permanente*

**Article 3 :** Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** La prochaine visite périodique aura lieu en novembre 2024.

**Article 5 :** L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte et qui sera notifié à la Direction du magasin ACTION. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de

Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la  
Vendée.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 02/12/2019

Pas de tampon d'entreprise

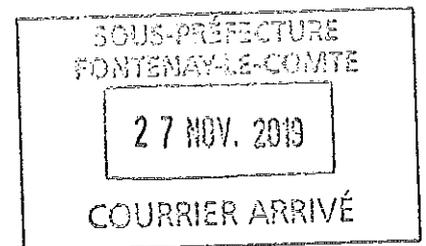


Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 22 novembre 2019.

L'élue chargée de la sécurité,



Arielle MÉMETEAU  
Conseillère Municipale



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Direction affaires juridiques - ELV/VR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-1096

LE MAIRE,

**Objet : Débits de boissons ERP Type P (piste de danse) - fermeture du 1 janvier 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3321-4 et L.3334-2, relatifs à l'ouverture de débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, ventes diverses et autres fêtes.

VU les articles du Titre II et les articles 14 et 15 de l'arrêté préfectoral n° 16/CAB/670 du 17 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,

VU l'arrêté SJA 14-171 du 18 juin 2014 relatif aux horaires de fermeture des débits de boissons lors des fêtes annuelles.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer et de fixer les heures de fermeture pour les débits de boissons dans le souci de préserver la tranquillité des riverains et d'éviter les débordements de quelle nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les horaires fixés pour les établissements recevant du public de type P « Piste de Danse », dans le cadre du réveillon du 31 décembre 2019,

### ARRÊTÉ

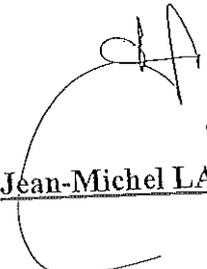
**Article 1 :** L'heure limite de fermeture des débits de boissons ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse (ERP : type P) est fixée à 5h00 du matin pour la fête de Nouvel An (nuit du 31 décembre 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

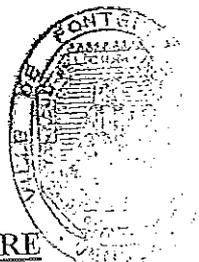
**Article 2 :** Il est rappelé que les exploitants doivent mettre à disposition du public un ou plusieurs dispositifs permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique (arrêté interministériel du 9 mai 2016 modifiant l'arrêté du 24 août 2011).

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera adressé en deux exemplaires à Madame la Sous-Préfète de Fontenay-le-Comte, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie et notifiée aux exploitants concernés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 26 décembre 2019

  
Jean-Michel LALÈRE



Notification et signature le : 27/12/2019

Affiché en Mairie du 27/12/2019  
au 27/02/2020

**ANIMATIONS URBAINES - COMMERCE**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 1055

Réf. : BS / YC

Service Animations Urbaines - Commerce

**Objet : Marché de Noël 2019 et Animations de Noël**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU les animations de Noël 2019 : le marché de Noël du 13 au 15 décembre 2019 quai Poëy d'Avant ; les promenades en calèche du 14 et 15 décembre 2019 de 11h00 à 19h00 sur le circuit en ville ; le manège place de la Bascule du 7 décembre 2019 au 12 janvier 2020 ; les déambulations de la Compagnie Cirque Atour du 14 et 15 décembre 2019 aux horaires mentionnés ultérieurement ; les déambulations du Brass Band Nocturn'Tapage du 13 et 15 décembre 2019 ; le feu d'Artifice du vendredi 13 décembre 2019 ; l'exposition Lego, place Verdun,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

CONSIDERANT que ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° A2019 - 0797

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le quai Poëy d'Avant sera fermé à la circulation dans le tronçon du boulevard du Chail à la rue du Port (y compris le pont de la Passerelle) pour installer des chalets dans la période du lundi 9 décembre 2019 à partir de 8h00 jusqu'au mardi 17 décembre 2019 à 17h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée rue du Port sur le tronçon compris entre la Poste et la place de la Bascule à hauteur du 17 et 19 rue du Port à partir du mercredi 11 décembre 2019 à 23h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 17h00, des séparateurs de voirie seront posés en axe de chaussée pour permettre à la circulation d'effectuer un demi-tour.

La circulation sera interdite rue du Général Malet vers la rue de la République sur le tronçon compris entre le 5 et le 6 rue du Général Malet, un panneau sens interdit marquera cette interdiction.

Les véhicules sortant de la rue du Général Malet pour emprunter la rue du Port ne seront pas prioritaires. Un panneau « STOP » marquera la priorité.

**Article 3 :** La circulation et le stationnement seront interdits place de la Bascule, rue du Port, quai Poëy d'Avant dans la zone comprise entre la rue du Général Malet, rue du Port et le pont la Passerelle. La circulation sera modifiée rue du Port sur le tronçon compris entre la rue du Général Malet et le rond-point de la Poste. Des séparateurs de voirie seront posés en axe de chaussée pour permettre à la circulation d'effectuer un demi-tour à partir du jeudi 12 décembre 2019 à 6h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 17h30.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits quai Victor Hugo sur le tronçon compris entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Georges Clémenceau le vendredi 13 décembre 2019 de 17h00 à 21h00 pour la pose et la dépose de barrières ganivelles sur l'axe de la chaussée, une zone située entre le 14 quai Victor Hugo et la grille de la Sous-Préfecture sera interdite aux piétons de 18h45 à 19h45 afin de sécuriser le public pendant le feu d'artifice.

Le stationnement Place Verdun sera interdit sur une bande 30 m de profondeur sur la partie située entre le boulevard du Chail et le bâtiment de la Poste le long du city-stade, du skatepark et du bassin d'orage à partir du jeudi 12 décembre 2019 à 6h00 jusqu'au lundi 16 décembre 2019 à 17h30.

La circulation sera strictement interdite avenue du Général de Gaulle sur le tronçon compris entre le rond-point de Palatine et le rond-point du PEMU, le vendredi 13 décembre 2019 de 18h30 à 19h45.

Une déviation sera installée dans les deux sens de circulation rue Kléber, rue de la République, rue Georges Clémenceau, rue de Crévillette, rue de Gaoua, rue Lanoue Bras de Fer, rue Rabelais, le vendredi 13 décembre 2019 de 18h30 à 19h45.

Les poids lourds provenant de l'avenue Marceau seront déviés rue Kléber, vers la Rochelle puis D148.

Les poids lourds provenant de Nantes – la Roche sur Yon par l'avenue du Général de Gaulle en direction de la Rochelle seront déviés au carrefour giratoire Krotoszyn, retour vers la route de Nantes.

Un rappel de cette interdiction sera mentionné giratoire de Diosig, retour vers Nantes

Les bus TER-SOVETOURS en direction de Niort et du dépôt seront autorisés à circuler sur l'itinéraire suivant : PEMU, avenue du Général de Gaulle, rue de Grissais, départementale 148, direction Niort (limité à 3T5).

**Article 5 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire.

**Article 6 :** La calèche de Monsieur BRETON empruntera les rues de la ville le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2019 de 11h00 à 19h00 sur l'itinéraire suivant :

Départ de la rue du Port, rue Kléber, rue de la République, rue Blossac, retour rue du Port et place de la Bascule.

Les boucles s'organiseront selon les besoins.

La calèche sera soumise aux règles du code de la route, aucune mesure de restriction de la circulation ne sera à mettre en œuvre.

**Article 7 :** Une déambulation sur trottoir du Brass Band "Nocturn' Tapage" circulera sur l'itinéraire suivant le vendredi 13 décembre et le dimanche 15 décembre 2019 : Place Thiverçay, rue Georges Clémenceau, rue de la République, Passage du Commerce, rue du Port, quai Poëy d'Avant. Elle devra respecter les règles du code de la route.

**Article 8 :** Une déambulation d'échassiers circulera sur les itinéraires suivants et devra respecter les règles du code de la route.

**Itinéraire 1 :** le samedi 14 décembre 2019, de 11h à 11h30, Place du 137 RI, Place du Marché aux Herbes, rue du Minage, place du Commerce.

**Itinéraire 2 :** le samedi 14 décembre 2019, de 15h à 15h45 et le dimanche 15 décembre 2019, de 14h30 à 15h15 et de 16h30 à 17h15, rue Grimouard de Saint Florent, rue Georges Clémenceau, rue de la République, rue Kléber, rue du Port, place de la Bascule.

**Itinéraire 3 :** le samedi 14 et le dimanche 15 décembre 2019, de 18h à 18h30, rue Grimouard de Saint Florent, rue Georges Clémenceau, rue de la République, quai Poëy d'Avant, Marché de Noël.

**Article 9 :** les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services de la Ville aux moyens de panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville ; Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :  
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 05/12/2019 au 05/01/2020

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
 le 3 décembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALERE



DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE



Réf : Direction Générale - Commerce – LG

Objet : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Commerce de détail alimentaire

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU les demandes enseignes E. Leclerc, Hyper U et Aldi
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 03 septembre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 04 et 11 septembre ;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 13 septembre ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

L'emploi de salariés des magasins de détail alimentaire est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, jusqu'à 13 heures, les 5 dimanches suivants :

- Les 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches automobile et non alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

### Article 2 :

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

**Article 3 :**

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du volontariat.

**Article 4 :**

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.

Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.

**Article 5 :**

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

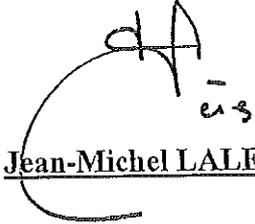
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le

27 OCT 2019

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

**Le Maire,**

  
**Jean-Michel LALERE**

Affiché en Mairie du 23 / 10 / 2019 au 31 / 12 / 2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2019-14

DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

23 OCT. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf : Direction Générale - Commerce – LGObjet : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Commerce de détail non alimentaire

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU les demandes des enseignes : Leclerc (galerie commerciale), DistriCenter, Noz, Gémo, Cache-Cache ;
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 03 septembre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 04 et 11 septembre ;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 13 septembre ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche non alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

**A R R E T E****Article 1<sup>er</sup>** :

L'emploi de salariés des magasins de détail non alimentaire est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, de 9 heures à 19 heures, les 5 dimanches suivants :

- Les 12 janvier, 28 juin, 6, 13 et 20 décembre 2020

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches automobile et alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

**Article 2** :

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 :

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du volontariat.

Article 4 :

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.

Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.

Article 5 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

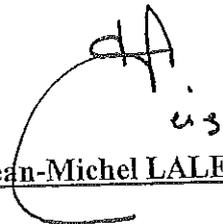
- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le 27 OCT 2019

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE

Affiché en Mairie du 23/10/2019 au 31/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE



Réf : Direction Générale - Commerce – LG

Objet : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Branche automobile

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU la demande des enseignes Peugeot, Citroën et Renault
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 03 septembre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 04 et 11 septembre ;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 13 septembre ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche automobile dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'emploi de salariés de la branche automobile est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, de 9 heures à 19 heures, dans le cadre des opérations de portes ouvertes des concessions, les 4 dimanches suivants :

- 19 janvier,
- 15 mars,
- 14 juin,
- 11 octobre 2020

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches alimentaire et non alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

Article 2 :

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 :

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de **consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel** afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du **volontariat**.

Article 4 :

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

**Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.**

**Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.**

Article 5 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

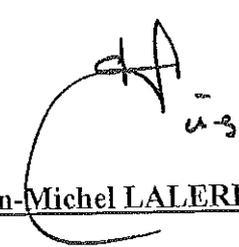
- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le 27 OCT 2019

*Le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.*

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE

Affiché en Mairie du 23/10/2019 au 31/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A2019 - 814

Réf. : YC - BS

**Objet : Festival OFF des Nuits Courtes  
Concert au Bar le Terminus le samedi 26 octobre 2019**

## LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
 VU le Code de la voirie routière,  
 VU le Code de la route,  
 VU le Code pénal,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,  
 VU le Festival Off du festival des Nuits Courtes et le concert du bar le Terminus le samedi 26 octobre 2019 et  
 la nécessité de fermer les rues à la circulation, sur le haut de la ville rue de la République  
 CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interrompus rue de la République dans le tronçon compris entre la rue Albert Laval et le boulevard Duguesclin.

La fermeture par des barrières métalliques de type ganivelles interviendra le samedi 26 octobre 2019 de 11 heures à 19 heures à hauteur du n°111 rue de la République jusqu'au n°141 de la dite rue.

Un couloir de circulation de 4 m de large, pour les services de la police et de secours, sera maintenu sur l'ensemble des rues désignées dans cet article.

Le stationnement sera interdit sur le parking devant l'hôtel la Vendée à hauteur du n°106 jusqu'au n°126 rue de la rue de la République.

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville par des panneaux de signalisation réglementaires et des barrières métalliques

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une copie du présent arrêté sera adressée, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à Monsieur le Chef de la police municipale.

Le Maire :

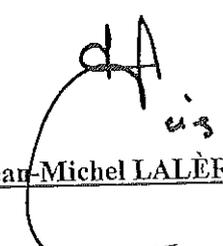
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,

le 04 octobre 2019

Le Maire,

Affiché en Mairie du 04/10/2019 au 04/11/2019


  
 Jean-Michel LALÈRE



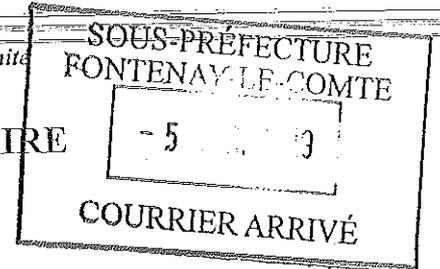
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-885

Service SAUC  
VRLG**Objet** : Mise en application du règlement général du marché de plein air du Samedi

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L2121-29, L2211-1, L2212-1 et 2, L2224-18,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2125-1,

VU le code de la santé publique,

VU le Code de la consommation,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté ministériel NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 relatif aux règles générales applicables aux activités de commerce de détail,

VU l'arrêté ministériel NOR : ESSC1325344A du 8 octobre 2013 relatif aux règles générales applicables aux activités de commerce de détail et ses annexes I-II-III,

VU le règlement sanitaire départemental de la Vendée,

VU le règlement de voirie de la Ville de Fontenay-le-Comte,

VU le Règlement CE n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU la décision D2019-068 du 11 février 2019 instituant les tarifs, notamment ceux de droits de place,

VU la tenue historique du marché de plein air le samedi,

VU la délibération 2018-2-11 du 20 mars 2018 relative aux halles et marché de plein air - création du marché du mercredi,

VU la consultation de l'Association des commerçants des halles du 12 novembre 2018 et du 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU l'avis favorable de la Commission « Marché » du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte au marché de plein air pour faciliter la bonne gestion de ce dernier,

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité, à la tranquillité, à la salubrité et à l'ordre public,

ARRÊTE

**Article 1** : Le règlement général du marché de plein air est annexé au présent arrêté. Il est applicable sur le périmètre du marché qui se tient dans les rues suivantes :

- Place Thiverçay, rue de Grimouard de Saint Laurent, rue du Minage, rue des Drapiers, rue des Halles, place du Commerce.

Article 2 : Le règlement du marché de plein air est applicable à compter du 16 mars 2020.

Article 3 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et dans les locaux de la Police municipale.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et sera consultable sur le site internet de la Ville.

Copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de Gendarmerie, au Chef du Centre de Secours, au Chef de la Police municipale, au Régisseur-Placier.

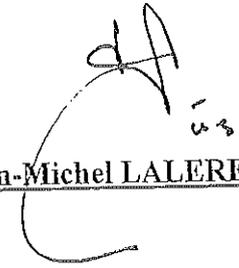
Il sera expressément notifié aux commerçants abonnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville,

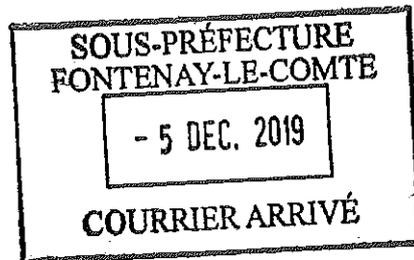
le 27 NOV 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE

Affiché en Mairie du 20/12 au 31/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4



DEPARTEMENT
VENDEE
CANTON
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

- 5 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf : Direction Générale - Commerce – LG

Objet : Emplois de salariés le dimanche en 2020 – Commerce de détail alimentaire

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- VU l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
- VU les articles L.3132-1, L.3132-2, L.3132-26, L.3132-27, R.3132-26, R.3135-2 du Code du travail ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet du 25 février 1976 pris en application de l'article L. 3132-29 du code du travail interdisant l'ouverture des magasins d'ameublement le dimanche en Vendée, faisant suite à un accord conclu entre le Syndicat des Négociants en meubles de la Vendée et les organisations syndicales des salariés,
- VU les demandes enseignes E. Leclerc, Hyper U et Aldi
- VU la consultation des organisations professionnelles et syndicales datée du 03 septembre ;
- VU les avis des organisations syndicales en date du 04 et 11 septembre ;
- VU l'avis de Fontenay Action daté du 13 septembre ;
- VU la délibération du Conseil municipal du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant avis du Conseil municipal sur ces dérogations ;
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'autoriser l'emploi de salariés de la branche alimentaire dans la limite de 12 dimanches par an ;
- CONSIDERANT que les autres branches d'activités font l'objet d'une décision spécifique, sauf dans le secteur de l'ameublement ;
- CONSIDERANT que ce présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° A2019-718.

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> :

L'emploi de salariés des magasins de détail alimentaire est autorisé sur le territoire de la commune de Fontenay-le-Comte, de 9h jusqu'à 19h, les 5 dimanches suivants :

– Les 12 janvier, 28 juin, 13, 20 et 27 décembre 2020

Les magasins d'ameublement ou partie d'ameublement ne sont pas concernés pour les raisons indiquées en préambule.

Les branches automobile et non alimentaire bénéficient d'un arrêté spécifique.

Article 2 :

Les heures de fermeture indiquées ci-dessus devront être scrupuleusement respectées.

Article 3 :

Les gérants des établissements ouverts sont tenus de consulter obligatoirement les comités d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel afin d'informer les salariés des conditions de mise en œuvre des dérogations accordées à l'article 1 du présent arrêté.

Le travail dominical devra se faire sur la base du volontariat.

Article 4 :

Les conditions de salaire et de récupération seront conformes aux dispositions de l'article L.3132-13 et L.3132-27 du Code du travail.

Chaque salarié privé de ce repos percevra une rémunération au moins égale ou double de la rémunération due pour une durée équivalente.

Les salariés bénéficient également d'un repos compensateur équivalent en temps accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos.

Article 5 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé en deux exemplaires en Sous-préfecture pour contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Il sera transmis à :

- La Direction de l'unité territoriale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Aux commerçants demandeurs,

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte, le 20 novembre 2019

Le Maire :

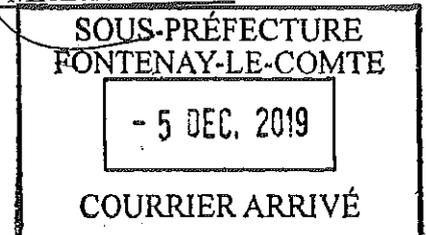
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le Maire,

Jean-Michel LALERE

Affiché en Mairie du 06/12/2019 au 31/12/2020

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n° 2019-4



DÉPARTEMENT DE LA
<del>VENDÉE</del>
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A 2019 - 1056

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

13 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf. : YC / BS  
S.A.U.C

**Objet** : MARCHÉ DE NOËL 2019 – AUTORISATION DELIVREE A TITRE EXCEPTIONNEL POUR UNE MISSION DE SECURITE SUR LA VOIE PUBLIQUE – ENTREPRISE OUEST SÉCURITÉ

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L612-9 à L612-13, L612-20 et L613-1,

VU le nouveau Code pénal, notamment son article R610-5,

VU le Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéo protection et notamment son article 6,

VU la Loi n°2017-1510 du 31 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure,

VU les consignes générales de Madame la Sous-préfète pour le dispositif de sécurité et de sûreté des très grands rassemblements,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de renforcer les mesures de sécurité pour l'organisation du Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2019.

**CONSIDERANT** qu'il convient de contrôler l'accès à la zone menant au Marché de Noël du 13 au 15 décembre 2019, en ayant recours à des entreprises de sécurité privée,

ARRÊTÉ

**Article 1** : L'entreprise Ouest Sécurité enregistrée sous le n° SIRET 800 414 997 RCS La Roche sur Yon et domiciliée 2 rue Colbert - 85100 Les Sables d'Olonne, représentée par M. SCHWARZ Matthieu, est autorisée à procéder au contrôle du contenu des sacs (fouille visuelle des sacs et palpation), aux points de filtrages mis en place lors du Marché de Noël du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2019.

**Article 2** : L'entreprise Ouest Sécurité interviendra aux horaires suivants : le vendredi 13 décembre de 17h à 21h, le samedi 14 décembre de 10h à 21h et le dimanche 15 décembre de 10h à 20h. L'entreprise interviendra également les nuits du 11 au 12 décembre, du 12 au 13 décembre, du 13 au 14 décembre et du 14 au 15 décembre 2019

**Article 3** : Les agents de sécurité seront positionnés :

*Le mercredi 11 et jeudi 12 décembre : 1 agent d'Ouest Sécurité sera posté*  
Surveillance de nuit Marché de Noël : 1 agent de 18h à 9h

*le vendredi 13 décembre 2019 : 18 agents de Ouest Sécurité seront postés*  
Entrée Nord : Pont Neuf : 2 agents de 17h à 21h  
Entrée Est : Rue du Port : 2 agents de 17h à 21h

Entrée Sud : Place Verdun (Exposition LEGO) :	2 agents de 17h à 21h
<del>Passage du Commerce :</del>	<del>1 agent de 17h à 21h</del>
Entrée Nord: Quai Victor Hugo (Pont Neuf) :	1 agent de 18h à 20h
Entrée Sud: Quai Victor Hugo (Pont du Chail) :	1 agent de 18h à 20h
Entrée Ouest : Quai Victor Hugo (Rue des Cordeliers) :	1 agent de 18h à 20h
Présence sur le Marché de Noël (côté Quai Poëy d'Avant / feu d'artifice) :	1 agent de 17h à 21h
Présence sur l'exposition LEGO :	1 agent de 17h à 21h
Surveillance de nuit exposition LEGO	1 agent de 21h à 10h
Surveillance de nuit Marché de Noël :	1 agent de 21h à 10h
Rond Point Palatine :	2 agents de 17h à 21h
Rond Point PEMU :	2 agents de 17h à 21h

*Le samedi 14 décembre 2019 : 8 agents de Ouest Sécurité seront postés*

Entrée Nord : Pont Neuf :	1 agent de 10h à 21h
Entrée Est : Rue du Port :	1 agent de 10h à 21h
Entrée Sud : Place Verdun (Exposition LEGO) :	1 agent de 10h à 21h
Passage du Commerce :	1 agent de 10h à 21h
Présence sur le Marché de Noël (côté Quai Poëy d'Avant / feu d'artifice) :	1 agent de 10h à 21h
Présence sur l'exposition LEGO :	1 agent de 17h à 21h
Surveillance de nuit exposition LEGO	1 agent de 21h à 10h
Surveillance de nuit Marché de Noël :	1 agent de 21h à 10h

*Le dimanche 15 décembre 2019 : 10 agents de Ouest Sécurité seront postés*

Entrée Nord : Pont Neuf :	2 agents de 10h à 20h
Entrée Est : Rue du Port :	2 agents de 10h à 20h
Entrée Sud : Place Verdun (Exposition LEGO) :	2 agents de 10h à 20h
Passage du Commerce :	1 agent de 10h à 20h
Présence sur le Marché de Noël (côté Quai Poëy d'Avant / feu d'artifice) :	1 agent de 10h à 20h
Présence sur l'exposition LEGO :	1 agent de 10h à 20h
Surveillance de nuit Marché de Noël :	1 agent de 21h à 9h

**Article 4 :** Les salariés de l'entreprise Ouest Sécurité ne sont nullement armés et ne sont pas habilités à exercer les missions relevant des compétences des forces de police, de gendarmerie ou de la police municipale.

**Article 5 :** M. le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commandant de la Brigade de gendarmerie, au Commandant de la Compagnie des Sapeurs-pompiers, au Chef de la Police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01
- dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

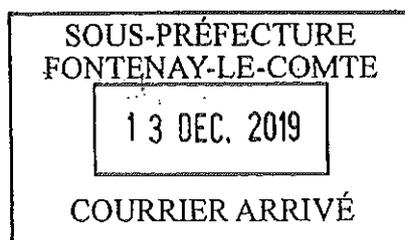
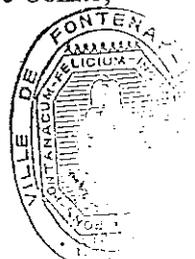
Affiché en Mairie du 12/12/2019 au 20/12/2019

Publié au recueil des actes administratifs n°4-2019-

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 11 DEC. 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE



# SPORTS

---

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A 2019 - 715SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

13 DEC. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Réf : AG / CP  
Pôle sport**OBJET : REGLEMENTATION DU BOULODROME**

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212- 2,

VU le Code de la santé publique, notamment les articles R 1337-6 à R-1337-10-2,

VU le décret n°88-523 du 5 mai 1988, pris en application de l'article 1<sup>er</sup> du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé contre les bruits du voisinage,VU l'article R610-5 du code Pénal, relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation du Boulodrome situé au 34 rue Kléber, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur.

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Le boulodrome, propriété de la Ville de Fontenay-le-Comte, sis au 24 ter rue Kléber est réservé à la pratique de la pétanque, sport pour lequel il a été conçu.

**Article 2 :**

Il est constitué de 10 terrains couverts et 18 terrains extérieurs répondant aux normes en vigueur.

**Article 3 :**

L'accès au boulodrome est gratuit et réservé exclusivement aux licencié(e)s de la Pétanque Fontenay Vendée, de la Retraite Sportive et à l'ADAPEI ARIA.

**Article 4 :**

Du lundi au vendredi, les horaires de fermeture du boulodrome sont les suivantes :

- Période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) → Fermeture du site 22h
- Arrêt des jeux 21h
- Période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril)
- Arrêt de jeux extérieurs avec extinction de l'éclairage 19h (y compris lors des concours) → Fermeture du site 22h

**FERMETURE DES TERRAINS EXTÉRIEURS LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS.****Excepté lors des concours officiels (limités à 3 maximum par année sportive) organisés par la Fédération Française de Pétanque.****Article 5 :**

Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou détériorer les équipements est, d'une manière générale, proscrite.

Sur le site, il est notamment interdit :

- d'être manifestement ivre ou sous l'emprise de stupéfiants,
- d'utiliser des appareils sonores, instruments de musique, etc,
- d'apporter des objets dangereux (bouteilles en verres, frondes, pétards, etc.),
- de pénétrer sur le site avec des animaux même tenus en laisse,
- de déposer des déchets ou de laisser des débris.

Les utilisateurs des terrains devront respecter la tranquillité des riverains dont les habitations jouxtent les jeux, en minimisant les éclats de voix.  
.../...

Article 6 :

En cas de détérioration, de dégâts sur le boudrome, les usagers sont tenus d'avertir le pôle sports dans le but de prévenir les risques consécutifs et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 7 :

Sur les aires de jeux, les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer. Les utilisateurs devront être couverts par une assurance de responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers. La Ville ne pourra être tenue responsable des vols commis sur le site.

Article 8 :

La Ville pourra interdire l'accès au boudrome si les conditions climatiques ou la sécurité des utilisateurs l'exigent par arrêté dûment affiché sur le site.

Article 9 :

Le cas échéant, il est rappelé les numéros des secours et des services en mairie :

SAMU : 15  
Pompiers : 18  
Gendarmerie : 17

Police municipale : 02.51.53.41.27  
Pôle sports : 02.51.53.41.47

Article 10

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté et en acceptent toutes les conditions.

Article 11 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A2019-582 du 29 juillet 2019.

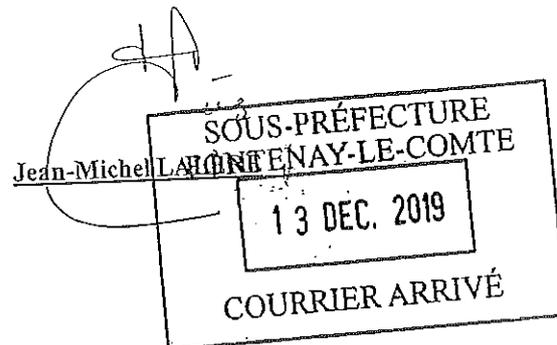
Article 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie du présent arrêté sera à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie, M. le Président de Pétanque Fontenay Vendée, à la Police municipale, à la Direction affaires juridiques.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 12 DEC 2019

Le Maire,



Affiché en Mairie du 12 /12 /2019 au 12 /01 /2020

Publié au recueil des actes administratifs 2019-4

Notifié à l'association le 18.12.2019

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2019 - 878

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AG / CP  
Pôle Sports

**OBJET** : Interdiction de l'utilisation du terrain engazonné du stade E.Murzeau.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,  
VU l'avis du responsable du service Espaces Verts et sur proposition du Directeur Général des Services,  
relatif à l'utilisation du terrain engazonné du stade E.MURZEAU

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En raison des conditions climatiques actuelles et des prévisions annoncées par Météo France et, compte tenu de l'état du terrain engazonné du stade E.MURZEAU, l'utilisation de celui-ci est interdite du samedi 2 au dimanche 3 novembre inclus.

**Seule la rencontre ci-après est autorisée**

**VFF N3 / LA FLÈCHE à 18h30**

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 8 février 2019

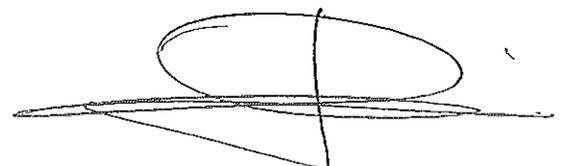
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte -  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 2/11/2019 au 3 /11/2019  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville

N° 4- 2019

**L'Adjoint au sport et à la vie associative,**

**Philippe MIGNET**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2019 - 923

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AG / CP  
Pôle Sports

**OBJET** : Interdiction de l'utilisation des terrains engazonnés Plaine des sports.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,  
VU l'avis du responsable du service Espaces Verts et sur proposition du Directeur Général des Services,  
relatif à l'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En raison des conditions climatiques actuelles et des prévisions annoncées par Météo France et, compte tenu de l'état des terrains engazonnés de la Plaine des sports, l'utilisation de ceux-ci est interdite du lundi 4 au jeudi 7 novembre inclus.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 4 novembre 2019

Le Maire :

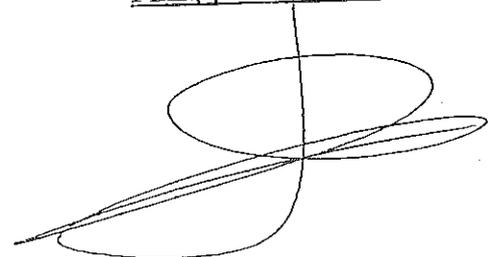
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte -  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 4/11/2019 au 7 /11/2019  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville

N° 4- 2019

**L'Adjoint au sport et à la vie associative,**

**Philippe MIGNET**



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-944

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

**OBJET** : Interdiction temporaire d'accès à La Plaine des sports « André-Forens » et du stade E. MURZEAU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,

VU le Plan de prévention du risque inondation approuvé par arrêté préfectoral 06/CAB-SIDPC/171 du 9 octobre 2006,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique les mesures relatives à l'interdiction temporaire d'accès au site de la Plaine des sports « André-Forens » et au stade Emmanuel MURZEAU.

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Compte tenu des fortes pluies, du niveau actuel de la Vendée et au regard des prévisions annoncées par Météo France, l'accès au site de la Plaine des sports « André-FORENS » et au stade E. MURZEAU est interdit au public à compter du 06 novembre 2019 et ce pour une durée indéterminée.

**Articles 2** : Cela implique que toutes les activités, y compris dans les bâtiments municipaux, sont suspendues jusqu'à la levée du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et sur site aux principaux accès barrés.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et aux associations concernées par cet arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 06 novembre 2019

Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

Affiché en Mairie à compter du 06/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A2019 - 982

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Réf. : AG / CP  
Pôle Sports

**OBJET** : Interdiction de l'utilisation du terrain engazonné du stade municipal.

Le Maire de Fontenay-le-Comte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,  
VU l'avis du responsable du service Espaces Verts et sur proposition du Directeur Général des Services,  
relatif à l'utilisation du terrain engazonné du stade municipal

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En raison des conditions climatiques actuelles et des prévisions annoncées par Météo France et, compte tenu de l'état du terrain engazonné du stade municipal, l'utilisation de celui-ci est interdite du vendredi 8 au lundi 11 novembre inclus.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire :

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 08 NOV. 2019

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte -  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication

Affiché en Mairie du 8/11/2019 au 11/11/2019  
Publié au recueil des actes administratifs de la Ville

N° 4- 2019

**L'Adjoint au sport et à la vie associative,**



**Philippe MIGNET**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-983

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

**OBJET** : Levée de l'interdiction temporaire d'accès à La Plaine des sports « André-Forens » et du stade E. MURZEAU

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,

VU l'arrêté A2019-944 du 6 novembre 2019 portant interdiction temporaire d'accès à La Plaine des sports « André-FORENS » et au stade E. MURZEAU,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette mesure.

ARRÊTÉ

**Article 1** : L'arrêté A2019-944 du 6 novembre 2019 portant interdiction temporaire d'accès à La Plaine des sports « André-FORENS » et au stade E. MURZEAU est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

**Articles 2** : Cela implique que toutes les activités, y compris dans les bâtiments municipaux, peuvent être reprises.

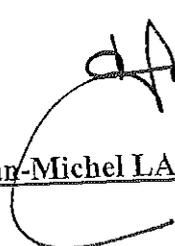
**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité. Il sera affiché en Mairie et sur site aux principaux accès. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Fontenay-le-Comte. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et aux associations concernées par ce dernier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 12/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 12 novembre 2019

Le Maire,


Jean-Michel LALÈRE

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

12 NOV. 2019

C...ER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-989

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

**OBJET** : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts et sur proposition du Directeur Général des Services, relatif à l'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports.

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**: En raison des conditions climatiques actuelles et des prévisions annoncées par Météo France et, compte tenu de l'état des terrains engazonnés de la Plaine des sports, l'utilisation de ceux-ci est interdite **du samedi 16 au dimanche 17 novembre inclus**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

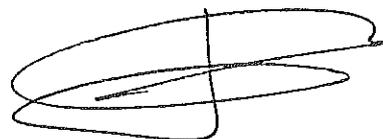
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 15/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 15 novembre 2019

**L'Adjoint au sport et à la vie associative,**



**Philippe MIGNET**

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-1020

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation du terrain engazonné stade E. MURZEAU

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts et sur proposition du Directeur Général des Services, relatif à l'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports.

### ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> : Article 1<sup>er</sup> : En raison des conditions climatiques actuelles et des prévisions annoncées par Météo France et, compte tenu de l'état du terrain engazonné du stade E.MURZEAU, l'utilisation de celui-ci est interdite du samedi 23 au dimanche 24 novembre inclus.

Seule la rencontre ci-après est autorisée

VFF N3 / CHANGE à 18h30

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 22/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 21 novembre 2019

L'Adjoint au sport et à la vie associative,



Philippe MIGNET

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A2019-1029

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

OBJET : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants,

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts et sur proposition du Directeur Général des Services, relatif à l'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: En raison des conditions climatiques actuelles et des prévisions annoncées par Météo France et, compte tenu de l'état des terrains engazonnés de la Plaine des sports, l'utilisation de ceux-ci est interdite du samedi 30 novembre au dimanche 1<sup>er</sup> décembre inclus.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux intéressés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 30/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 28 novembre 2019

L'Adjoint au sport et à la vie associative,

Philippe MIGNET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2019-1068

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

**OBJET** : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU et du stade Municipal

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts,

VU la nécessité d'interdire les activités sportives sur les terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU et du stade Municipal, suite aux intempéries importantes ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains cités ci-dessus ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du stade E. MURZEAU et du stade Municipal, les matchs et entraînements sont interdits sur l'ensemble des terrains engazonnés du 12 au 15 décembre inclus.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

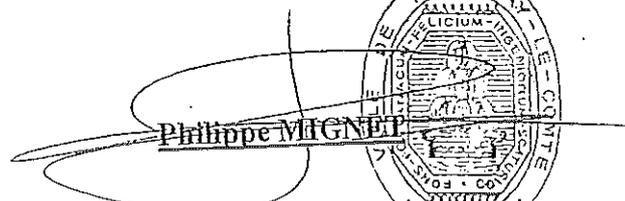
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

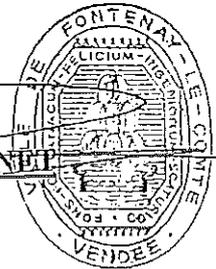
Affiché en Mairie à compter du 12 décembre 2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 12 décembre 2019

**L'Adjoint au sport et à la vie associative,**

  
Philippe MIGNET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
A2019-1085

Réf. : Pôle Sports : AG / CP

**OBJET** : Interdiction d'utilisation des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU et du stade Municipal

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2122-22 et suivants ;

VU l'avis du responsable du service Espaces Verts,

VU la nécessité d'interdire les activités sportives sur les terrains engazonnés de la Plaine des sports, du Stade E. MURZEAU et du stade Municipal, suite aux intempéries importantes ;

**CONSIDERANT** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur les terrains cités ci-dessus ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des intempéries actuelles et des prévisions à venir, et compte tenu de l'état des terrains engazonnés de la Plaine des sports, du stade E. MURZEAU et du stade Municipal, les matchs et entraînements sont interdits sur l'ensemble des terrains engazonnés du 16 au 29 décembre inclus.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée aux clubs concernés.

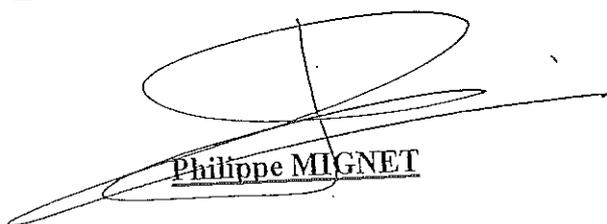
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Affiché en Mairie à compter du 16 décembre 2019

Publié au recueil des actes administratifs N° 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
Le 16 décembre 2019

**L'Adjoint au sport et à la vie associative,**

  
**Philippe MIGNET**

## CULTURE

---

27 NOV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

A 2019-984

*Direction Culture – Médiathèque VDG/LO***OBJET : MEDIATHEQUE « JIM-DANDURAND » - REGIE DE RECETTES N°6816 – NOMINATIONS****LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes ;

VU la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) auquel l'indemnité de régisseur, s'il y a lieu, est intégrée ;

VU l'arrêté municipal SC n°29 du 20/10/2003, modifié par arrêtés DC06-013 du 27/09/2006, DC10-012 du 25/11/2010, instituant une régie de recette et nommant des régisseurs à cette régie auprès de la Médiathèque Jim-Dandurand ;

VU l'arrêté municipal DC17-005 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 portant nomination du régisseur et de ses suppléants ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Trésorier de Fontenay-le-Comte, le 12/11/2019

**CONSIDERANT** le départ du 3<sup>ème</sup> régisseur suppléant ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Mme Lydie OLLIER est nommée régisseur de la régie de recettes de la Médiathèque « Jim-Dandurand », avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel, Mme Lydie OLLIER sera remplacée par Mme Virginie DUPUY-GARRIC, M. Christophe RAYNEAU, Mme Lucile GABORIT et Mme Nadia GIRARD, mandataires, qui exerceront cette fonction sous la responsabilité exclusive du régisseur titulaire.

**Article 3 :** Mme Lydie OLLIER, régisseur, est assujettie à constituer un cautionnement de 300 €.

**Article 4 :** Mme Lydie OLLIER, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité, dans la cadre du RIFSEEP.

**Article 5 :** Les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Le régisseur et les mandataires sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7** : Le régisseur et les mandataires ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**Article 8** : Le régisseur et les mandataires devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9** : Le régisseur et les mandataires appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06 031 ABM du 21 avril 2006.

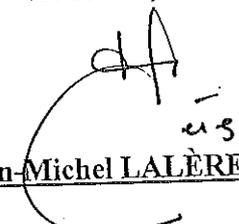
**Article 10** : Les dispositions du présent arrêté se substituent à celles du DC17-005 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, qui sont abrogées.

**Article 11** : Le Directeur général des services, le régisseur et les mandataires, le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Il sera notifié au régisseur et aux régisseurs suppléants. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Trésorier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 12/11/2019

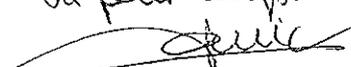
Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE

Notifié aux intéressés le : 28/11/2019

Affiché en Mairie du / /2019 au / /2020  
Publié au recueil des actes administratifs n°2019-4

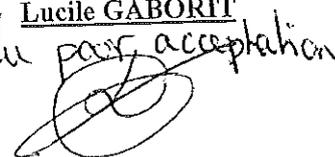
Régisseur titulaire,  
mention « vu pour acceptation »  
  
Lydie OLLIER

1<sup>er</sup> mandataire,  
mention « vu pour acceptation »  
  
Virginie DUPUY-GARRIC

2<sup>ème</sup> mandataire,  
mention « vu pour acceptation »  
  
Christophe RAYNEAU

Le 3<sup>e</sup> mandataire,  
mention « vu pour acceptation »

Le 4<sup>e</sup> mandataire,  
mention « vu pour acceptation »

Lucile GABORIT  
  
Vu pour acceptation

Nadia GIRARD  
  
Vu pour Acceptation



**SERVICES TECHNIQUES - URBANISME -  
AMENAGEMENT DURABLE**

---

DÉPARTEMENT DE LA
VENDEE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 772

**Objet : Salon Bio**

Du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code de la route,  
VU le Code pénal,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU La demande formulée par Mme Laurence BOUILLAUD présidente de l'association Rencontre jardin et Nature 85, 25 rue des Cordiers 85200 FONTENAY LE COMTE, pour l'organisation du Salon Bio du vendredi 11 au dimanche 13 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** le stationnement sera interdit rue Jean Besly côté impair sur le tronçon compris de la rue Rabelais à la rue Benjamin Fillon le samedi 12 octobre 2019 de 15h à 19h et le dimanche 13 octobre 2019 de 10h00 à 18h00 (Voir plan joint)

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la Maison des Associations du 11 au 13 octobre 19 de 8h à 20h

**Article 3 :** En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 4 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à monsieur le chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 07/10/19

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 07/10/2019 au 07/11/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 07 Octobre 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALERE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 773

Objet : Le Jour de la Nuit

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation du Jour de la Nuit, rue des Drapiers, Passerelle Jardin des Marronniers, quai Colin, rue des Loges à FONTENAY LE COMTE, le samedi 12 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits et gênants sur la totalité de la rue des Loges de 19h00 à 23h00 le samedi 12 octobre 2019.

Le stationnement sera interdit et gênant place des Marronniers de 18h00 à 23h00 le samedi 12 octobre 2019.

Article 2 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 07 Octobre 2019

Affiché en Mairie du 07/10/2019 au 07/11/2019

Par mail



Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE



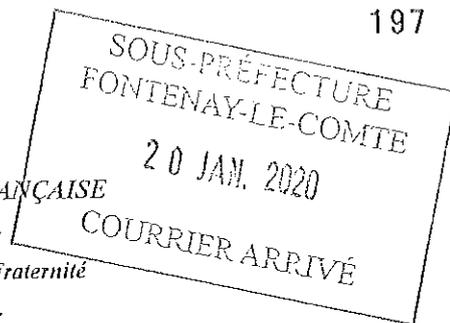
DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-807



DGSTUAD - Service Environnement  
DB/Ch.C

**Objet : CAMPAGNE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS 2019**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre,

VU l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime, par lequel le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et chats et notamment d'interdire la divagation d'animaux et qu'il a été constaté de nombreux chats errants dans les rues et les espaces privés provoquant des nuisances et une insalubrité croissante

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : CAMPAGNE DE STERILISATION 2019**

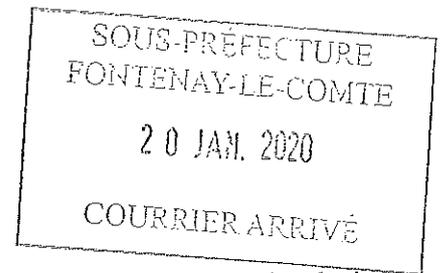
La « campagne de stérilisation », décidée en application de l'article L.211-27 du Code Rural fait l'objet d'un ordre de service (acte réquisitoire) envoyé pour commande à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée quinze jours au moins avant le jour fixé pour l'intervention.

Cet ordre de service déclenche la « campagne de stérilisation » assurée par la société **Le Hameau Canin** située Chemin de la Colinerie - 85400 Luçon au 06 40 07 74 64, compétente pour la capture et la prise en charge des animaux errants et ce pour une durée maximale de 4 ans à compter du 4 février 2016.

Il est prescrit sur le quartier des Moulins Liot, délimité par la Rue du Moulin Famine, la Rue de l'Ouillette, la Rue du Moulin Fradet, et la Rue de Gaingalet, la Rue du Gué Migne, le centre-ville délimité par la Rue de la République, la Rue Saint-Nicolas, la Rue des Loges, la Rue Lecomte, et la Petite Rue, l'allée de la Croix de Pierre et la Rue Tiraqueau et du secteur la Pommeraie délimité par la Rue de la Sablière, la Rue de la Fuite Champanaie, la Rue des Cordiers et la Rue de la Pommeraie, ainsi que des espaces privés avoisinants.

**ARTICLE 2 : COMMUNICATION**

Une campagne d'information par affichage sera mise en place au moins une semaine avant les opérations prévues du lundi 4 novembre au vendredi 8 novembre 2019 inclus par la société **Le Hameau Canin**.



### ARTICLE 3 : PROCEDURE

Les chats seront gardés en convalescence, nourris et abreuvés dans de bonnes conditions pendant la durée réglementaire de 3 jours ouvrés et francs minimum pour les mâles et 6 jours pour les femelles, avant d'être remis en liberté. (Art L.211-11 du CRPM).

A l'issue de ce délai, l'animal sera **tatoué, vacciné et stérilisé** par le vétérinaire sanitaire.

Préalablement à la relâche des chats, la société **Le Hameau Canin** devra obtenir l'accord du vétérinaire sanitaire qui aura procédé à l'identification du chat au nom de la commune.

Elle procédera au lâché des chats dans les mêmes lieux de capture en accord avec le ou les représentants de la commune concernée. (Art L. 211-27 du CRPM).

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REMISE DE L'ANIMAL

La remise d'un chat à son propriétaire, ne se fera qu'après règlement des frais de garde, de transport et de ramassage par celui-ci.

### ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PENALES

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Il sera notifié à la société **Le Hameau Canin**.

Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

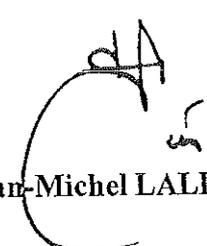
- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

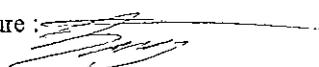
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
le 30 septembre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE

Notifié le 4 oct 2019

Signature : 

Affiché en Mairie du 04/10 au 08/11 2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP  
DSTAUD

**Objet : MARCHÉ OCTOBRE ROSE**  
Samedi 12 Octobre 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 810

### LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le S.A.F, la Clinique, Hôpital, Ligue contre le cancer et SVF de Fontenay-Le-Comte, Organisation de la Marche Octobre Rose le samedi 12 Octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la marche Octobre Rose les participants de la marche sont autorisés à emprunter les rues de Fontenay-le-Comte le samedi 12 Octobre 2019 de 8h00 à 14h.

- rue Charles Milcendeau, rue de Gréneveau, rue de Grissais, chemin de la Paumaire, Rue Mercier du Rocher, chemin de la Baraque, rue Fernand Braud, Château Terre Neuve, rue Nicolas Rabin, Rue du Petit Bot, rue des Cordeliers, Jardin Hôtel de Ville, rue Georges Clémenceau, rue du Minage, rue des Drapiers, rue des Orfèvres, rue de la Fontaine, rue Goupilleau, rue Pierre Brissot, rue Gaston Guillemet, rue Benjamin Fillon, traversée centre hospitalier, rue Rabelais, rue Arthur de Richemont, rue de Chamiraud, rue du Docteur Fleurance.

Les participants seront soumis aux règles du code de la route, les commissaires de courses assureront la sécurité et la signalisation du parcours.

**Article 2 :** Les carrefours suivants seront signalés par des barrières de police avec affichage Attention Marche Octobre Rose le samedi 12 octobre de 8h à 14h :

Rond-Point rue de Grissais, château de Terre Neuve, rue du Puits St Martin, rue Gaston Guillemet, rue Tiraqueau, des deux côtés de la rue Benjamin Fillon.

**Article 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation. Des barrières de police seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture et la réouverture des voies.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée, à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, à M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à M. le chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Notifié à l'intéressé le 07/10/19

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 07/10/2019 au 07/11/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 07 Octobre 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : SB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 818

**Objet : Les Nuits Courtes**  
Les 25, 26, 27 octobre 2019.

MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Mme Camille BAUDIN, présidente de « Fontenay en scène » Espace René Cassin la Gare 70 avenue de la Gare 85200 FONTENAY LE COMTE, pour l'organisation des Nuits Courtes les 25, 26 et 27 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** la circulation et le stationnement seront interdits et gênants à partir du jeudi 24 octobre 2019, 8 heures jusqu'au lundi 28 octobre 2019, 19 heures sauf pour les riverains :

- Rue Bel-Air
- Avenue de la Gare
- Rue du Docteur Chevallereau

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et gênant sur le parking de l'Espace Culturel « René Cassin la Gare » situé entre la société C.E.F.R et la rue de Niort à partir du vendredi 25 octobre 2019 à 14h00 jusqu'au lundi 28 octobre 2019 à 11h00. En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la sécurisation du site.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 9 octobre 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 9 Octobre 2019

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 10/10/2019 au 10/11/2019



Jean-Michel LALÈRE

RUE BLOSSAC DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-849

Réf. : SB / CP

DSTUAD

**Objet :**

Corrida de Noël - SAF

Le Dimanche 22 décembre 2019

### LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par le S.A.F. athlétisme, Mme Valérie NIVET, 102 rue de la République 85200 FONTENAY LE COMTE, tel 06.32.75.32.73 pour l'organisation de la Corrida de Fontenay-le-Comte, entraînant des modifications de la circulation et du stationnement sur le circuit : départ salle de la Grande prairie, avenue du Général de Gaulle, Pont du Chail, quai du Halage, rue Maximilien Guillon, rue de la Villa Gallo-Romaine, rue François Roy, rue du Désert, rue Villa Gallo-Romaine, rue du Seillot, allée des Tilleuls, parking cycle Roy, Boulevard du Chail, Quai Poey d'Avant, Passerelle, rue Pierre Lamy, Place des Martyrs, rue Robert Bonnaud, Rue Gérard Guérin, Avenue du Général de Gaulle, rond-point de Diosig, plaine des Sports arrivée salle de la grande prairie, le dimanche 22 décembre 2019 de 10h à 12h.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 22 décembre 2019 de 9h30 à 12h,

- Avenue De Gaulle sur le tronçon compris entre le rond-point Diosig et le pont du chail.
- Quai Poey d'avant sur le tronçon compris entre le pont du Chail et la rue du Port.
- Boulevard du Chail sur le tronçon compris entre le rond-point de Palatine et le pont du Chail.
- Quai du Halage sur le tronçon compris entre le pont du chail et allée des Tilleuls.
- Quai Victor Hugo sur le tronçon compris entre la rue Collardeau et l'avenue du Général De Gaulle.
- Rue Pierre Lamy.
- Rue Robert Bonnaud.
- Rue Gérard Guérin.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :**

Les poids lourds provenant de l'avenue Marceau seront déviés rue Kléber, vers la Rochelle puis D148

Les poids lourds provenant de Nantes / la Roche sur Yon en direction de la Rochelle seront interdits avenue de Gaulle et seront déviés au rond-point de l'Europe.

Un rappel de cette interdiction sera mentionnée giratoire de l'Europe, retour vers Nantes.

Les bus TER – SOVETOURS en direction de Niort et du dépôt seront autorisés à circuler sur l'itinéraire suivant : PEMU, avenue de Gaulle, rue de Grissais, départementale 148, direction Niort (limitée à 3T5).

**Article 4** : Une déviation sera mise en place sur l'itinéraire suivant :

- Avenue De Gaulle, rue Fernand Braud, rue Barnabé Brisson
- Rue de St Médard, rue des vingt Boisselées, rue de la Prée, allée de l'innovation,

**Article 5** : Les carrefours suivants seront fermés à la circulation au moyen de barrières métalliques en présence d'un bénévole de 9 h 30 à 12 h 00, le dimanche 22 décembre 2019 :

- Boulevard du Chail / Quai du Halage.
- Quai du Halage / Allée des Tilleuls.
- Quai du Halage / rue de Biossais.
- Allée des Tilleuls / rue Valérie Olivier.
- Rue Maximilien Guillon / rue Villa Gallo-Romaine.
- Rue Villa Gallo-Romaine / rue François Roy.
- Rue François Roy / Rue du Désert.
- Rue du Désert / rue Psautier.
- Rue du Désert / Allée du Pin Parasol.
- Rue du Désert / Allée du Méreaux.
- Rue du Désert / rue Moriceau Cheusse.
- Rue du Désert / rue Jean Gautreau.
- Rue du Désert / rue Villa Gallo-Romaine.
- Rue Villa Gallo-Romaine / rue de Biossais
- Rue Villa Gallo-Romaine / rue du Seillot
- Rue du Seillot / impasse Boncenne.
- Rue du Seillot / rue François Guillon Rouleau.
- Rue du Seillot / rue Auguste Habert.
- Rue de Seillot / Allée des Tilleuls.
- Allée des Tilleuls / Rond-point de Palatyne.
- Rond-Point de Palatyne / boulevard du Chail.
- Boulevard du Chail / Quai Poey d'Avant.
- Quai Poey d'Avant / Passerelle.
- Quai Victor Hugo / Rue Collardeau.
- Rue Collardeau / Rue Pierre Lamy.
- Rue du Puy St Martin / Rue des Cordeliers.
- Rue Robert Bonnaud / Rue Gérard Guérin
- Rue Gérard Guérin / Avenue De Gaulle.
- Avenue De Gaulle / Chemin de l'Abattoir.
- Rond-Point de Diosig / Plaine des sports.

L'ensemble des riverains des rues nommées dans cet article pourront emprunter les voies dans le sens de la course sauf dans les rues citées article 1.

Ces voies seront fermées à toute circulation pendant la durée de la course, sauf pour les services de secours, la Police Municipale et la Gendarmerie. Des pré-signalisations seront posées par les services techniques de la Ville.

**Article 6** : L'organisateur prévoira un commissaire de course à chaque carrefour.

La course sera neutralisée, si besoin d'intervention par le centre de secours, ainsi que les services de la gendarmerie et la police municipale.

**Article 7** : Une pré-signalisation sera mise en place par les services de la ville en amont de toutes les rues fermées :

- Avenue De Gaulle / Rue Rabelais.
- Rue de St Médard / Rue des Vingt Boisselées.
- Allée de l'Innovation /
- Avenue du Président François Mitterrand / rue François Roy.
- Avenue du Président François Mitterrand / rue Jean Gautreau.
- Avenue du Président François Mitterrand / rue Marie Grignon.
- Avenue du Président François Mitterrand / rue Villa Gallo-Romaine.
- Rue Kléber / rue Auguste Habert.

Article 8 : Le poste de secours de la Protection Civile sera installé salle de la Grande Prairie Plaine des Sports.

Article 9 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières de police seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture et la réouverture des voies.

Article 10 : M. le directeur générale des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé, et affiché en Mairie. Une Copie du présent arrêté sera adressée, à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, à M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à M. le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

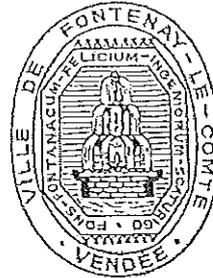
Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 Octobre 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 21 Octobre 2019

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 21/10/2019 au 31/12/2019



  
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019-853

Réf. : SB / CP  
DSTUADObjet : Dépôt de gerbe en souvenir de la mort du Général DE GAULLE

## MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation pour le dépôt de gerbe en souvenir de la mort du Général DE GAULLE, quai Poey d'Avant à FONTENAY LE COMTE le samedi 9 novembre 2019.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

## ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits quai Poey d'Avant sur le tronçon compris entre le boulevard du Chail et la rue du Port le samedi 9 novembre 2019 de 11h15 à 12h15.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté en matière de stationnement, les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire.Article 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Brigadier-chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

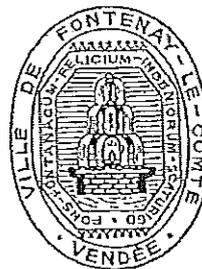
Notifié à l'intéressé le 21 Octobre 2019

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 21/10 /2019 au 21/11/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 21 Octobre 2019

Le Maire,



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : SB / CP  
DSTAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 – 870

**Objet : Cérémonie Commémorative du 11 novembre 2019**

### LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**VU la demande formulée par Lieutenant-Colonel Raphaël GARDIN, Commandant d'Armes de la Place de Fontenay-le-Comte, CMFP - B.P. 309 – 85206 FONTENAY-LE-COMTE, pour l'organisation du 99<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice 1918, le 11 novembre 2019, quai Poey d'Avant, ainsi que la cérémonie au carré militaire du cimetière Notre-Dame, entraînant des modifications de circulation et de stationnement,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un défilé sera organisé le 11 novembre 2019 sur l'itinéraire suivant :

Départ 11 h 30

- parvis N. Dame
- rue Georges Clemenceau
- quai Poey d'Avant

Arrivée à 11 h 45. Le défilé ré empruntera le quai Poey d'Avant, la rue Georges Clemenceau et l'Hôtel de Ville après la cérémonie.

**Article 2 :** La circulation sera interdite quai Poey d'Avant le 11 novembre 2019, de 11 h à 12 h 30.

Le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église Notre-Dame, le 11 novembre 2019, de 10 h 00 à 11 h 30.

Trente places seront réservées aux porte-drapeaux place du marché aux herbes le 11 novembre 2019, de 8 h 00 à 12 h 30.

**Article 3 :** La circulation sera ponctuellement interrompue, sur l'itinéraire des déplacements, par les services de la Gendarmerie.

**Article 4 :** le stationnement sera interdit rue Benjamin-Fillon le 11 novembre 2019, de 8 heures à 9 h 30, dans le tronçon compris entre la rue Faisque et l'entrée du cimetière Notre-Dame. Le stationnement se fera sur les parkings de la maison des associations.

**Article 5 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route).

En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 6** : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées aux moyens de panneaux de signalisation réglementaires et de barrières métalliques par les services techniques.

**Article 7** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, à M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à M. Le Brigadier-Chef de la police municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 28.10.2019

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 28/10/2019 au 28/11/2019

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 28.10.19



Le Maire,

*JM*  
us  
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

*SB Urbanisme - Fontenay-le-Comte*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

ARRÊTÉ DU MAIRE

À 2019-936

**Objet : INTERDICTION TEMPORAIRE DES ACTIVITES NAUTIQUES RIVIERE  
VENDEE**

LE MAIRE,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes les mesures relatives à l'interdiction temporaire des activités nautiques en raison des intempéries persistantes.

ARRETE

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il est interdit de pratiquer des activités nautiques sur la rivière Vendée, en raison des intempéries successives qui présentent un danger pour le public.

**ARTICLE 2 – DURÉE**

Cette interdiction n'a pas de durée prédéterminée.

**ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage public afin de favoriser la communication aux usagers.

**ARTICLE 4 - EXECUTION**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Deux exemplaires seront adressés à la Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte pour contrôle de légalité.

Il sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des services vétérinaires
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Fontenay-le-Comte
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte



DÉCISION À CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication . La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Notifié le

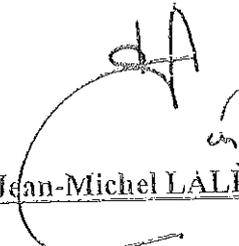
Signature :

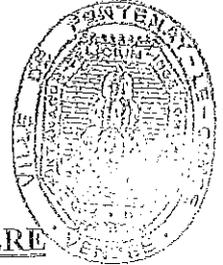
Affiché en Mairie du 5/11 au ... 06/11/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte  
 le 5 novembre 2019

Le Maire,

  
 en  
Jean-Michel LALÈRE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A2019-939

Réf. : ALISB DSTAUD – Urbanisme Environnement Transports

Objet : Ouverture d'enquête publique – Déclassement du domaine public – partie de la Voie Communale n°5 (YW n°78).

## LE MAIRE,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;  
 Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 à L.141-5 et R.141-4 à R.141-10 ;  
 Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2, R.134-5 à 134-32 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1311-5, L.2241 et suivants ;  
 Vu le courrier de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;  
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2019, autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique visant le déclassement d'une partie de la Voie Communale n°5 ;  
 Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur du Département de la Vendée pour l'année 2019 et la désignation du Tribunal administratif de Nantes du ,  
 Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,  
 Considérant qu'il convient d'organiser les modalités de cette enquête publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la Voie Communale n°5, cadastrée section YW n°78, d'une superficie de 2903 m<sup>2</sup> signalée sur le plan joint, est soumis à enquête publique. Celle-ci intervient en vue de la cession de cette voie à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dans le cadre du projet d'extension de la société SORIBA.

**Article 2 :** Cette enquête se déroulera du Jeudi 21 novembre au Vendredi 06 décembre 2019 inclus (15 jours), au Service Urbanisme – Environnement – Transports de la Ville de Fontenay-le-Comte sis 76 rue des Loges, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 3 :** Monsieur Claude GRELIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-enquêteur.

**Article 4 :** Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable sur un poste informatique au siège de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la Ville : <http://www.ville-fontenaylecomte.fr/>.

**Article 5 :** Les observations du public seront consignées sur le registre d'enquête. Elles peuvent être également adressées par écrit à « Monsieur le Commissaire enquêteur – Déclassement du domaine public Hôtel de Ville 9 Rue Georges Clemenceau – B.P. 19 – 85200 FONTENAY-LE-COMTE » ou par courriel à [mairie@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:mairie@ville-fontenaylecomte.fr).

SOUS-PRÉFECTURE  
FONTENAY-LE-COMTE

12 NOV. 2019

COURRIER ARRIVÉ

Article 6 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne le public pour recueillir ses observations, et propositions écrites et orales, le dernier jour de l'enquête, soit le :

Vendredi 6 décembre 2019 de 15H00 à 17H00 en Mairie.

Article 7 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos. Il sera paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur. Ce dernier disposera d'un mois pour transmettre le dossier et le registre d'enquête au Maire avec ses conclusions.

Article 8 : Le projet de déclassement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et des conclusions du Commissaire enquêteur, sera présenté au Conseil municipal. Le dossier et le registre d'enquête seront adressés par M. le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre les observations ou les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Fontenay-le-Comte, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête et ses dates d'ouverture et de clôture, sera publié au moins 15 jours avant et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans :

- Ouest France, rubrique annonces légales,
- Le Vendée agricole : rubrique annonces légales.

Cet avis sera affiché en mairie et au droit des sites. Il sera publié sur le site internet de la Ville. Ces publicités seront certifiées par le Maire ou celui qu'il aura délégué.

Article 10 : Le Directeur général des services, le Directeur du Service Urbanisme – Environnement – Transports, et le Commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité en Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Sous-préfète de Fontenay-le-Comte,
- A Monsieur le Commissaire enquêteur,
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- A Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

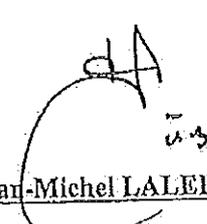
Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

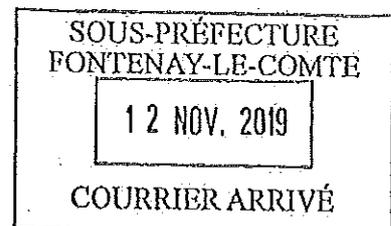
Affiché en Mairie du 07/11/2019 au 09/12/2019

Publié au recueil des actes administratifs de la Ville n°2019-48

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 6 novembre 2019

Le Maire,

  
Jean-Michel LALERE



DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 1000

Objet : SVF – Cross départemental  
Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par S.A.F. athlétisme, Mme Valérie NIVET, 102 rue de la République 85200 FONTENAY LE COMTE, pour l'organisation du cross départemental, le dimanche 1<sup>er</sup> décembre dans la plaine de sports, entraînant des modifications de la circulation,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits, voie de gauche de la plaine des sports (depuis l'accès au rond point de Diosig) le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, de 8 heures jusqu'à 19 heures.

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay le Comte, par des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture de la voie et sa réouverture.

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie et à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 Novembre 2019

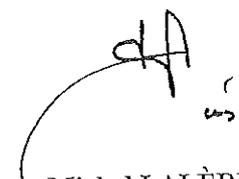
Notifié à l'intéressé le 19/11/19

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 19/11/2019 au 19/12/2019



Le Maire,

  
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP  
DSTAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 1008

**Objet :** RANDONNÉE TELETHON Orange Bleue  
Samedi 30 Novembre 2019

LE MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Madame BERTON, de la salle de sports « l'Orange Bleue » de Fontenay-Le-Comte, organisation de la randonnée le samedi 30 novembre 2019 pour le Téléthon.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de la randonnée pour le Téléthon organisée par l'Orange Bleue, les participants de la randonnée sont autorisés à emprunter les rues suivantes de Fontenay-le-Comte le samedi 30 Novembre 2019 de 14h30 à 19h.

- rue Louis Auber, rue du Moulin Boutard, rue des Lampes et Impasse des Loups.

Les participants seront soumis aux règles du code de la route, les bénévoles assureront la sécurité et la signalisation du parcours.

**Article 2 :** Les carrefours suivants seront signalés par des barrières de police avec l'affichage « Attention Randonnée Téléthon » le samedi 30 novembre de 14h30 à 19h :

**Rond-Point Rue Louis Auber, Carrefour rue du Moulin Boutard, boulevard des Champs Marots sur les deux côtés des carrefours.**

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la Ville de Fontenay-le-Comte par des panneaux de signalisation et des barrières de police seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la fermeture et la réouverture des voies.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Une Copie du présent arrêté sera adressée, à M. le Commandant de la brigade de gendarmerie, à M. le Chef de Corps des sapeurs-pompiers et à M. le chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Notifié à l'intéressé le 25.11.19

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 26/11/2019 au 13/12/2019

RAN 2019-4

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 19 NOV. 2019



Le Maire,

Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf : BB / SB  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 1031

**Objet : TELETHON**  
**LE 7 DECEMBRE 2019.**

MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par l'association Motothon Sud Vendée dans le cadre du Téléthon organisé par l'ODDAS, 25 rue des Cordiers, 85200 FONTENAY LE COMTE, le samedi 7 décembre 2019.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1** : la circulation et le stationnement seront interdits et gênants à partir du samedi 7 décembre 2019, 8 heures jusqu'à 18 heures sauf pour les riverains :

- Avenue de la Gare

**Article 2** : Le parking de la salle Bel Air sera réservé aux stationnements PMR et aux organisateurs.

**Article 3** : la circulation et le stationnement seront interdits avenue de la Gare le samedi 7 décembre 2019 de 8h à 18h.

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la ville de Fontenay le Comte, des panneaux de signalisation réglementaire. Des barrières métalliques seront laissées à la disposition de l'organisateur pour la sécurisation du site.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 31/12/19

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 31/12/19

Signature : Par mail

Affiché en Mairie du 03/12/2019 au 10/12/2019



Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

Réf. : BB / CP  
DSTUAD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité  
-----

ARRÊTÉ DU MAIRE  
A 2019 - 1037

**Objet :** Journée d'hommage aux morts pour la France, de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie

MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10

VU le Code pénal, notamment l'article R610-5

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'organisation de la Journée d'hommage aux morts pour la France, de la guerre d'Algérie, et des combats du Maroc et de la Tunisie, quai Poëy d'Avant à FONTENAY LE COMTE le jeudi 5 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits quai Poëy d'Avant sur le tronçon compris entre le boulevard du Chaill et la rue du Port le jeudi 5 décembre 2019 de 11h15 à 12h00.

**Article 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées par les services techniques de la ville de Fontenay le Comte par des panneaux de signalisation réglementaire et des barrières métalliques

**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en Mairie. Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
le 26 NOV. 2019

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 26.11.19

Signature : *Por mail*

Affiché en Mairie du 26/11/2018 au 7/12/2018



*JM*  
*25*  
Jean-Michel LALÈRE

DÉPARTEMENT DE LA
VENDÉE
CANTON DE
FONTENAY-LE-COMTE
COMMUNE DE
FONTENAY-LE-COMTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

A 2019 - 1082

Réf. : BB / SB  
DSTUAD**Objet : CONCERT BAR DU DAUPHIN**  
Vendredi 27 Décembre 2019

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;  
 VU le Code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, et particulièrement l'article R417-10,  
 VU le Code pénal, notamment l'article R610-5,  
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
 VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU la demande formulée par Monsieur Geoffroy LAMARQUE 8 rue des Tanneurs 85200 Fontenay-le-Comte pour l'organisation d'un concert rue du Dr Audé le vendredi 27 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue du Dr Aude dans le tronçon compris entre la rue Lecomte et la rue de l'Ancien Hôpital le vendredi 27 décembre 2019 à partir de 19h00 jusqu'au samedi 28 décembre 2019 à 2h00.  
(Voir plan joint)

**Article 2 :** Tout stationnement interdit par le présent arrêté sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route). En cas d'inobservation de ces dispositions, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais et aux risques du propriétaire.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront matérialisées sur le site par des panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques de la Ville. La pose et la dépose des barrières pour la fermeture de la rue du Dr Audé seront à la charge de l'organisateur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et affiché en Mairie. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers et à Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à l'Hôtel de Ville de Fontenay-le-Comte,  
Le 19/12/19

Le Maire,

Notifié à l'intéressé le 19/12/19

Signature : Mail

Affiché en Mairie du 19/12/2019 au 31/12/2019



*JM*  
us  
Jean-Michel LALÈRE

